



Plan Local d'Urbanisme

VERS (74)

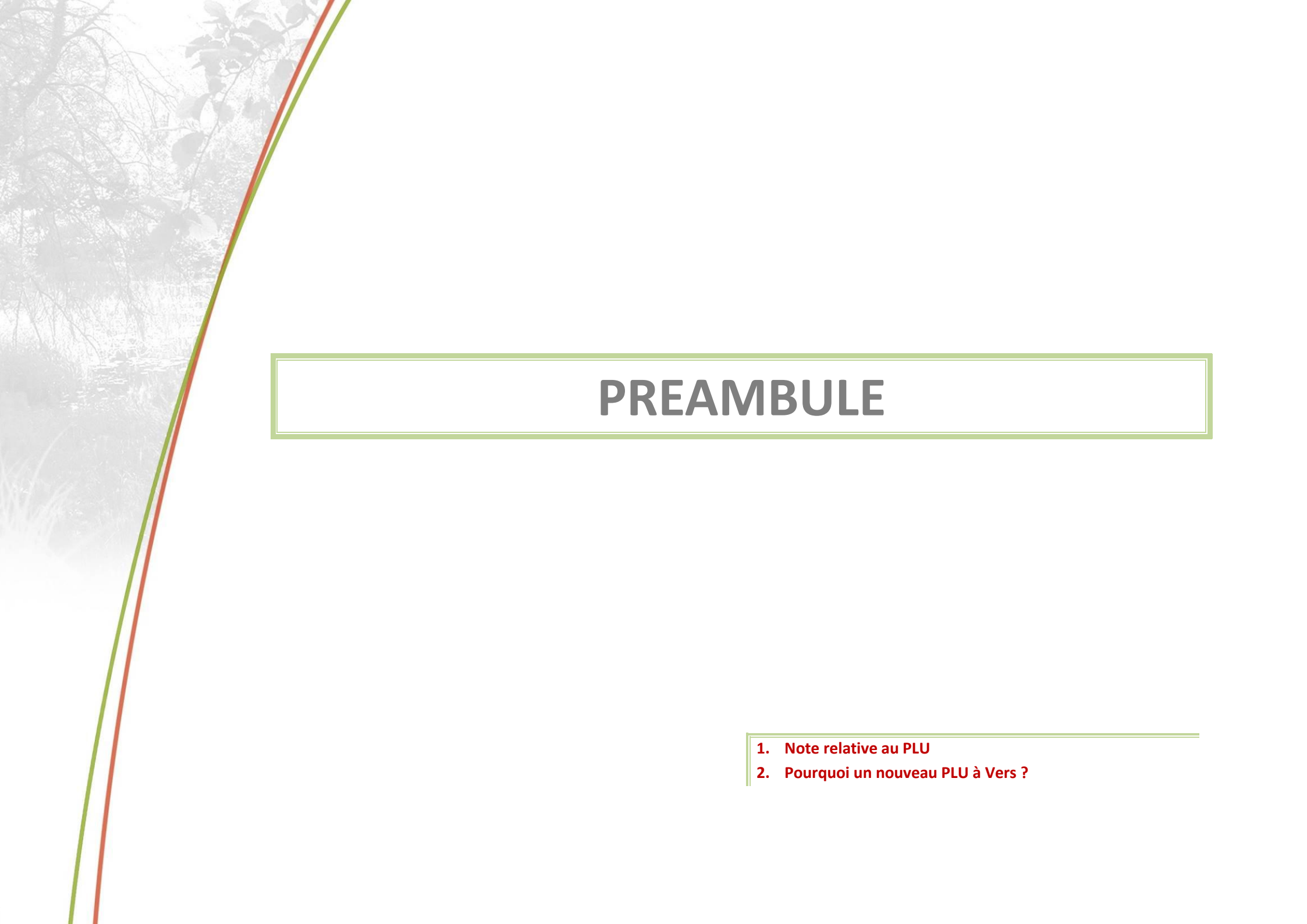
1. Rapport de Présentation

PARTIE I : DIAGNOSTIC

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. Note relative au PLU	4
2. Pourquoi un PLU à Vers ?	5
Diagnostic croisé, vision de territoire	7
1. Dynamiques territoriales	8
1.1. Vers, un territoire rural sous l'influence de grands pôles urbains	8
1.2. La commune au sein de son contexte supra communal (SCOT, PLH, CC ; etc.)	8
2. Un cadre de vie remarquable	15
2.1. Le grand paysage et ses entités paysagères	15
2.2. La perception du grand paysage	25
2.3. Historique de l'évolution urbaine de Vers	34
2.4. La morphologie des hameaux de Vers	35
2.5. Sites archéologiques	42
3. Une commune à dominance rurale et frontalière	43
3.1. Caractéristiques démographiques de la commune de Vers	43
3.2. Analyse du parc du logement	48
3.3. Analyse de la consommation foncière	52
3.4. Les activités économiques et touristiques	54
3.5. Les réseaux	62
3.6. Les infrastructures de transport et de communication	67
3.7. Les principaux services et équipements publics	73
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	78
1. Environnement naturel	79
1.1. Climatologie	79

1.2. Géologie	79
1.3. Hydrogéologie	80
1.4. Eaux superficielles	80
2. Inventaires et protection des espaces naturels	83
2.1. Les zones naturelles soumises à des dispositions réglementaires ..	83
2.2. Espaces naturels d'intérêt majeur	84
2.3. Les zones humides	85
3. Habitats naturels et patrimoine écologique	86
3.1. Les habitats naturels	86
3.2. Patrimoine écologique	91
4. Dynamiques écologiques et trame verte – trame bleue	93
4.1. La Trame verte et bleue	93
4.2. Dynamique écologique	93
4.3. Contrat corridors Champagne-Genevois	95
4.4. La dynamique écologique de Vers	97
5. Risques, nuisances et pollutions	99
5.1. Risques naturels : un territoire peu contraint	99
5.2. Risques technologiques	101
5.3. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	101
5.4. Qualité de l'air et risques sanitaires	101
5.5. Les nuisances sonores	103
5.6. Pollutions des sols	104



PREAMBULE

1. Note relative au PLU
2. Pourquoi un nouveau PLU à Vers ?

1. Note relative au PLU

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme une approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leur politique de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification, mais aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun, qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais présente le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU couvre l'ensemble de la commune et permet de préciser, sur des secteurs particuliers identifiés comme stratégiques, les modalités d'urbanisation.

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 110 et L 121 -1 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

- ▶ L'article L 110 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace ;
- ▶ L'article L 121 -1 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la

Plan Local d'Urbanisme - Vers

mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.

- ▶ La loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)
- ▶ La loi pour l'amélioration du logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR – 27 mars 2014)

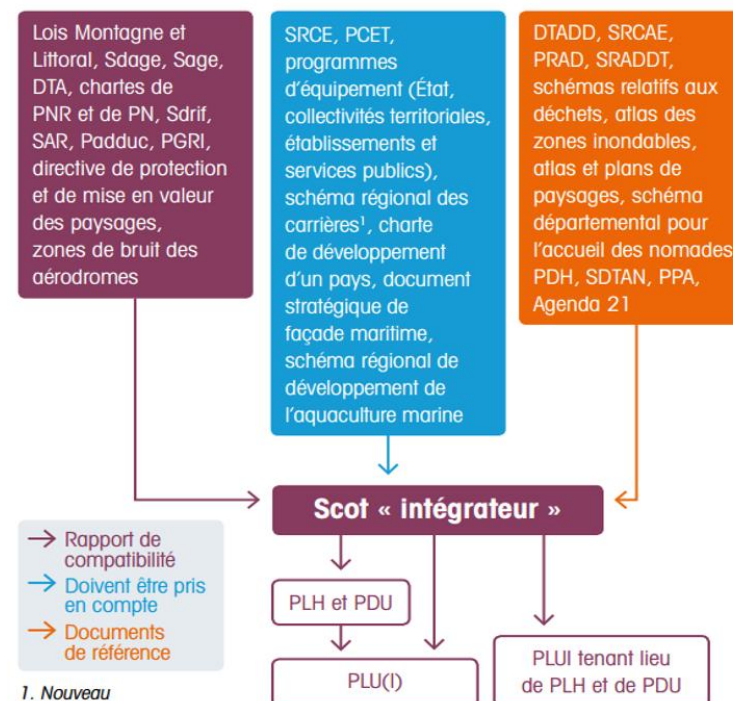


Schéma illustratif de la hiérarchie des normes (depuis la mise en œuvre de la loi "ALUR" de 2014).

Source : Ministère du Logement et de l'Égalité des territoires

2. Pourquoi un PLU à Vers ?

Le Conseil Municipal de VERS a prescrit la révision de son POS approuvé en 1994 et modifié en 2004. Une délibération de prescription a été prise en date du 06 septembre 2011 en précisant notamment, les objectifs poursuivis :

- 1) Mettre en compatibilité le POS avec les directives actuelles suivantes :
 - Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
 - Loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003,
 - Lois Grenelle 1 et 2 de l'environnement,
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Genevois (CCG).
 - Programme de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Genevois (CCG). Et prendre en compte la Charte des Elus de la CCG ainsi que la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA,) des Alpes du Nord.
- 2) Maîtriser l'augmentation de la population par un développement durable harmonieux, raisonné, soucieux de l'environnement et assurant une mixité sociale.
- 3) Assurer la protection de la zone agricole pour la préservation de ses ressources et la pérennité de ses exploitations.
- 4) Assurer un développement économique local modéré (notamment au niveau de la zone artisanale et des commerces de proximité).
- 5) Permettre le développement d'une mobilité active (promouvoir la création de pistes cyclables, cheminements piétons...).
- 6) Maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées, les zones agricoles et les espaces naturels pour garantir des paysages de qualité qui participent à l'attractivité du territoire en prenant en compte l'historique des trois hameaux constituant la commune.
- 7) Encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti.

Le contexte réglementaire national :

- ▶ La Loi SRU instaure le Plan Local d'Urbanisme en 2000 comme décrit précédemment. La Loi Urbanisme et Habitat de 2003 a clarifié le contenu des PLU, en apportant des précisions sur le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable notamment.
- ▶ La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 (publiée au Journal Officiel le 26/03/14). Elle a pour objectif de «mettre en œuvre une stratégie globale, cohérente et de grande ampleur destinée à réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires».
- ▶ Le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé en 1994 et modifié en 2004 et a permis de préserver le caractère rural du village. Aujourd'hui, il ne répond qu'imparfaitement aux exigences légales

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivant :

- ▶ Au moins deux publiques se tenant aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU : lors de la présentation du diagnostic, des orientations générales et des contraintes supra-communales, la seconde au moment de la présentation du projet de PADD, et la troisième, avant la délibération du conseil municipal arrêtant le PLU.
- ▶ La concertation aura pour objectif de permettre au public d'être informé, de prendre connaissance de l'état d'avancement de

l'élaboration du PLU et de présenter ses appréciations et suggestions.

- ▶ En parallèle à ces réunions publiques, des panneaux d'information seront exposés en mairie dans le local prévu à cet effet pendant les heures d'ouverture. Au cours de ces expositions, un registre sera tenu à disposition du public (au secrétariat de la mairie) pour permettre à chacun de consigner ses observations.
- ▶ Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Mr le Maire présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

DIAGNOSTIC CROISE, VISION DE TERRITOIRE



Le diagnostic du rapport de présentation du PLU représente un état des lieux de la commune. Il est le portrait du territoire communal.

Le présent diagnostic ne se veut pas une monographie de la commune, et l'analyse des données ne vise pas l'exhaustivité. **Le diagnostic permet de faire émerger les enjeux d'aménagement, de développement et de protection, qui sont du ressort d'un document d'urbanisme local tel que le PLU, et de les faire partager par le plus grand nombre.**

Il est la base du projet pour la commune, sans diagnostic, pas de piste d'actions et pas de projet cohérent.

Le présent diagnostic a cherché à considérer Vers à ses différentes échelles, du hameau au grand territoire. Il est simple et synthétique afin d'être compréhensible et approprié par le plus grand nombre.

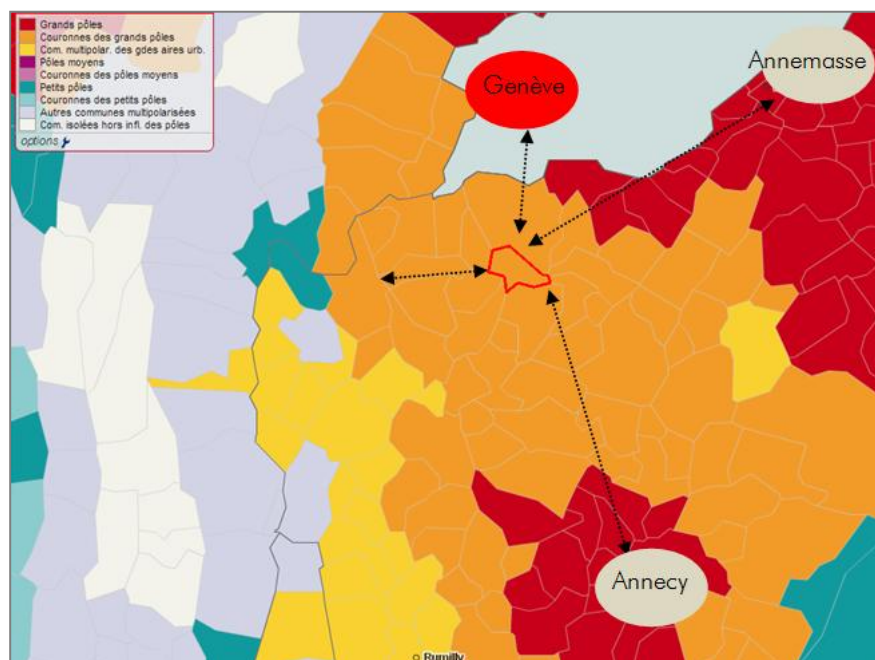
1. **Dynamiques territoriales**
2. **Un cadre de vie remarquable**
3. **Une commune à dominance rurale et frontalière**



1. Dynamiques territoriales

1.1. Vers, un territoire rural sous l'influence de grands pôles urbains

Vers est une commune rurale Haut Savoyarde qui se situe à 10 km de Saint Julien en Genevois, 20 km de Genève et 30 km d'Annecy. La commune qui couvre une superficie de 591 hectares comptabilisait 742 habitants en 2012. L'urbanisation s'organise autour des trois villages : Vers (Chef-lieu), Maisonneuve (bourg) et Bellossy (hameaux). Ses communes voisines sont : Présilly à l'Est, Viry au Nord, Chénex à l'Ouest, et Jonzier-Épagny au Sud.



VERS une commune polarisée autour de l'agglomération de Genève

Source : INSEE, Géoclip – Traitement : Epode

Plan Local d'Urbanisme - Vers

Vers est une commune située sur la partie Ouest de la Haute-Savoie, et appartenant à la couronne des grands pôles, qui se définissent par l'« Ensemble des communes dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent hors de leur commune de résidence, dans un grand pôle ou dans des communes de sa couronne ».

La commune se situe dans un bassin de vie dynamique, en effet celle-ci fait partie de la frange Sud de la Communauté de Communes du Genevois (CCG). La CCG qui comporte 17 communes partage un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en cours d'élaboration. Ce document supra communal vise à définir des orientations stratégiques pour le Genevois afin de maîtriser et organiser de manière durable, la croissance démographique sur le bassin de vie de la CCG.

Vers est un territoire rural sous influence des grandes villes. De ce fait, l'ensemble du territoire de la CCG est dépendant de la couronne urbaine dynamique, qui est centrée sur Genève. La commune connaît une période faste depuis 2008, avec une croissance moyenne annuelle de 4,5 %. Celle-ci a une pression démographique et foncière, du en partie à sa localisation proche de la Suisse.

1.2. La commune au sein de son contexte supra communal (SCOT, PLH, CC ; etc.)

► LE SCOT DU GENEVOIS

Le SCoT du Genevois a été approuvé en décembre 2013.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Cependant, ce n'est pas un document «

gravé dans le marbre » mais un outil « vivant » qui peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble (au même titre que le PLU).

Le SCoT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Ce document définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il abordera notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques, etc.

Le SCoT du Genevois a une population de 34 629 habitants pour 17 communes. Le SCoT est un document important puisqu'il définit les grands objectifs du bassin de vie du Genevois auquel la commune de Vers appartient. Vers est qualifié par la Communauté de Communes du Genevois de « village ». Ces communes maillent l'ensemble du territoire. Elles assurent le maintien d'une vie de village proche de grandes villes, tout en assurant une proximité et une vie locale, et en préservant les espaces naturels et agricoles.

Urbanisation

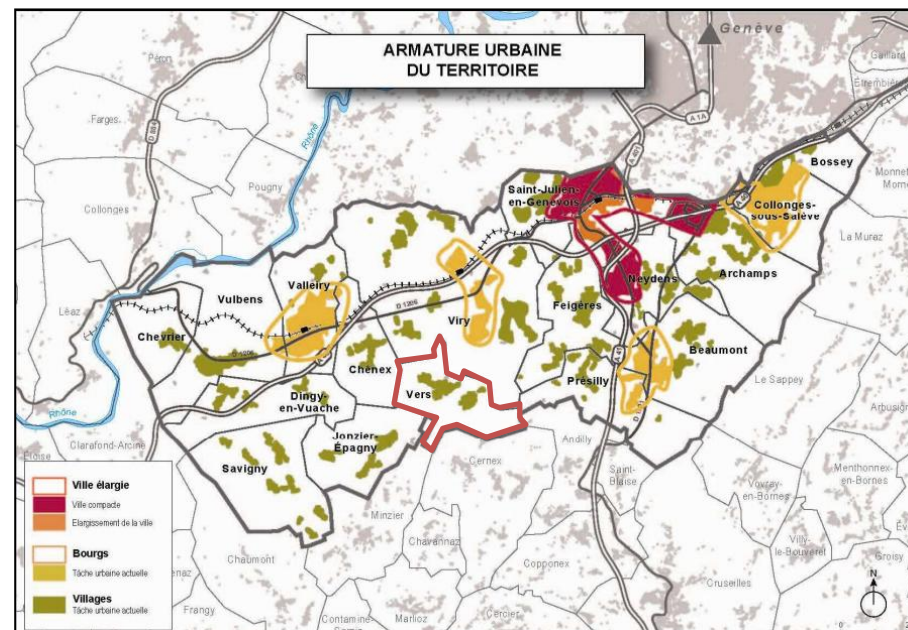
Le SCoT souhaite traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines. C'est pourquoi les villages préserveront leur dimension et leur compacité, avec des typologies urbaines ouvertes sur la campagne, une polarité et un espace public central pour les usages quotidiens, une diversification des types d'habitat et des activités respectueuses de l'unité du village.

Au-delà d'un objectif global de densification, le SCoT prescrit le renforcement de la centralité de chaque village par différentes actions :

- Densification
- Amélioration de la qualité des espaces publics

Plan Local d'Urbanisme - Vers

- Renforcement voire création de mixité fonctionnelle
- Renforcement de l'identité formelle



Carte du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois

Sources : SCoT Genevois

Concernant l'urbanisation, il s'agira de privilégier le renouvellement urbain, la densification du tissu urbain existant et des dents creuses. Mais également d'autoriser les extensions notamment dans les secteurs d'extensions prioritaires.

Le PLU de Vers s'inscrit dans le territoire de la communauté de communes et doit à ce titre être compatible avec les objectifs poursuivis dans le DOO du SCoT, qui à l'heure actuelle, évoque les chiffres suivants :

- Une enveloppe foncière (Habitat) devra être de 3 ha maximum.

- Une densité de 25 logements par ha, soit 400 m² par logement.
- Une enveloppe foncière (Economie) de l'ordre de 0.5 ha.

Le SCoT souhaite un développement différencié, ainsi la CCG classe les communes en différentes typologies :

-La « ville élargie » : pôle régional de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise au rayonnement conforté et donc un développement significatif.

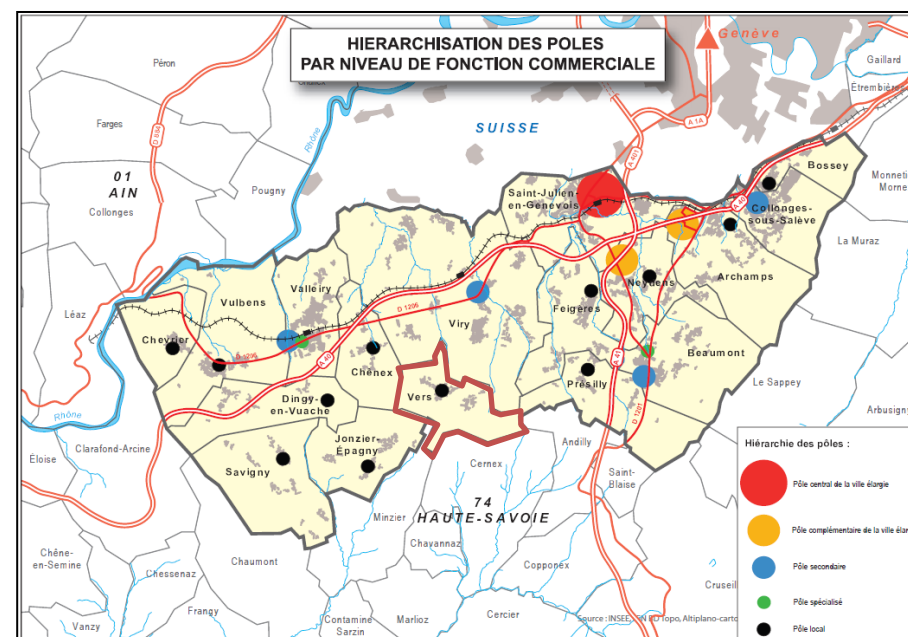
-Les bourgs : rayonnent sur les communes voisines, développement relativement dense pour offrir une grande proximité avec les services et les équipements et des TC performants.

-Les villages : vie rurale avec des services de proximités, économie agricole, maîtrise des évolutions,

Pour la commune de Vers, le SCoT autorise 3 hectares en extension, au niveau de la densité le SCoT autorise et 25 logements à l'hectare. Les dents creuses en dessous de 5000 m² ne sont pas comptabilisées dans les calculs.

Economie

Concernant les prescriptions relatives aux zones d'activités des villages. Le SCoT du Genevois autorise pour la commune de Vers, l'extension des zones d'activités existantes dans la limite de 50 %. Le SCoT interdit la création de nouvelles ZAE (Zone d'activité Economique) dans les villages. La surface existante de la ZAE est de 1.12 ha (zone Ux et NAX), ainsi, l'extension possible sur la commune de VERS est de 5000 m².

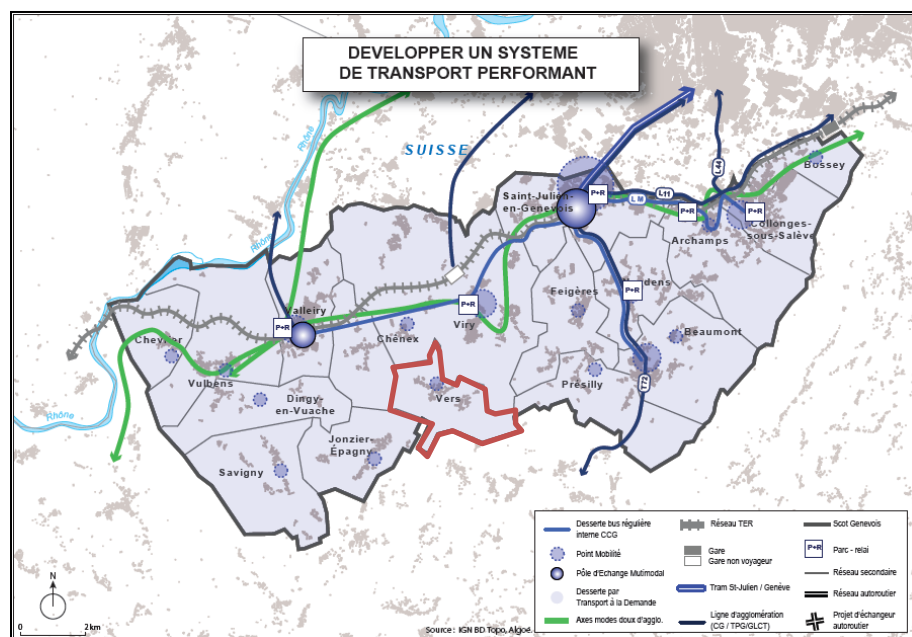


Pôles commerciaux de la CCG

Sources : SCoT de la CCG

Transport

Le territoire de la CCG se situe à la croisée de deux axes de déplacements : l'axe Nord-Sud du sillon alpin et l'axe Ouest-Est Paris-Milan. Les objectifs sont de structurer et diversifier les transports internes au territoire, réorganiser les échanges avec les territoires voisins. Le territoire doit être mieux desservi sur le plan des transports collectifs, tant dans sa relation à l'extérieur du Genevois qu'en interne. Cette amélioration de la desserte vise à répondre aux problèmes posés par l'augmentation rapide des trafics routiers, mais aussi à rendre plus attractive l'utilisation des transports collectifs.

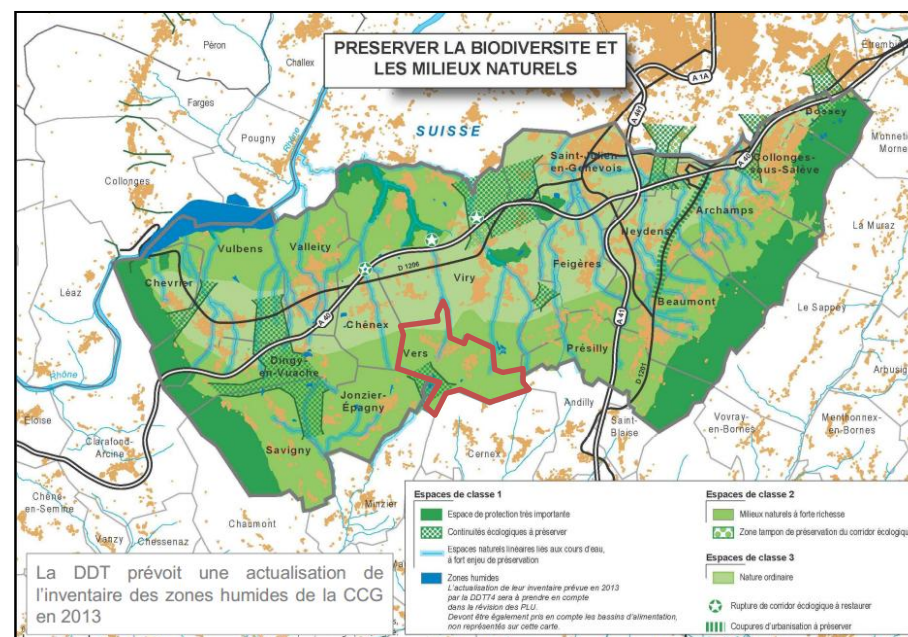


Carte des transports de la CCG

Sources : SCOT de la CCG

Corridor et paysage

La commune de Vers est un espace de classe 2, qui traduit un milieu naturel à forte richesse. Avec des zones tampon de préservation des corridors biologiques.



Carte des milieux naturels

Sources : SCOT de la CCG

► LE PROJET FRANCO-VALDO-GENEVOIS

C'est un projet transfrontalier, qui concerne toute l'agglomération genevoise, et son bassin de vie. L'objectif est de préserver le paysage, la mobilité, et répondre aux besoins des populations et des activités culturelles.

Le projet propose un schéma d'agglomération, concernant l'urbanisation, la mobilité, et l'environnement. Concernant le secteur français, c'est l'Arc Syndicat mixte, qui met en place le projet.

► LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat a une durée de six ans. Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie entre le SCoT et le PLU. Le PLH est compatible au SCoT, en en constituant son volet habitat. Le PLU doit être rendu compatible au PLH dans un délai de trois ans.

Le PLH définit des objectifs, principes et actions relatifs :

- aux besoins en logements et en hébergement,
- au renouvellement urbain et à la mixité sociale
- à l'accessibilité du cadre bâti
- à une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Tenant compte de

- l'évolution démographique et économique
- les besoins actuels et futurs
- la desserte en transports et en équipements publics
- la lutte contre l'étalement urbain
- les orientations du SCoT et du PDALPD

Le Plan Local d'Habitat présente trois documents :

-Diagnostic, qui indique le fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat

- Analyse de la situation existante
- Evaluation de la politique antérieure

-Document d'orientation qui énumère des principes et des objectifs

- Permettre une offre suffisante, diversifiée et équilibrée
- Répondre aux besoins
- Communes et catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires

-Programme d'actions pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune

- Objectifs quantifiés et localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement
- Amélioration du parc public et privé existant

- Interventions en matière foncière

Conclusion du diagnostic :

Synthèse approche sociale :

- **Forte croissance** démographique (+2,5%/an entre 1999 et 2009 - INSEE)

- En 2009, **44% des actifs travaillent en France** (et $\frac{1}{3}$ sur la CCG)

↳ Donnée à mettre en parallèle avec la suivante :

- **48%** des ménages du territoire **éligibles au logement social** en 2009
- Des **demandeurs plus précarisés** que sur le reste du Département

Synthèse approche marché :

- Un marché locatif à **14,4€/m² dans le parc privé** contre 4,73 à 7,98€/m² dans le conventionné public
- **Environ 1090 ménages** du parc locatif privé ne sont **pas en mesure d'accéder à la propriété**
- Croissance vertigineuse des prix de marché (immobilier x2 à x3 et foncier x4 en 10 ans)
- Un marché porté par la démographie et la clientèle suisse, des prix qui potentiellement peuvent encore augmenter face au différentiel de prix entre Genève et le Genevois français

Les objectifs quantitatifs du PLH :

OBJECTIF PLH 2 (2013-2019)	logement locatif social (=PLAI+PLUS+PLS)	dont PLAI < SMIC	dont PLUS = 1 à 1.5 SMIC	dont PLS = 1.5 à 2 SMIC	accession sociale à la propriété
Collonges et St Julien	1/3 des objectifs SRU et Duflot	27%	63%	10%	5%
bourgs	20%	17%	70%	13%	5%
villages	10%	0%	85%	15%	5%
CCG	37%	23%	66%	11%	5%

Principes de répartition par typologie de communes

Sources : PLH

L'objectif est que la part en logement locatif social représente, à l'échelle de la CCG, 37% de l'ensemble des logements nouvellement créés sur la même période. Ces 37% sont répartis entre : 23% PLAI + 66% PLUS + 11% PLS.

L'objectif est que la part en accession sociale à la propriété représente, dans chaque commune, 5 % de l'ensemble des logements nouvellement créés sur la même période.

	St Julien	Bourgs	Villages	CCG
LLS 2011	923	463	279	1665
LLS PLH 2	354	343	122	823
<i>dont PLAI</i>	<i>96</i>	<i>72</i>	<i>18</i>	<i>186</i>
<i>dont PLUS</i>	<i>223</i>	<i>230</i>	<i>89</i>	<i>545</i>
<i>dont PLS</i>	<i>35</i>	<i>40</i>	<i>15</i>	<i>92</i>
ASP PLH 2	94	112	57	262

(LLS = logement locatif social / ASP = accession sociale à la propriété)

Les objectifs de production sur la durée du PLH 2

Sources : PLH

Le document d'orientation et le programme d'action propose 6 orientations qui se déclinent en 20 actions :

1. Homogénéiser les politiques habitat et urbanisme et construire la stratégie foncière intercommunale :

- Faire du PLH la matérialisation du partenariat entre la CCG et ses communes membres en matière d'habitat
- Conseiller les communes pour la traduction du PLH dans leur document d'urbanisme

-Bâtir la stratégie foncière à partir d'un référentiel des sites prioritaires et de son plan d'actions

Accompagner les communes dans le cadre d'études préalables ou pré-opérationnelles sur les sites prioritaires

2. Garantir la mixité d'habitat et y apporter un soutien financier :

- Fixer les objectifs quantitatifs de production neuve en matière de logement à vocation sociale
- Contractualiser entre la CCG et chaque opérateur social & Participer à l'équilibre financier des opérations de logement à vocation sociale.
- Construire un cadre local pour le logement intermédiaire, en location et en accession, à destination des classes moyennes
- Elaborer une « charte de l'habitat » à l'échelle de la CCG, partagée par l'ensemble des opérateurs-constructeurs
- Etudier et expérimenter une offre de logements spécifiquement dédiée au soutien à l'emploi sur la CCG (structures publiques, TPE-PME, santé, BTP)

3. Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines

- Concevoir, en collaboration avec les élus, un catalogue illustratif de formes urbaines, de densités et de plan-masse types, répondant aux aspirations de qualité d'habitat attendues sur la CCG et faisant écho à un habitat vernaculaire
- Organiser des visites d'opérations, communiquer et échanger sur les réalisations
- Réaliser un ou plusieurs appel(s) à concours permettant d'engager une dynamique d'innovation sur le thème : « Habitat durable et nouveaux modes d'habiter »

4. Améliorer la qualité énergétique du bâtiment existant

- Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique
- Accompagner les opérateurs sociaux dans leur(s) programme(s) de réhabilitation visant une meilleure performanc énergétique et la régulation du couple loyer + charges

5. Répondre aux besoins des populations spécifiques

-Créer une offre de terrains aménagés et de maisons ultra-sociales (MUS) à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés

-Poursuivre l'engagement en faveur d'une résidence sociale & foyer jeunes travailleurs et étudiants

-Soutenir des initiatives en faveur de publics confrontés à des problématiques particulières (handicap, jeunes, personnes âgées, familles monoparentales, etc.)

6. Animer la politique d'habitat communautaire

-Suivre et évaluer l'application du PLH à travers un observatoire de l'habitat et du foncier

-Communiquer, sensibiliser et informer

-recourir à une assistance juridique

Voici les objectifs du PLH pour la commune de Vers. Celle-ci a été identifiée comme un village par la Communauté de Communes du Genevois, à ce titre elle doit produire 8 logements sur la durée du PLH, avec des prêts pour les logements aidés.

Il est prévu en automne 2013 une troisième délibération en Conseil communautaire pour approbation définitive du PLH.

VERS ET LE PLH2

Caractéristiques socio démographiques de la communes

(cadastre diagnostic actualisé en janvier 2013 – données INSEE 2009/ Ecolo2010))

Eléments de diagnostic	Population municipale 2009 : 668 habitants Populations légales en vigueur le 1er janvier 2012.
Croissance annuelle	+2,4%/an dont +2,0%/an lié au solde migratoire sur 1999-2009 +2%/an et +1,2%/an lié au solde migratoire sur 1990-1999
Indice de jeunesse	2,8 personnes de moins de 20 ans pour une de plus de 60 ans (CCG : 2,5)
Taille des ménages	2,7 pers/ménages en 1982 / 2,6 pers/ménages en 2007
Typologies	7,8% de T1/T2 et 79,6% de T4 ou plus (données 2007)
Age du bâti	43% des bâtiments construits avant 1975 (données 2007)
Statuts d'occupation	73,6% de propriétaires occupants (moins 5 points depuis 1999)
Parc de logements sociaux	6 logements
Demande sociale (ecolo)	25 demandeurs actifs (12% des demandes enregistrées depuis plus d'1 an)

Le bilan du PLH 1

Objectif PLH 1	
Maîtrise de l'urbanisation	Taux de construction stabilisatrice depuis 1999 : 18 logt/an/1000 hab. entre 1999 et 2006 puis 7 entre 2007 et 2010 4 logements/an depuis 2007
Consommation foncière	4 hectares consommés par l'habitat depuis 2000
Logement social	6 PLUS et 2 PLS financés depuis 2000 (objectif PLH de 7 PLUS et 4 PLS)
Accession sociale	0

Les objectifs contractuels du PLH 2

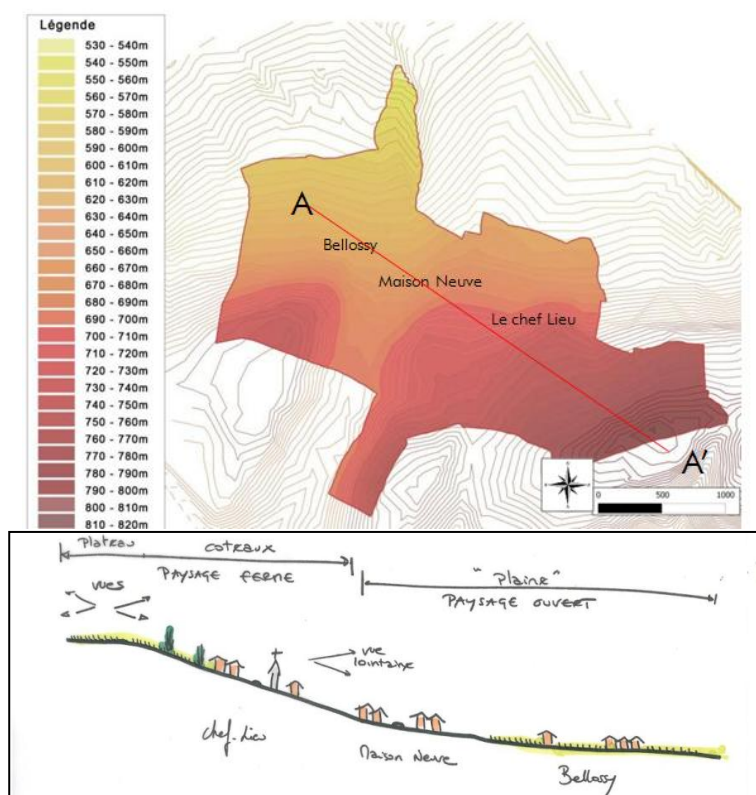
Objectif PLH 2	
Maîtrise de l'urbanisation	Production moyenne de 8 logements/an sur la durée du PLH
Consommation foncière	Objectif SCOT 2014-2023 : 3 hectares en extension
Logement social	0 PLAI / 4 PLUS / 1 PLS
Accession sociale	4 logements à moins de 2600€ TTC/m² produits par un bailleur public et dont le contrat de vente est encadré par des clauses anti spéculatives
Typologies	25 à 35% T1/T2 a minima selon la taille de l'opération



2. Un cadre de vie remarquable

Le point le plus haut de Vers se situe à une altitude de 831 mètres et le point le plus bas se situe à 530 mètres. On relève deux grandes entités paysagères liées à la topographie de la commune :

- Le paysage fermé par les haies bocagères sur les coteaux.
- Le paysage ouvert sur la plaine.



Carte de la topographie de Vers et coupe transversale d'Ouest en Est

Traitement : Epode

2.1. Le grand paysage et ses entités paysagères

► LES VUES SUR LE GRAND PAYSAGE

Vers dispose de paysage à dominante agricole, avec de grands paysages ouverts vers le Léman. On observe la dominance des bocages, avec deux pôles bâtis.



Vue vers le Nord

Photo Epode

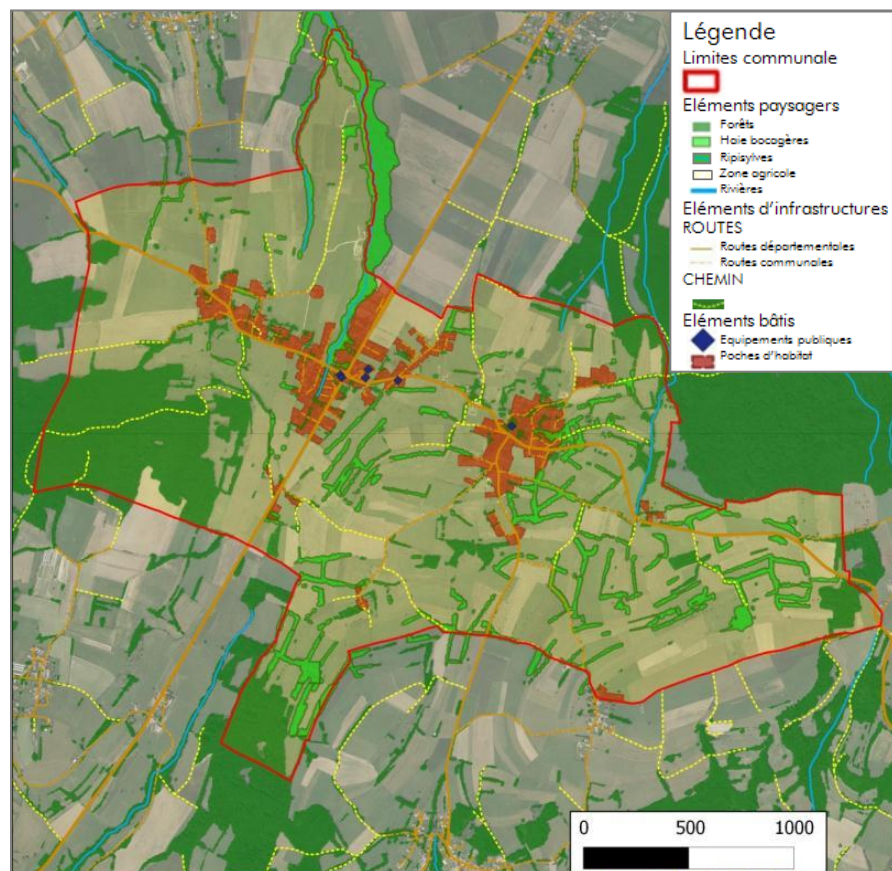


Vue vers le Sud

Photo Epode

► LES STRUCTURES PAYSAGERES

Le territoire est à dominante agricole. On trouve à Vers un paysage boisé sur les extrémités sud avec la présence de nombreuses haies bocagères.



Morphologie urbaine et paysagère de Vers

Source : IGN – Traitement : Epode



Les haies bocagères

Photo Epode



Les bois du Ban

Photo Epode



Le bois au Reynauds

Photo Epode



Les vergers La station d'épuration de traitement des eaux

Photo Epode



Le bâti

Photo Epode

Les différents éléments construits dans le paysage sont :

- La station de traitement des eaux a peu d'impact au niveau du paysage car elle se situe en contre bas de champs agricoles,
- Les vergers sont peu visibles : situés sur la partie basse de la commune ou cachés derrière le bâti,
- Trois zones principales de bâti sont observées, elles se situent le long de la route départementale 23.

► LES ENTITES PAYSAGERES

On relève 7 entités paysagères au sein de la commune de Vers. Ces différentes entités sont définies par leur topographie, le paysage, les vues.



Les entités paysagères

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Paradis



Bellossy



La plaine agricole



Chef-lieu



Maisonneuve



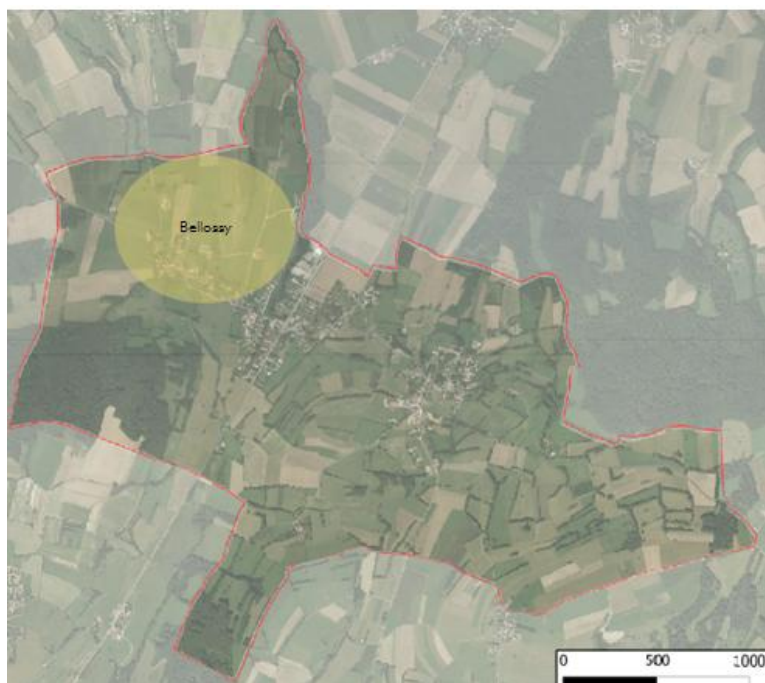
Route de Frangy



Chez Buet

Bellossy

Bellossy se caractérise par un cœur bâti ancien, avec une exploitation agricole active. C'est un espace ouvert, en plaine qui bénéficie d'une vue lointaine. Il s'agira de maintenir l'agriculture et de préserver la ripisylve.



Entité de Bellossy

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Photo Epode



Photo Mairie



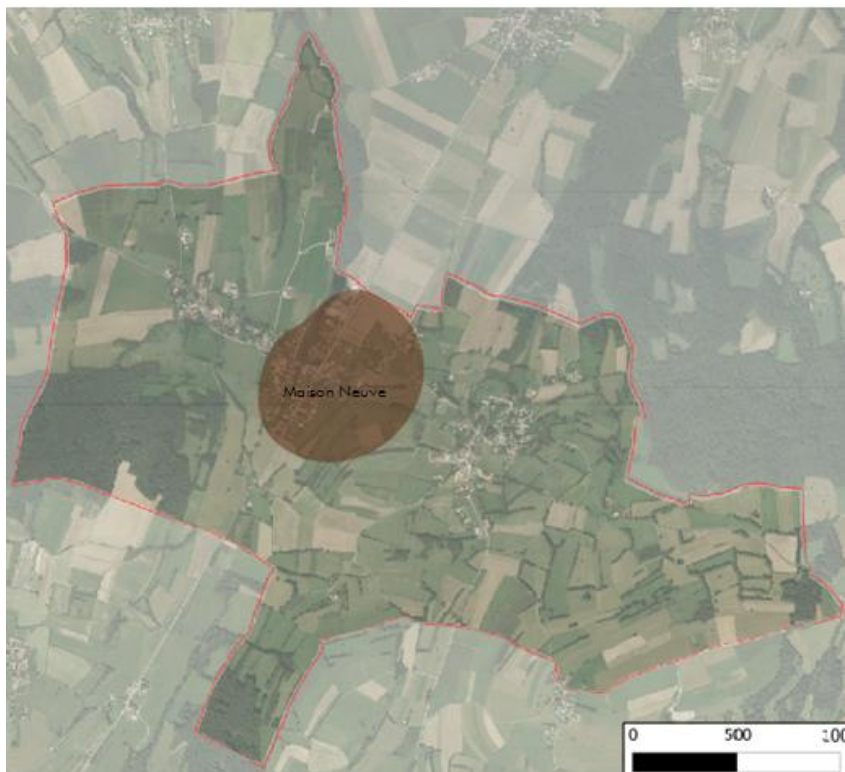
Photo Epode



Photo Epode

Maisonneuve

Maisonneuve qui se situe sur une plaine à un cœur bâti récent, celui-ci n'a pas de caractère architectural significatif. L'urbanisation se fait sous forme de «peigne». C'est un centre village qui relève d'enjeux forts en termes de restructuration et de sécurisation.



Entité de Maisonneuve

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Photo Epode



Photo Mairie



Photo Epode

Route de Frangy

La route de Frangy se caractérise par un paysage de plaine, on y trouve un bâti disséminé. La vue est fermée par la topographie et les boisements, Il s'agira de consolider le bâti et d'aménager l'entrée du territoire.



Entité de route de Frangy

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Photo Epode



Photo Epode

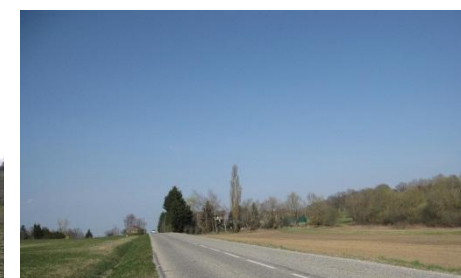
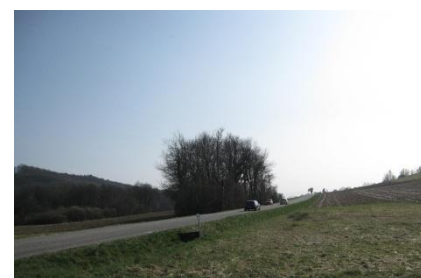
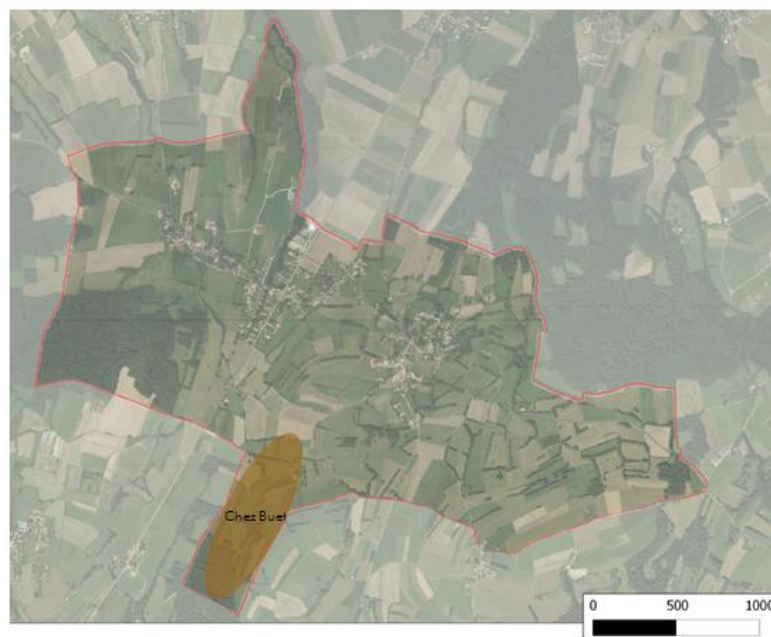


Photo Epode

Chez Buet

Le hameau de Chez Buet se situe dans un vallon. On observe un bâti isolé. La vue est fermée par la topographie et les boisements. Il s'agira de conserver et d'entretenir en l'état cette entité.



Entité de Chez Buet

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Photo Epode



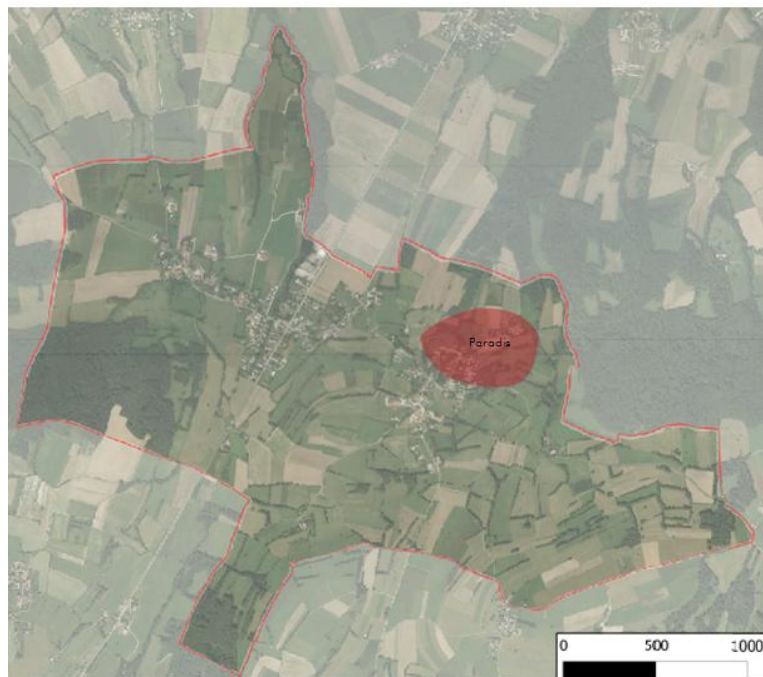
Photo Epode



Photo Epode

Le Paradis

Le Paradis correspond à un secteur d'extension urbaine du Chef-lieu. Les lotissements et l'architecture récente confère un caractère périurbain à cet espace.



Entité du Paradis

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Photo Epode



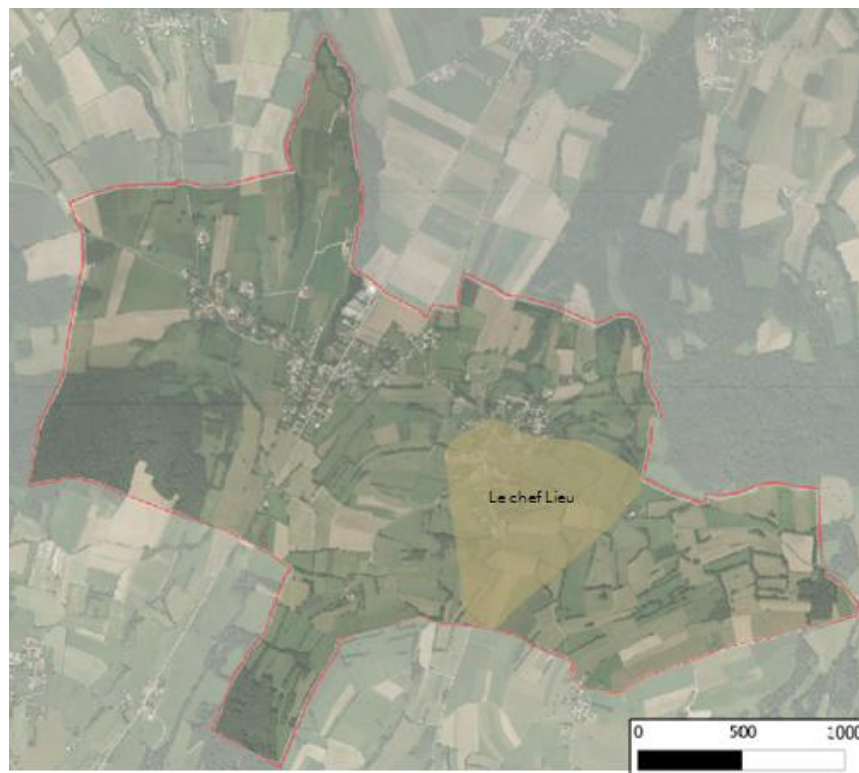
Photo Epode



Photo Epode

Le Chef-lieu

L'entité du Chef-lieu a pour caractéristiques un bâti ancien qui compose un cœur du village, une architecture locale à préserver et à entretenir. Il s'agira de consolider le bâti et d'aménager les espaces publics.



Entité du Chef-lieu

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Photo Epode



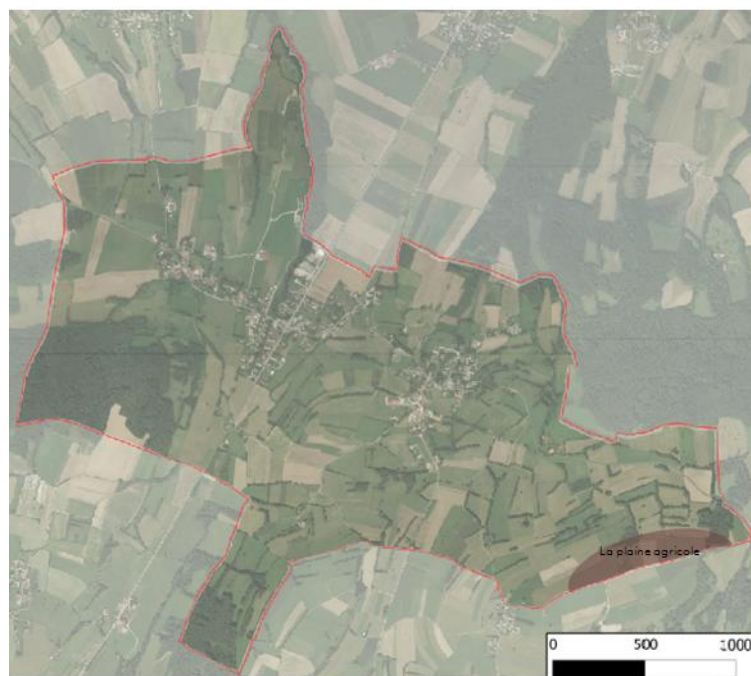
Photo Epode



Photo Mairie

La plaine agricole

La plaine agricole a pour caractéristiques un espace ouvert avec des vues lointaines. La plaine agricole se situe sur un plateau, qu'il s'agira de préserver.



Entité de la plaine agricole

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Photo Epode



Photo Epode

2.2. La perception du grand paysage

► DEPUIS L'EXTERIEUR

On remarque peu de perceptions depuis l'extérieur de la commune du fait des haies bocagères, des boisements et de la topographie. On observe une perception plus ouverte depuis le Nord en arrivant par la Route Départementale, qui offre une vue sur les coteaux.



Carte de localisation des vues vers le grand paysage

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Vue 1

Photo Epode



Vue 2

Photo Epode



Vue 3

Photo Epode

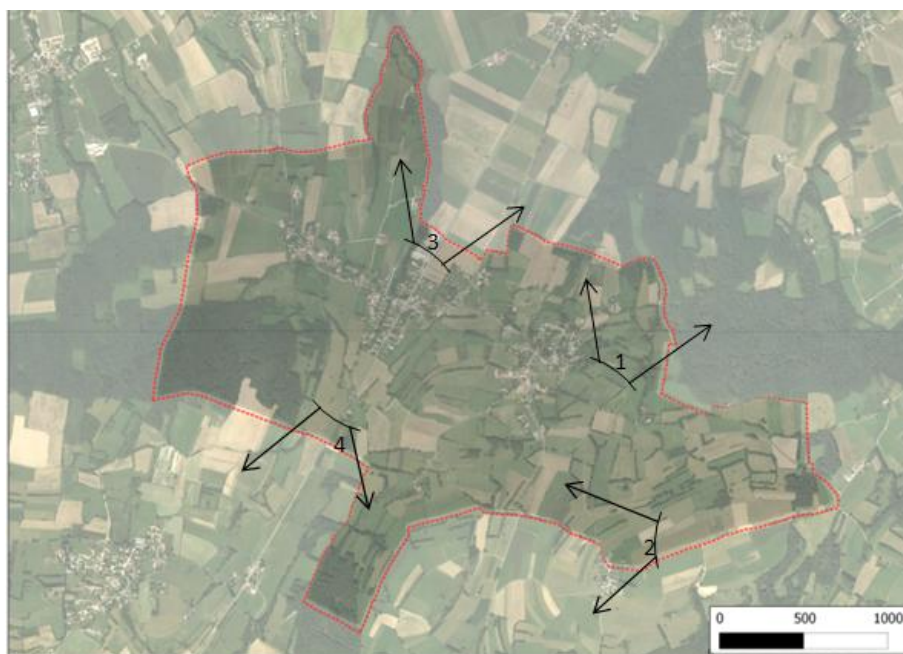


Vue 4

Photo Epode

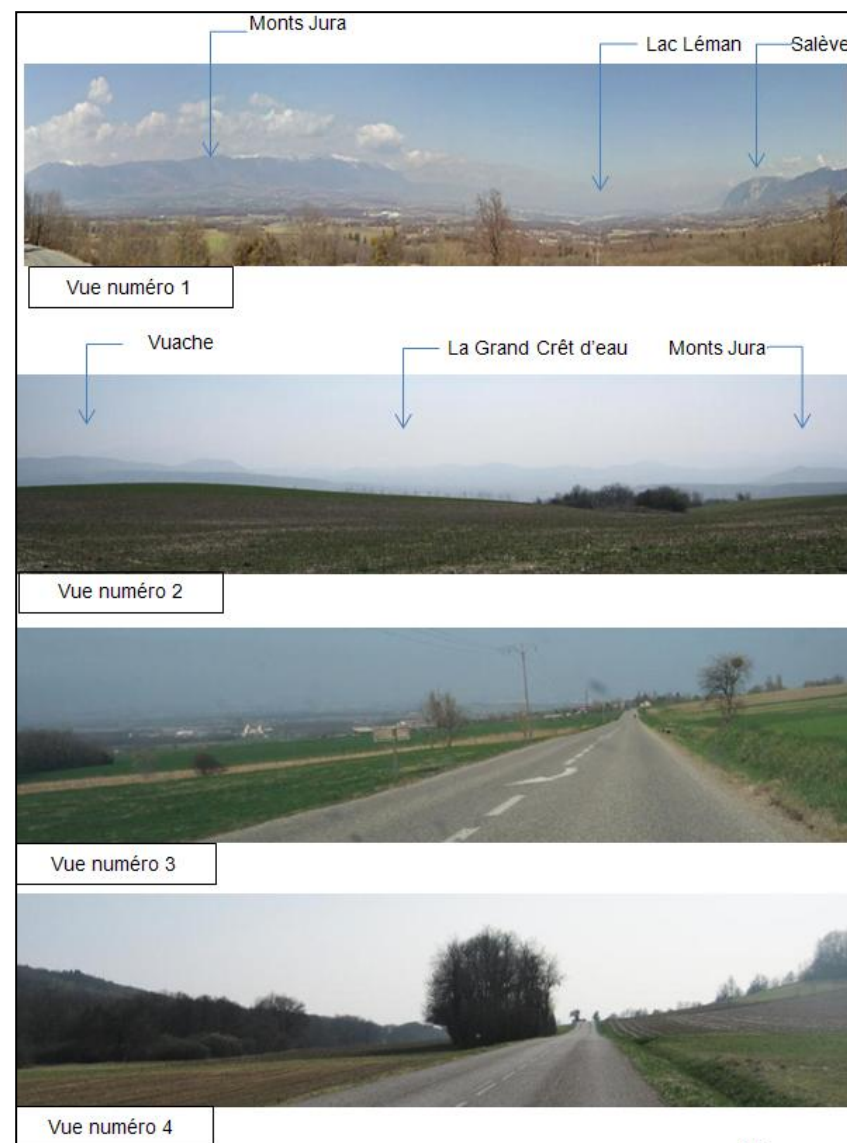
► VERS L'EXTERIEUR

La topographie vallonnée permet d'avoir de larges vues lointaines sur les massifs avoisinants (Vuache, La Grand Crêt d'eau, Monts Jura et Salève), on ne remarque pas de perception vers le Nord-Est de la commune.



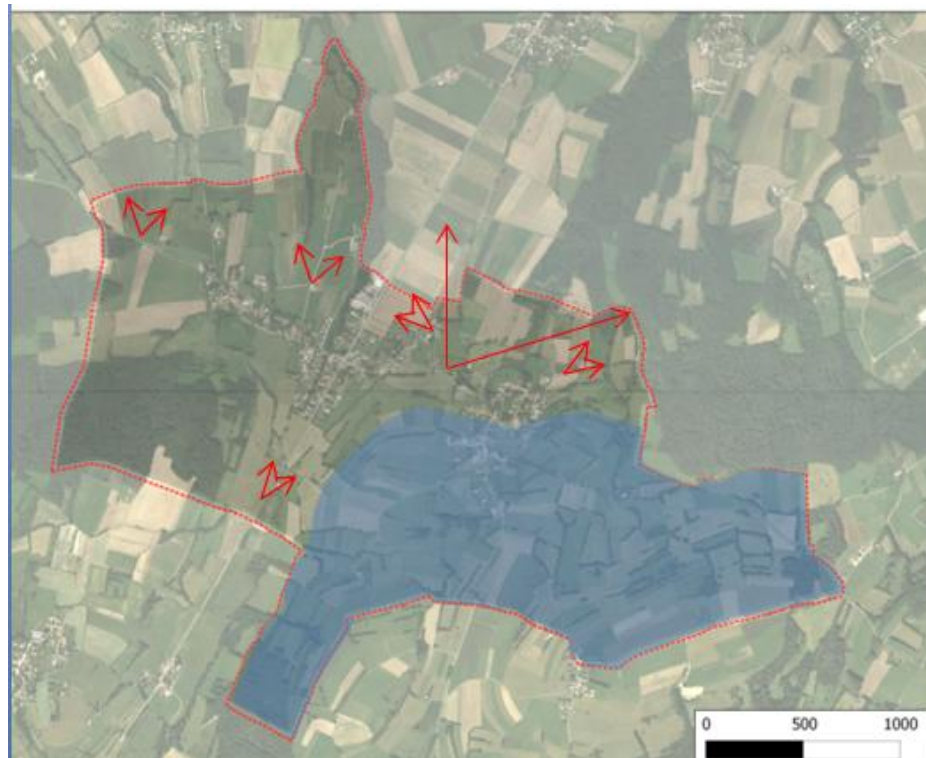
Carte de localisation des vues vers l'extérieur

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epoque



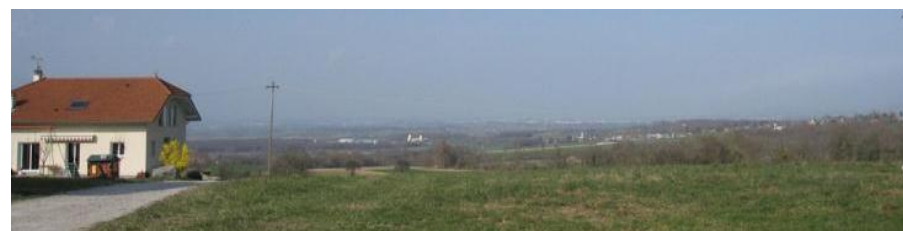
► LES VUES OUVERTES

Sur l'ensemble des coteaux le paysage est fermé par les haies bocagères. Au sein de la plaine, les haies bocagères bordant le parcellaire des terres agricoles, ont été en grande partie supprimées, ouvrant les espaces et le paysage.



Carte des vues ouvertes

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

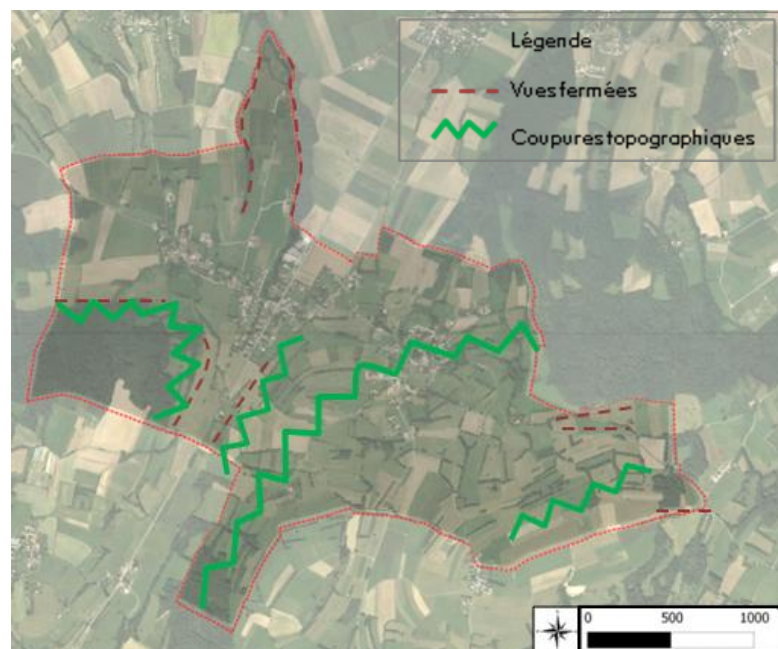


Vues ouvertes sur le grand paysage

Photo Epode

► LES VUES FERMEES

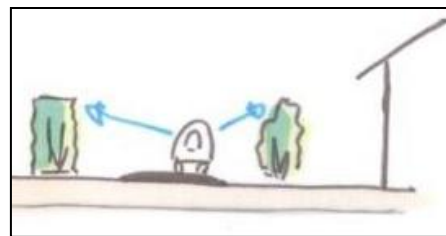
On remarque des fermetures fortes par la topographie et les boisements, mais également par les haies bocagères.



Les vues fermées

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

On perçoit des fermetures en traversée urbaine, du fait des haies privées, souvent mono spécifiques et persistantes.



Plan Local d'Urbanisme - Vers

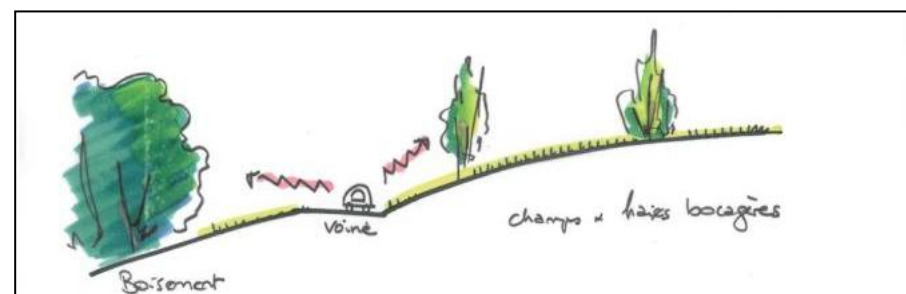
Les haies mono spécifiques, persistantes, souvent de grande taille et en limite de propriété, ferment la vue.



On remarque des haies boisées le long des trames viaires.



On a une absence de perception lointaine lorsque l'on se trouve sur la route qui vient de Vigny.



► LES ENTREES SUR LA COMMUNE

Les entrées sur la commune de Vers sont peu ou pas identifiées. Cela donne une impression de traversée fugace sans une perception claire et identifiée de la commune et du tissu bâti la structurant. Il s'agira de redéfinir une signalisation plus claire. Mais également d'aménager les entrées de ville. Il conviendra de définir des spécificités propres à la commune.



Carte des vues sur les entrées

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Vue 1
Photo Epode



Vue 2
Photo Epode



Vue 3
Photo Epode



Vue 4
Photo Epode



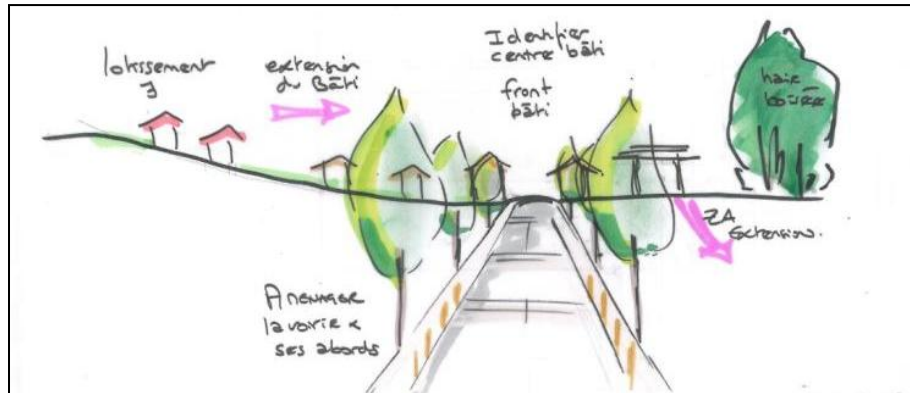
Vue 3
Photo Epode

► TRAITEMENT DES ENTREES ET DE LEURS SECURISATIONS

Les entrées de villes doivent être requalifiées notamment par des traitements paysagers.



Maisonnette : un enjeu de structuration villageoise et paysagère



Coupe de principes

Traitement : Epode



Photo Epode



Photo Epode



Photo Epode



Photo Epode

► MAISONNEUVE, UN TISSU URBAIN DESTRUCTURE

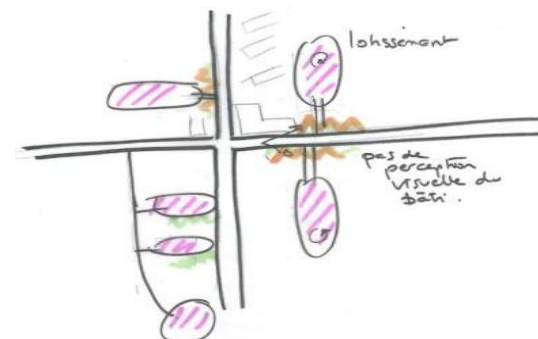


Vue sur Maisonneuve

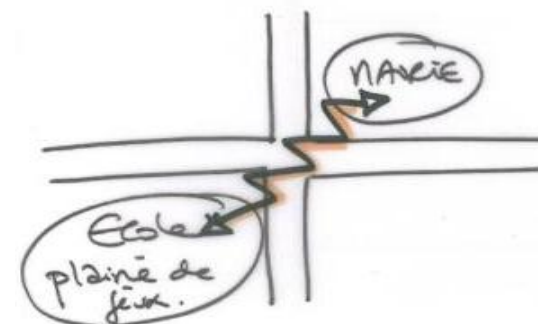
Sources : Mairie

L'urbanisation se fait en forme de « peigne », sous forme de lotissements en voie sans issue. Il n'y a pas de perception depuis la voie. Cette typologie d'habitat ne participe pas à la compréhension globale du tissu bâti.

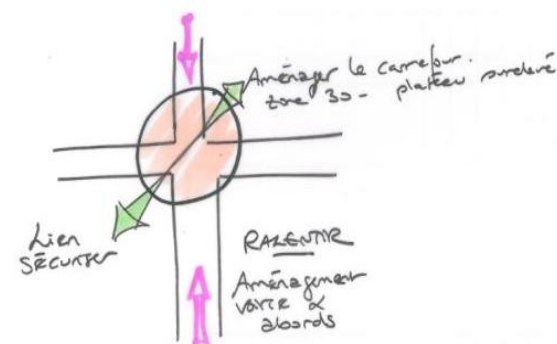
Le carrefour à feux expose une coupure forte entre les espaces publics, et relève un problème de sécurité.



Urbanisation en forme de « peigne »



Le carrefour à feux, un problème de sécurité



Enjeu fort de revalorisation du centre village

► LES POINTS NOIRS SUR LA COMMUNE

Il est important de traiter les limites séparatives. En effet un certain nombre de parcelles sont clôturées par des haies (thuya) qui donnent l'effet de « murs végétaux ». Cette tendance « à clôturer » est relativement récente sur le territoire. Il s'agira d'apporter des éléments réglementaires au niveau du traitement des limites séparatives, ainsi qu'au niveau du choix d'essences locales.

On remarque la présence de câbles, de poteaux et de quelques pylônes électriques sur la commune. Ces éléments ont un impact négatif sur le paysage. Il s'agira de privilégier l'enfouissement dans les centres urbanisés. On note quelques rares zones de dépôt « sauvage ». Les haies forment un mûr vert occultant, et traduisent ainsi une mauvaise intégration paysagère.

Il s'agira de privilégier les haies vives ou de ne rien mettre.



Photo Epoque



Photo Epoque



Photo Epoque



2.3. Historique de l'évolution urbaine de Vers

On remarque depuis une soixantaine d'année une évolution du paysage de Vers. L'urbanisation se développe le long des axes de communication, et les espaces forestiers disparaissent au profit de l'agriculture.



Photo aérienne – Commune de Vers – 1952

Source : IGN



Photo aérienne – Commune de Vers – 2008

Source : IGN

La commune de Vers était initialement qualifiée par deux entités urbaines bien distinctes. Le Chef Lieu (Vers), et Bellossy. L'historique de l'aménagement du territoire de Vers n'a pas souhaité développer une entité plutôt qu'une autre. On trouve aujourd'hui un groupement d'habitats autour du lieu-dit de Maisonneuve qui a été l'objet d'un fort développement sur les 30 dernières années et constitue aujourd'hui l'élément de centralité du Village. En effet les équipements publics (à l'exception de l'église) sont tous implantés sur Maisonneuve.

Aujourd'hui, la commune de Vers possède deux centralités :

- Le « centre historique », qui est le noyau ancien (communément appelé Chef Lieu), où l'église marque le paysage.
- Le « centre carrefour », (Maisonneuve) qui accueille le pôle administratif et scolaire, les quelques commerces, le city-stade, les locaux pour les associations, ...

Le « centre carrefour » est un « centre malgré lui », qui comme son nom l'indique « Maisonneuve » est le résultat d'un urbanisme au coup par coup. Les opérations de lotissements successives ont créé un tissu urbain en désaccord avec la trame de Vers. Cette nouvelle centralité démographique a la particularité d'être « greffée » sur des infrastructures de transport qui constituent des artères structurantes à l'échelle de la CCG et au-delà (CC Val des Usses...). Vers a une organisation territoriale polycentrique (Bellossy, Maisonneuve, Chef-lieu).

2.4. La morphologie des hameaux de Vers

► LE HAMEAU DE BELLOSSY

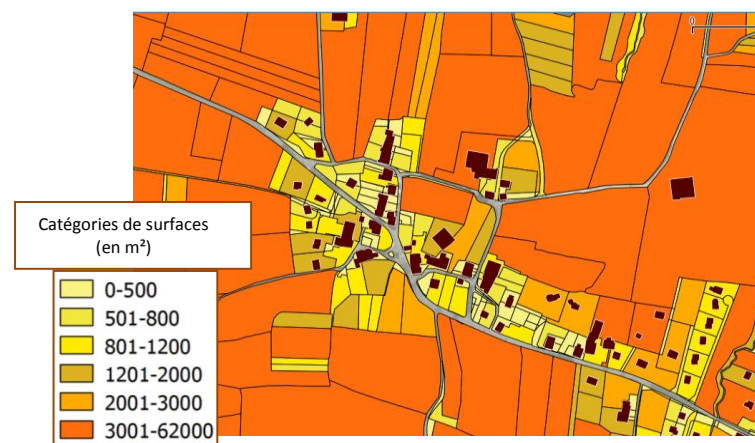
Bellossy se trouve au Nord-Ouest de la commune de Vers. C'est un hameau historique avec un noyau ancien structuré sous forme « d'étoile » à partir de la départementale. En effet, on remarque sur la carte ci-dessous, au centre de Bellossy, et notamment autour de la D 23, le bâti ancien. Aux extrémités du hameau on observe le bâti plus récent, sous formes d'habitat individuel. Cet habitat se développe en « arrête de poisson », le long des impasses. Ce type d'urbanisation est très consommateur d'espaces, et se fait de façon désorganisée. Puisqu'il résulte d'une urbanisation au coup par coup, au gré des opportunités foncières.



Date de construction du bâti
Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

La carte ci-dessous illustre le lien entre le découpage parcellaire et la morphologie urbaine. Le parcellaire étroit et hétérogène a laissé place à
Plan Local d'Urbanisme - Vers

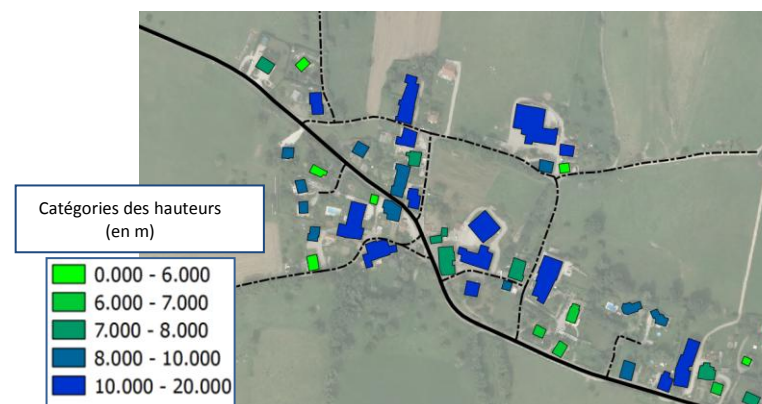
un parcellaire géométrique, accueillant « des maisons individuelles » positionnées au centre la parcelle.



Morphologie du parcellaire

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

Concernant la hauteur du bâti celle-ci est assez homogène. Cependant, on peut remarquer que les bâtis anciens présentent des hauteurs plus importantes que les bâtis récents.



Hauteurs du bâti de Bellossy

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

Bellossy est constitué d'un noyau ancien principal, situé à la perspective de la RD. Par ailleurs, on observe un groupement d'habitat ancien en direction de Maisonneuve.



Hameau de Bellossy

Sources : Mairie - Traitement : Epoque

On observe trois complexes de bâtiments agricoles au sein de Bellossy ou en périphérie du hameau.



Hameau de Bellossy

Sources : Mairie - Traitement : Epoque

On observe ci-dessous l'habitat récent de Bellossy, qui se situe autour du noyau ancien. On remarque que le hameau de Bellossy n'a pas d'espaces publics structurants comparativement aux autres hameaux.



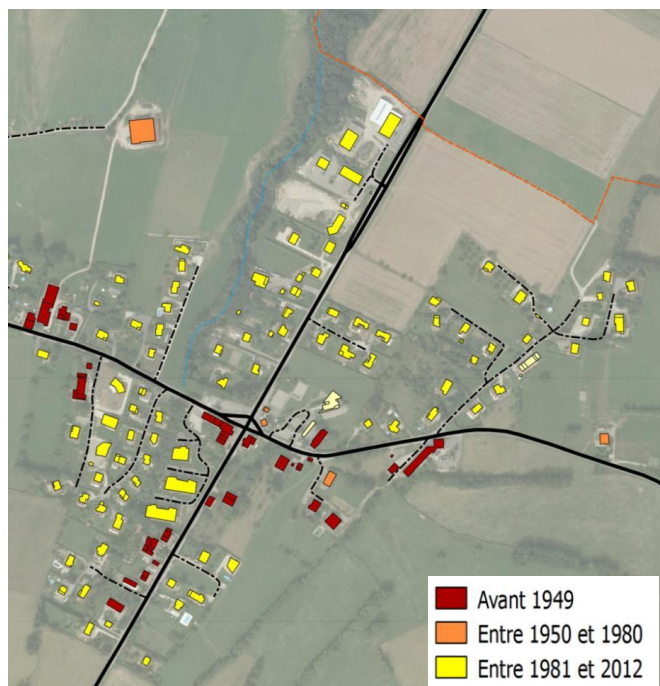
Hameau de Bellossy

Sources : Mairie - Traitement : Epoque

► MAISONNEUVE

Maisonneuve est le pôle administratif et d'activités de la commune de Vers. Contrairement au hameau de Bellossy, Maisonneuve a un habitat beaucoup plus récent. La majorité du bâti a été construit après les années 1980. Le bâti ancien se cantonne autour du carrefour de Maisonneuve, le long des voiries principales : D 23 et D 992. On retrouve également les équipements : la mairie, l'école.

Les constructions anciennes isolées sont le signe de la moindre importance de Maisonneuve qui avant 1950, était constituée de quelques bâtis anciens.



Période de construction

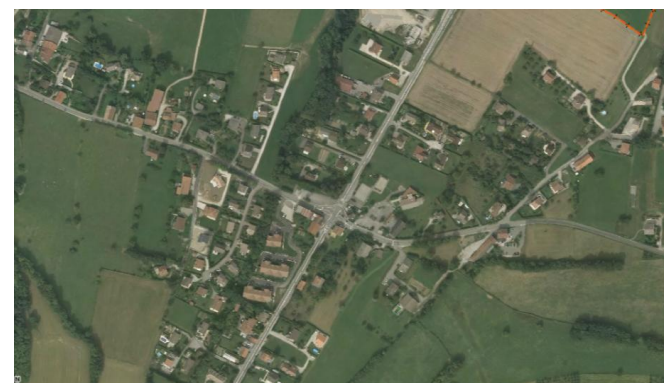
Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

Les années 60 ont suffi pour faire évoluer le paysage de Vers. On remarque une lente transformation d'un paysage agraire constitué de bâti ancien et de vergers, vers un paysage périurbain stéréotypé. Maisonneuve, autrefois constituée de bâtis isolés épars au sein de la trame agricole, il se compose aujourd'hui d'un tissu urbain hétérogène, qui est le fruit de différentes phases de lotissements.



Vue aérienne 1952

Sources : Géoportail



Vue aérienne 2009

Sources : Géoportail

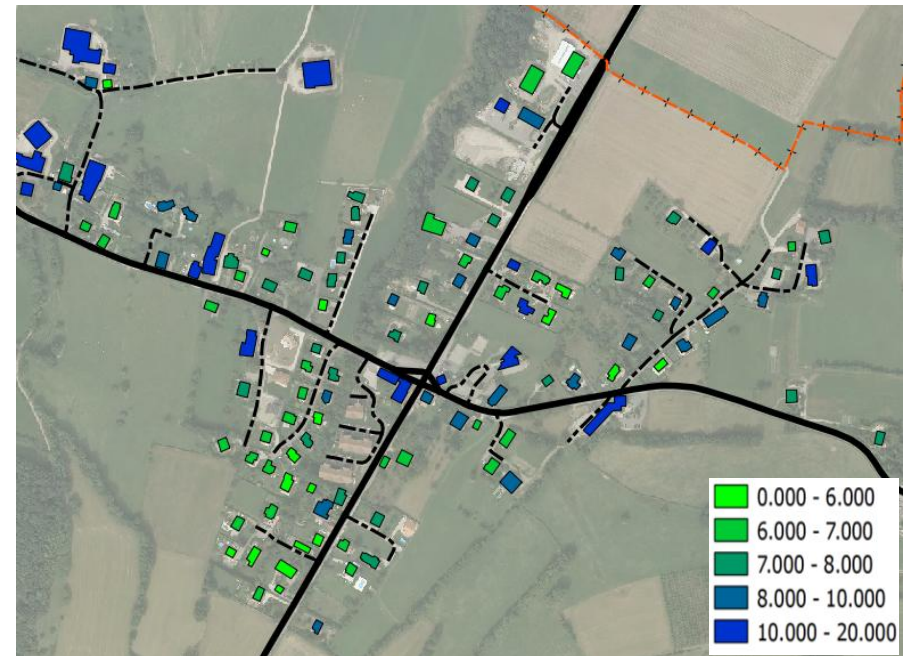
Le parcellaire normé est le support d'habitat individuel.



Morphologie du parcellaire

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

Les bâtiments les plus hauts se situent au centre de Maisonneuve. Effectivement, c'est au centre que se concentre l'habitat collectif et les équipements publics.



Hauteur du bâti de Maisonneuve

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

L'illustration ci-dessous met en valeur le bâti ancien de Maisonneuve, qui se situe notamment le long des axes principaux. On remarque également les équipements scolaires, la mairie et la bibliothèque.



Hameau de Maisonneuve

Sources : Google Maps - Traitement : Epode

L'habitat récent est prédominant sur le hameau de Maisonneuve.



Hameau de Maisonneuve

Sources : Google Maps - Traitement : Epode

Les logements collectifs de la commune de Vers se trouvent essentiellement à Maisonneuve.

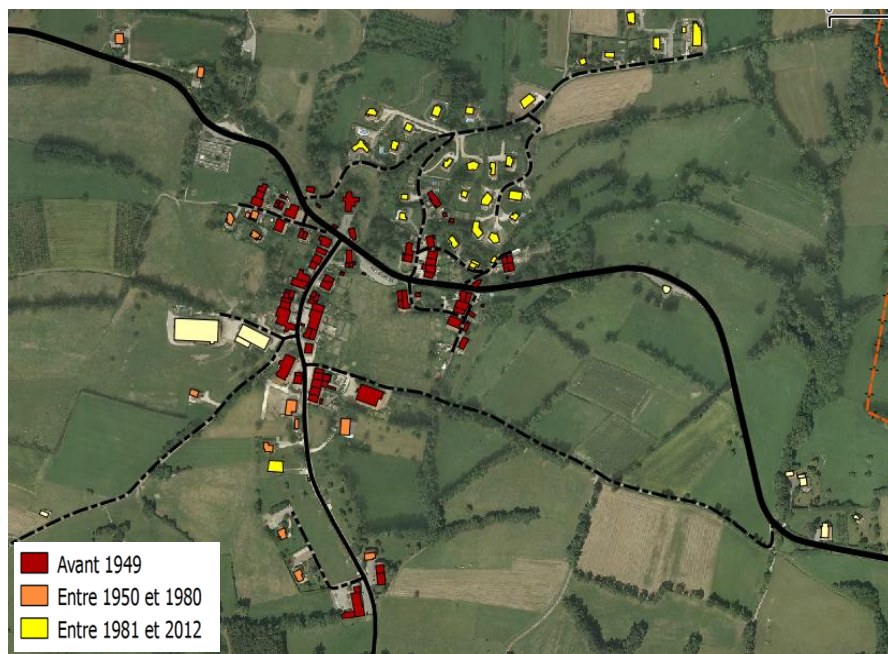


Hameau de Maisonneuve

Sources : Google Maps - Traitement : Epode

► LE HAMEAU DU CHEF-LIEU

Le Chef-lieu est le cœur historique de la commune de Vers avec un habitat ancien mitoyen qui se développe dans « une rue », et structure alors un paysage harmonieux caractérisant la silhouette de Vers. C'est un cœur de village à l'écart de l'axe principal. Les constructions récentes se concentrent en contre bas, au Nord du Hameau, sur le lieu-dit « Paradis ».



Hameau du Chef-lieu

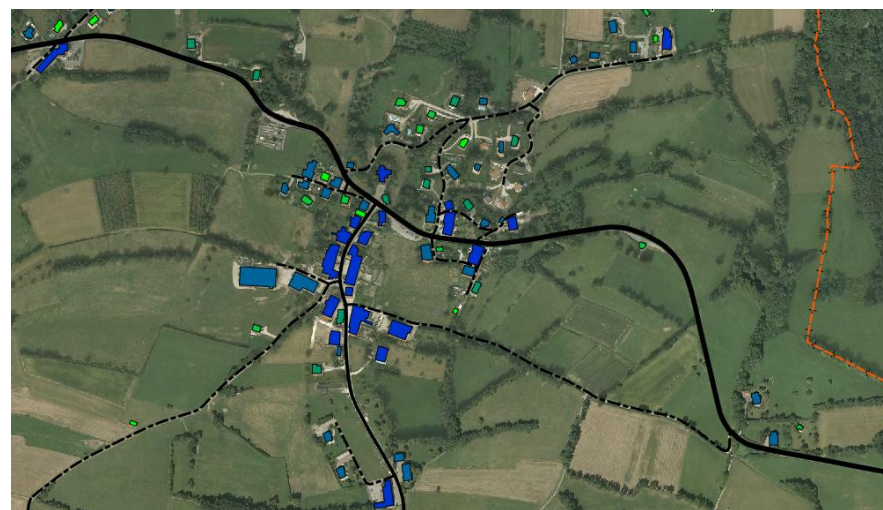
Sources : Google Maps - Traitement : Epode



Morphologie du parcellaire

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

Concernant la hauteur du Chef-lieu, on observe une hauteur plus importante, par rapport à Maisonneuve ou à Bellossy. Les constructions récentes sont les bâtis les moins hauts.



Hauteur du bâti

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

On remarque sur l'illustration l'habitat d'ancien, qui traduit une architecture traditionnelle de rue de village.



Hameau du Chef-lieu

Sources : Google Maps - Traitement : Epode

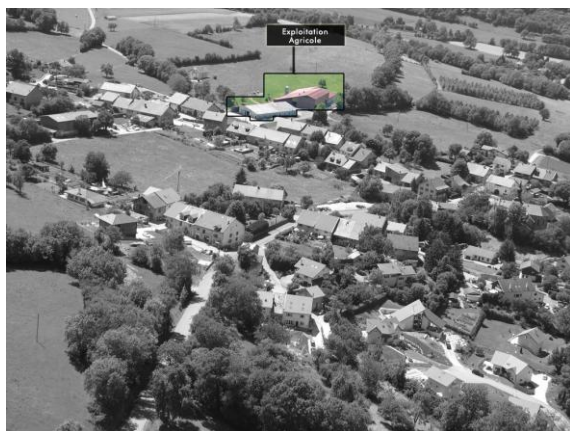
On retrouve le bâti récent, sous forme de maisons individuelles.



Hameau du Chef-lieu

Sources : Google Maps - Traitement : Epode

On remarque une exploitation agricole au Sud du Chef-lieu, à l'extrémité du hameau.



Hameau du Chef-lieu

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

On observe l'église au Chef-lieu, véritable identité du hameau.



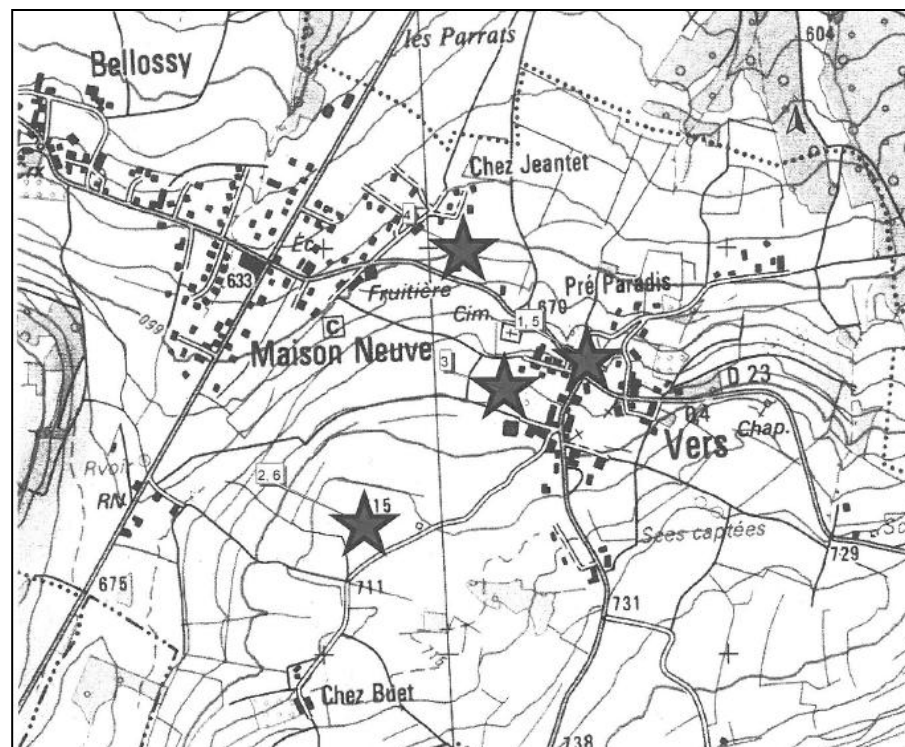
Hameau du Chef-lieu

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

2.5. Sites archéologiques

Plusieurs sites archéologiques sont présents au sein de la commune de Vers :

1. Notre Dame / Chef-lieu / église / Epoque moderne
2. Petit crêt dominant le village au Sud-Ouest / Bracossou / habitat / Gallo-romain
3. Marteray à l'Ouest du village / cimetière / Haut Moyen Age
4. Chez Jantet / Gallo-romain / Céramiques, tuiles
5. Notre Dame / Chef-lieu / église / Epoque contemporaine
6. Petit crêt dominant le village au sud-ouest / Bracossou / cimetière / Haut Moyen Age



Plan sites archéologiques

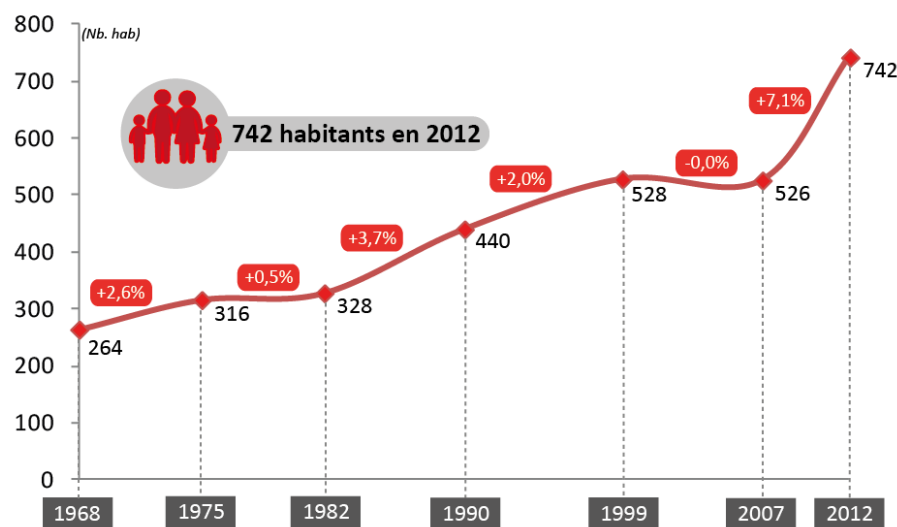
Sources : PAC



3. Une commune à dominance rurale et frontalière

3.1. Caractéristiques démographiques de la commune de Vers

► UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE



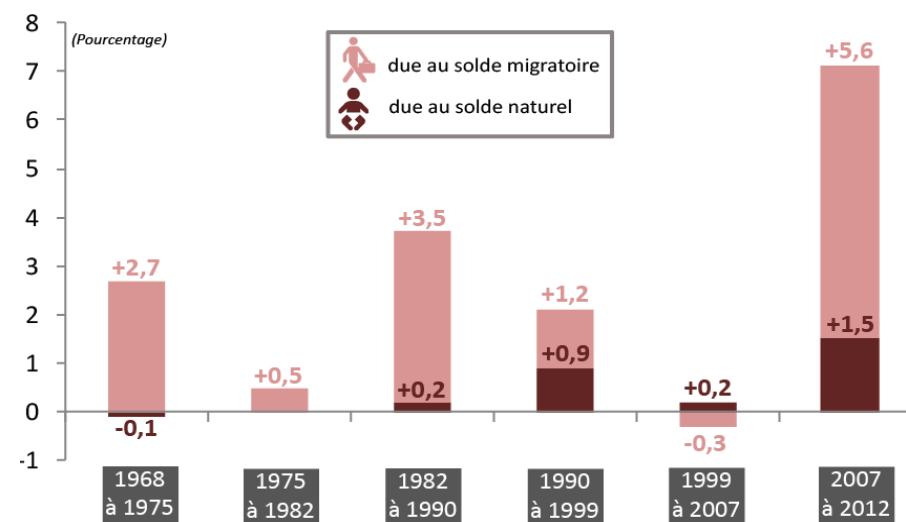
Evolution de la population de Vers entre 1968 et 2012

Sources : Insee – Traitement : Epode

L'évolution de la population observe une croissance continue et même soutenue ces dernières années, pour atteindre 742 habitants en 2012. Cette croissance se justifie en partie par la proximité de Vers avec la Suisse. Il est malgré tout à noter un fléchissement dans les années 1975.

La population de Vers a connu une croissance importante pendant la période intercensitaire 1975-1982, passant de 0,5 % à 3,7 % de croissance moyenne annuelle. Cette croissance a ensuite régulièrement

baissée jusqu'en 1999 où elle atteignait 2 % de croissance annuelle. Cependant, la croissance de la population de Vers semble reprendre depuis 1999. En effet, elle atteignait en moyenne 7,1 % de croissance annuelle entre 2007 et 2012.



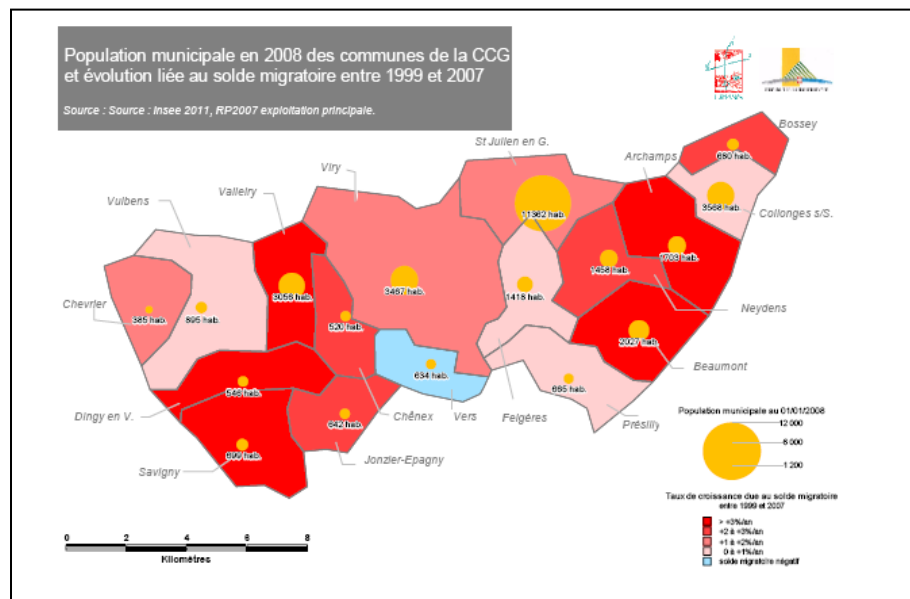
Mouvements naturels et migratoires de Vers entre 1968 et 2012

Sources : Insee – Traitement : Epode

La croissance de la population s'explique par deux variables : le taux d'accroissement naturel (différence entre les naissances et les décès) et le solde migratoire.

On remarque un solde migratoire élevé entre 1982 et 1990 (soit 3,5 %). On retrouve de 1990 à 1999 un solde naturel important, qui s'explique notamment par l'arrivée de nouvelle population au cours des années précédentes. Ces dernières années la croissance de la population s'est fortement accrue grâce à un solde migratoire très important (5,6 %) et

un solde naturel conséquent (1,5 %). C'est quelques chiffres sont représentatifs de l'attractivité du territoire, en lien avec la proximité de la Suisse.



Dynamique démographique de la CCG

Sources : PLH CCG

Vers est la seule commune du Genevois à avoir un solde migratoire négatif sur la période 1999-2007. Depuis 2007 on assiste à une « explosion » du solde migratoire. Ce chiffre s'explique par les nombreuses opérations de logements collectifs sur Maisonneuve.

Les moins de 15 ans ont diminué depuis 2007 alors que la tranche d'âge des 15-29 ans a augmenté fortement. La tranche d'âge des 30-44 ans ont augmenté, alors que les personnes âgées de 45 à 75 ans ont baissé. En revanche, les plus de 75 ans ont diminué.



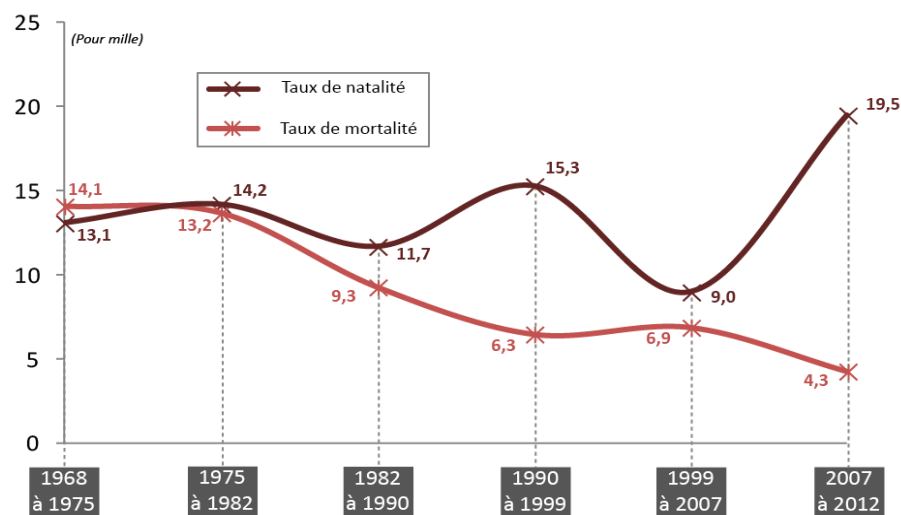
Opération d'habitat collectif en face de la Mairie (2010)

Photo : Google Maps



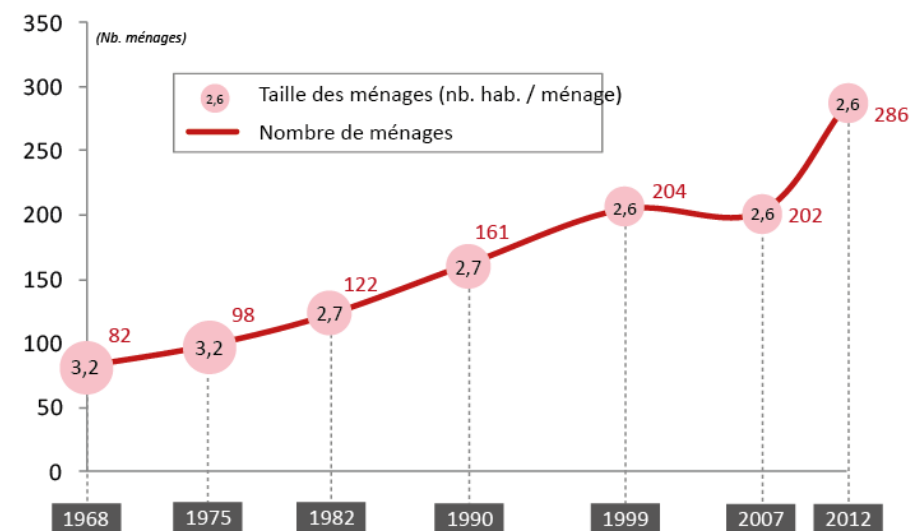
Opération d'habitat collectif en face de la Mairie (2014)

Photo : Google Maps



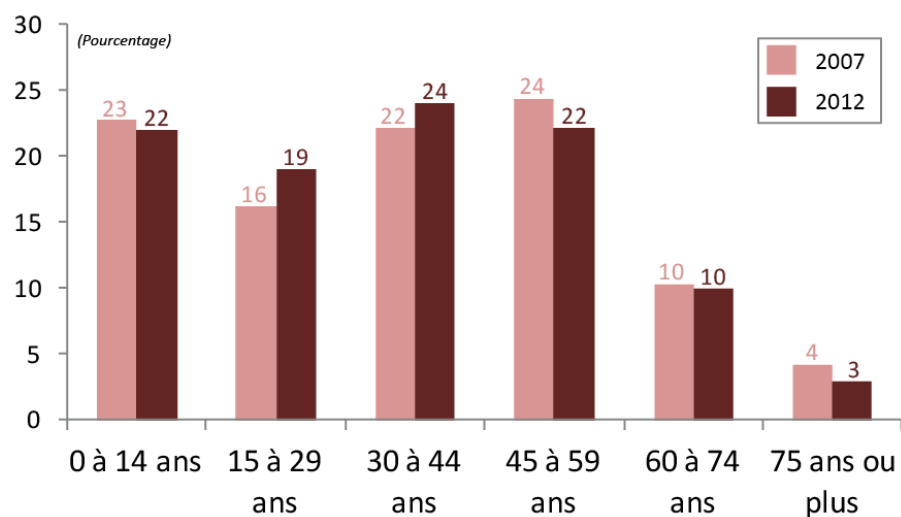
Taux de natalité et de mortalité de Vers entre 1968 et 2012

Sources : Insee – Traitement : Epode



Evolution du nombre et de la taille des ménages à Vers entre 1968 et 2012

Sources : Insee – Traitement : Epode



Population par grandes tranches d'âges entre 2007 et 2012

Sources : Insee

Concernant la structure des ménages, on peut voir sur le graphique ci-dessus que le nombre de ménages composant la population de Vers a augmenté fortement malgré un relâchement perceptible de 1999 à 2007, entre 1968 et 2012. En effet, le nombre de ménages a plus que triplé en près de 40 ans.

Parallèlement à l'augmentation du nombre de ménages, on observe une diminution considérable de la taille des ménages sur la même période, passant de 3,2 à 2,6 personnes par ménage entre 1968 et 2012. Il ressort que le nombre de ménages augmente proportionnellement plus vite que la population de Vers. Cette tendance est nationale et résulte du phénomène de décohabitation des ménages, de l'augmentation du nombre des familles monoparentales.

► ANALYSE SOCIOPROFESSIONNELLE DE LA COMMUNE

Au recensement de 2012, Vers totalisait 425 actifs sur son territoire, soit 82,1 % de la population des 15-64 ans. Cette proportion est supérieure à celle du département de la Haute-Savoie (78,6 %).

La répartition de la population active par tranches d'âge fait apparaître une proportion d'actifs majoritairement âgés de 25 à 54 ans, ceux-ci représentant 94,4 % de la population active. Il y a 52 % d'actifs sont des hommes et 48 % d'actifs sont des femmes.

Près de 9 % des actifs travaillent au sein de la commune de Vers. Plus de la moitié des actifs travaillent en Suisse (environ 58 %), ce chiffre tend à augmenter depuis 1999.

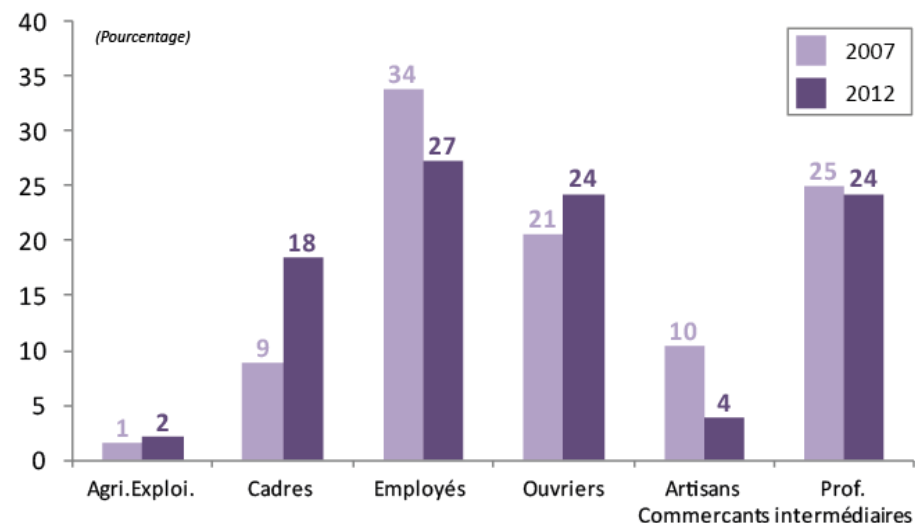
Le nombre d'emplois disponibles sur le territoire communal de Vers est de 73 en 2012, pour 404 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, ce qui donne un indicateur de concentration d'emploi de 18,2 %. On remarque que la commune a gagné 8 emplois sur la commune entre 2007 et 2012.

Ces phénomènes engendrent de nombreux déplacements domicile-travail, ceux-ci s'effectuent majoritairement en voiture. En effet, les données concernant l'équipement automobile des ménages nous indique que plus de 95,8 % des ménages de Vers disposent d'au moins une voiture, et que 64,1 % en possèdent deux ou plus.

La population active sans emploi

Le taux de chômage de la commune de Vers est passé de 4,6 % en 1999 à 6,2 % en 2009 et se maintient à 6,2 % en 2012. Ce taux reste inférieur à la moyenne de la région Rhône Alpes (11,3 %) et de la Haute-Savoie (9,2 %) en 2012.

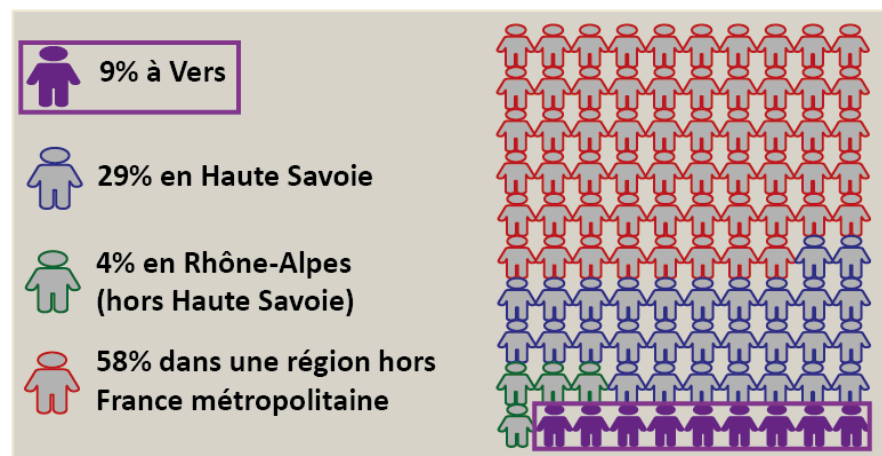
Les catégories socioprofessionnelles



Catégories socioprofessionnelles de Vers entre 2007 et 2012

Sources : INSEE – Traitement : Epode

On observe une diminution des professions intermédiaires, des employés, ainsi que de la catégorie des artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Les agriculteurs et exploitants ont sensiblement augmenté. En revanche, on remarque une forte augmentation des ouvriers et surtout de la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures. Cela s'explique notamment par le type d'occupation d'emploi recherché en Suisse (ouvrier, cadre et profession intellectuelle supérieure).



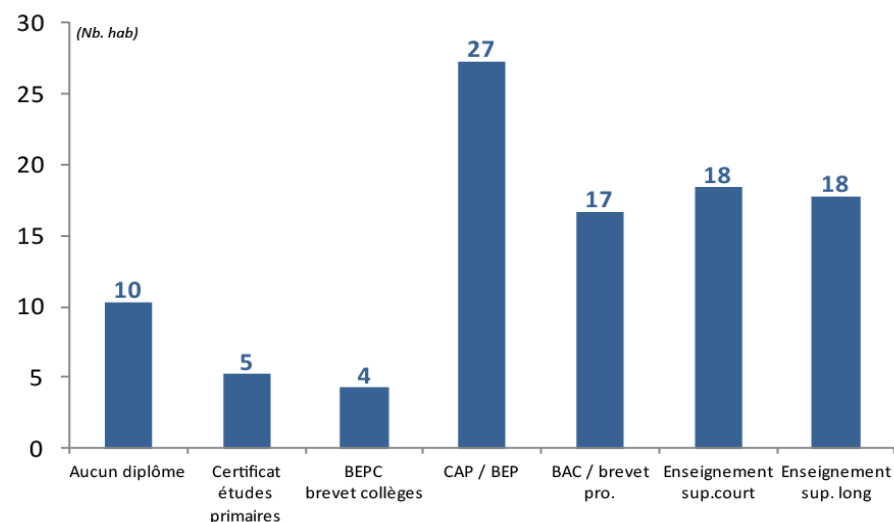
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2012

Sources : Insee – Traitement : Epode

On remarque que 9 % des actifs de Vers travaillent au sein de la commune. Près de 30 % des actifs travaillent dans une autre commune du département. Plus de la moitié des actifs travaillent à l'étranger, cela s'explique par la proximité de Vers avec la Suisse. L'éloignement des habitants de Vers par rapport à leur lieu d'emploi entraîne un nombre important de déplacement domicile-travail. Ainsi, la commune de Vers s'apparente à une commune « dortoir ». On recense 236 actifs qui travaillent à l'étranger en 2012 contre 139 en 2007.

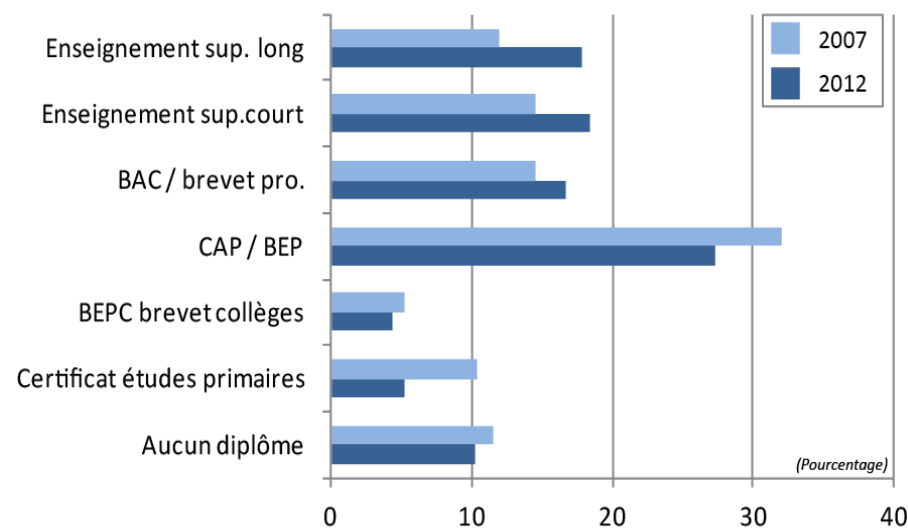
Formation de la population

Au regard de l'analyse statistique concernant la formation de la population, on observe un nombre important de diplômé en CAP et BEP (qui qualifie la qualification des ouvriers, présents en nombre important sur la commune). La qualification de niveau supérieur est en forte hausse.



Formation de la population de Vers en 2012

Sources : Insee – Traitement : Epode



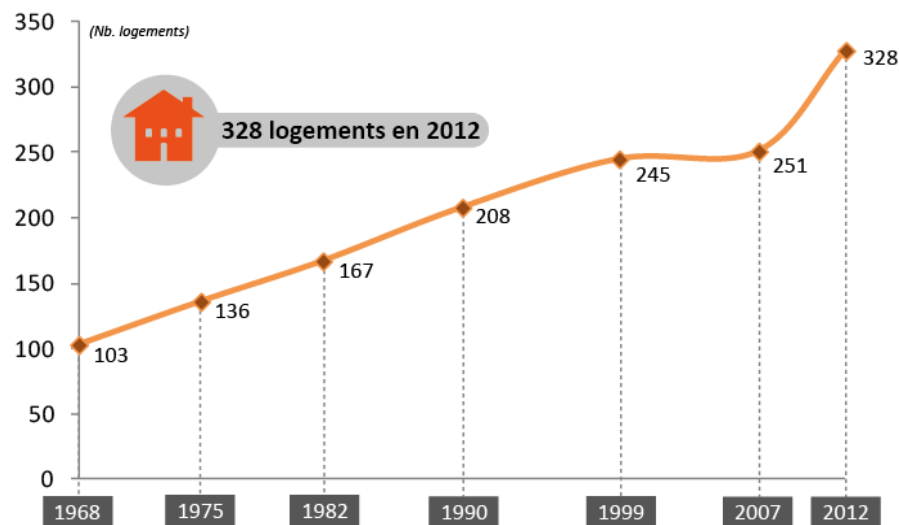
Formation de la population de Vers entre 2007 et 2012

Sources : Insee – Traitement : Epode



3.2. Analyse du parc du logement

► L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS



Evolution du nombre de logement à Vers entre 1968 et 2012

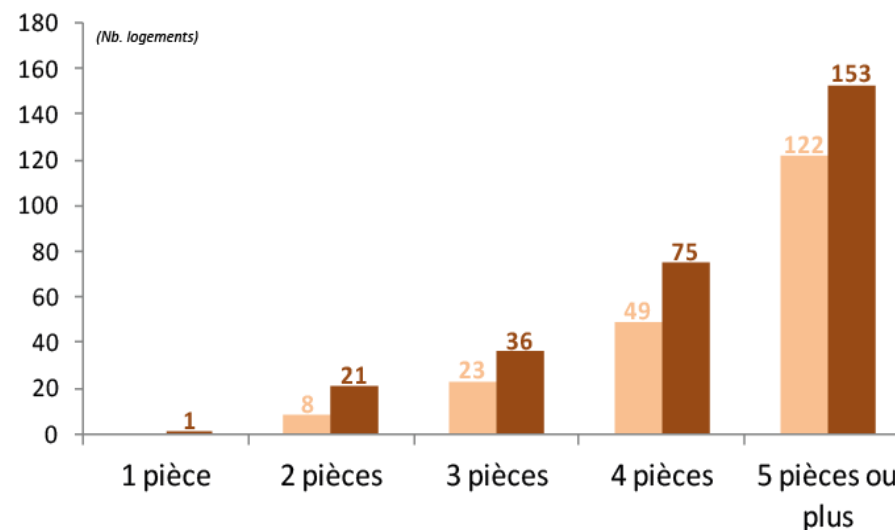
Sources : Insee – Traitement : Epode

Depuis 1968, le nombre de logements sur la commune de Vers a fortement augmenté. En effet, il passe de 103 logements en 1968 à 328 en 2012. Cette augmentation est principalement due à une hausse du nombre de résidences principales, qui est passée de 82 en 1968 à 286 logements en 2012.

► RESIDENCES PRINCIPALES PAR TYPE DE STATUT ET STATUT D'OCCUPATION

Les résidences principales sont en majorité des maisons individuelles (74,4 %) et la majeure partie de ces résidences principales sont occupées par leur propriétaire (73,6 %).

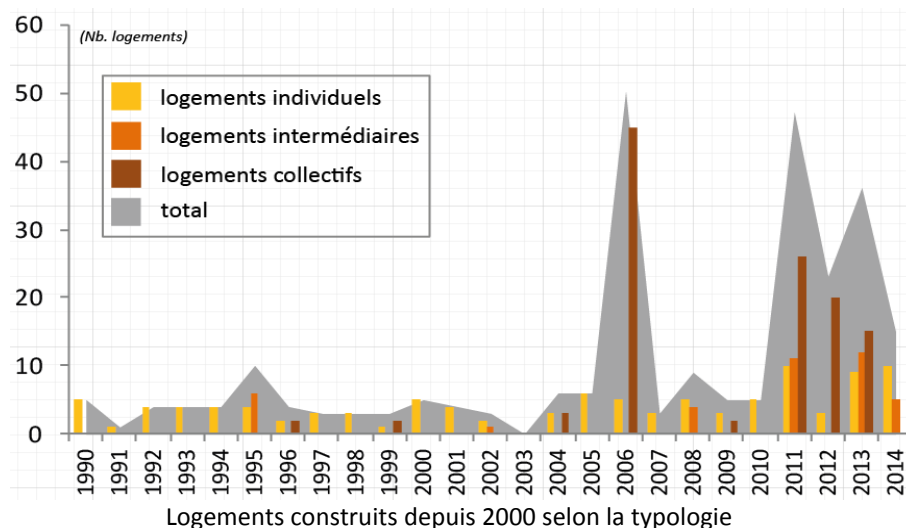
Entre 2007 et 2012 la part de logements collectifs a augmenté, sans nuire au caractère rural de la commune. Pour autant, le nombre de locataires au sein de la commune a sensiblement augmenté, passant de 31 locataires en 2007 à 61 en 2012.



Evolution du nombre de de pièces par logement entre 2007 et 2012

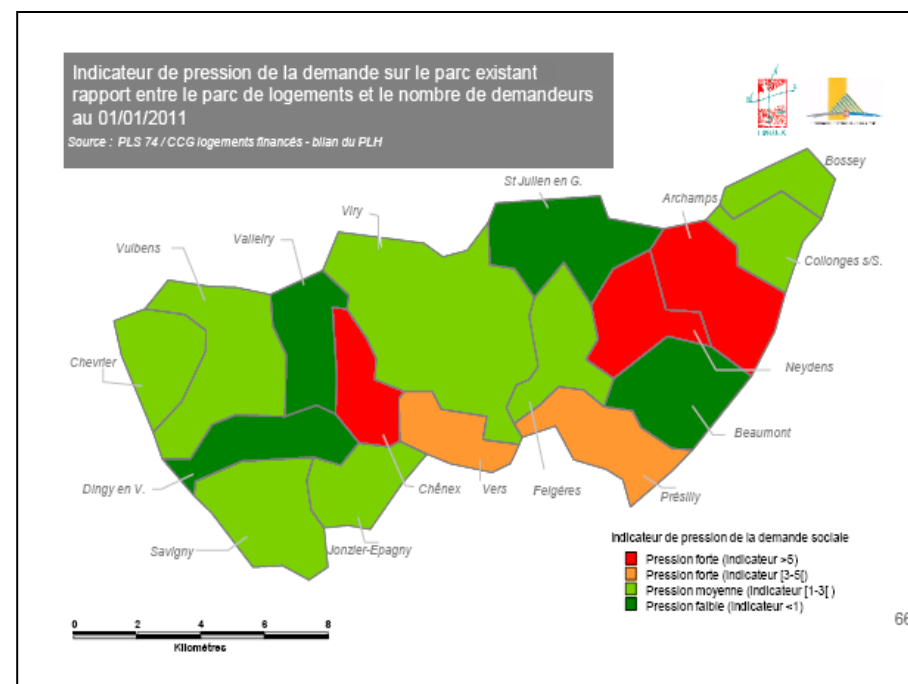
Sources : Insee – Traitement : Epode

On remarque sur le graphique ci-dessus l'augmentation du nombre de pièces des logements. La taille des ménages diminue, cependant le nombre de pièces augmentent.



Sources : Mairie - Traitement : Epoque

On remarque sur le graphique ci-dessus, que les logements individuels sont prédominants sur la commune de Vers, le taux des logements collectifs, ont été important en 2006 et sur les dernières années (2011, 2012 et 2013).



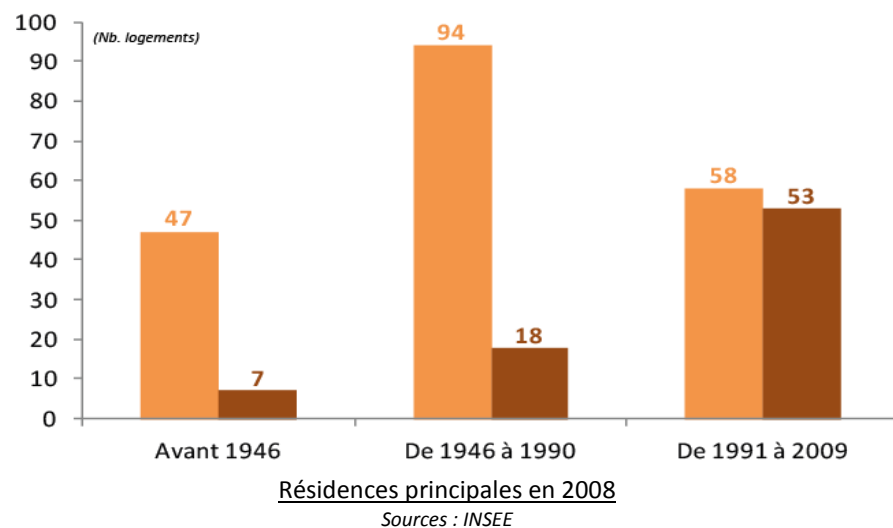
Indicateur de pression de la demande sur le parc existant

Sources : PLH

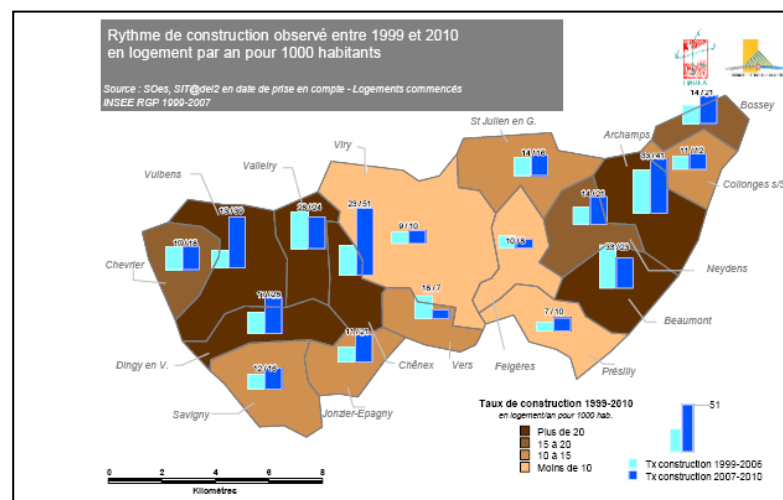
L'indicateur de pression de la demande sur le parc existant est forte sur la commune de Vers. Les autres villages de la CCG ont une pression faible à moyenne.

► EPOQUE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Une grande part des maisons ont été construites entre 1946 et 2009



On peut observer sur la carte ci-dessus, le rythme de construction sur la commune de Vers.

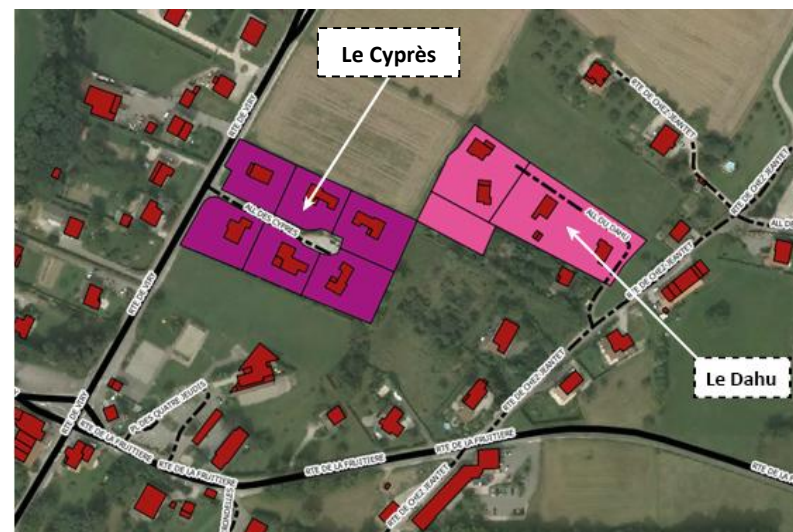


Rythme de construction observé entre 1999 et 2010

Sources : PLH du Genevois

► LA CONSTRUCTION DES LOTISSEMENTS

Plusieurs lotissements sont présents sur la commune. Les lotissements de Beauregard, Tremblay, Les Cyprès, Le Verger, la Colletaz, Le Dahu. Ils se situent tous au hameau de Maisonneuve.



Lotissements de Maisonneuve

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Lotissements de Maisonneuve

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Lotissements de Maisonneuve

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

► LE LOGEMENT SOCIAL

Plusieurs logements sociaux sont présents sur la commune de Vers. Ceux-ci sont dispersés au sein des différents hameaux.



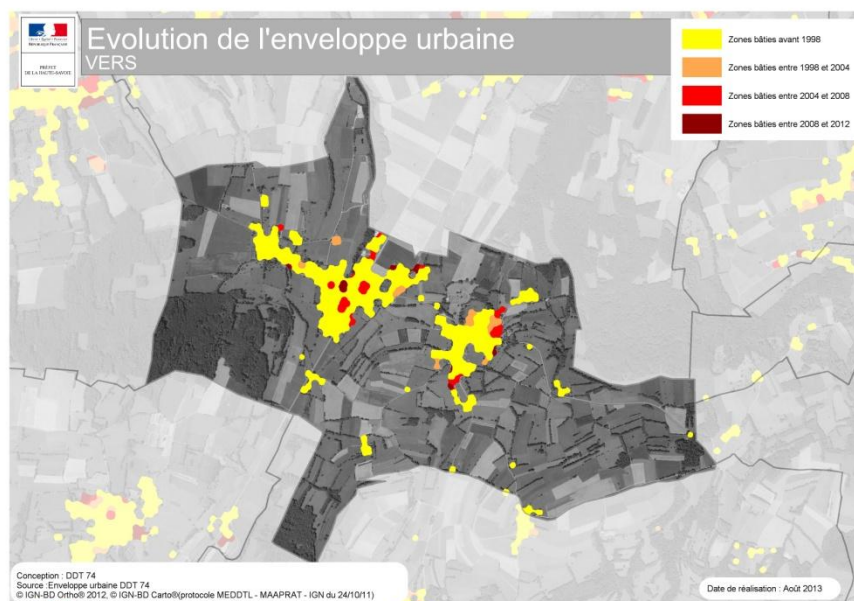
Les coteaux du versant à Maisonneuve

Sources : Google Maps

3.3. Analyse de la consommation foncière

Les lois Grenelles, puis dernièrement ALUR, demandent aux plans locaux d'urbanisme d'avoir une approche spécifique sur la consommation foncière.

► APPROCHE DDT 74- ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE



Cartographie de la tâche urbaine – DDT 74

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

Surface de la tâche urbaine en 1998 : **44.97 ha**

Surface de la tâche urbaine en 2012 : **52.5 ha**

Soit un foncier consommé (d'après la DDT74) **de 7.53 ha**

► UNE PROFONDE EVOLUTION DU PAYSAGE :



VERS en
1961
Maisonneuve
Bellossy
source IGN



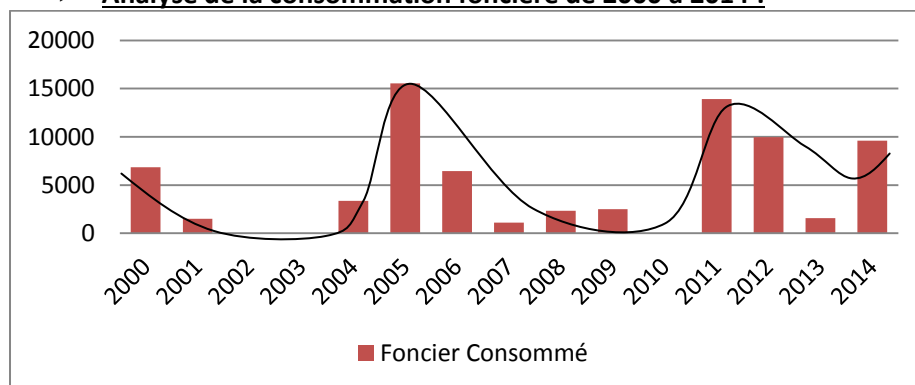
VERS en
2013
Maisonneuve
Bellossy

Source IGN

► **ANALYSE DU REGISTRE DES PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAIRIE DE VERS :**

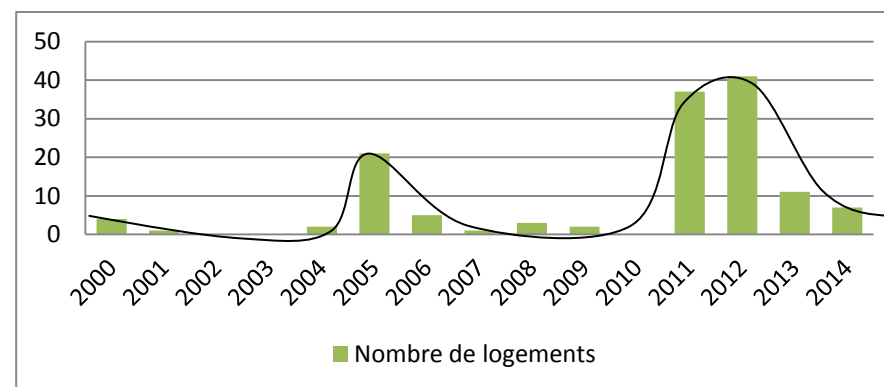
Conformément aux dispositifs réglementaires, et afin d'avoir une lecture réaliste de la consommation foncière, a été dressé un bilan des permis de construire ayant fait l'objet de réalisation depuis 2000. Les graphiques ci-dessous exposent cette analyse :

► **Analyse de la consommation foncière de 2000 à 2014 :**



- Entre 2000 et 2014, 74 695 m² de foncier ont été consommé, soit 7.4 ha.
- Une moyenne de 4980 m² de foncier consommé par année.
- Des années fastes de consommation : 2005, 2011, 2012, 2014, qui correspondent à 65 % de la consommation foncière sur les 14 dernières années.

► **Analyse du nombre de logements réalisés¹ :**



- Entre 2000 et 2014, 135 logements ont été créés, pour une surface de plancher globale de 33 825 m².
- Une moyenne de 9 logements par an.
- Une corrélation existe entre consommation foncière et nombres de logements, ainsi les années 2005-2011-2012 sont significatives en terme de nombre de création de logement.
- Un ratio de 812 m² foncier consommé / logements.

Enjeu : Diversifier l'offre en logements pour optimiser le foncier. Limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles et naturelles stratégiques.

¹ Durant la même période, à savoir 2000-2014, sur la base du registre des permis de construire.

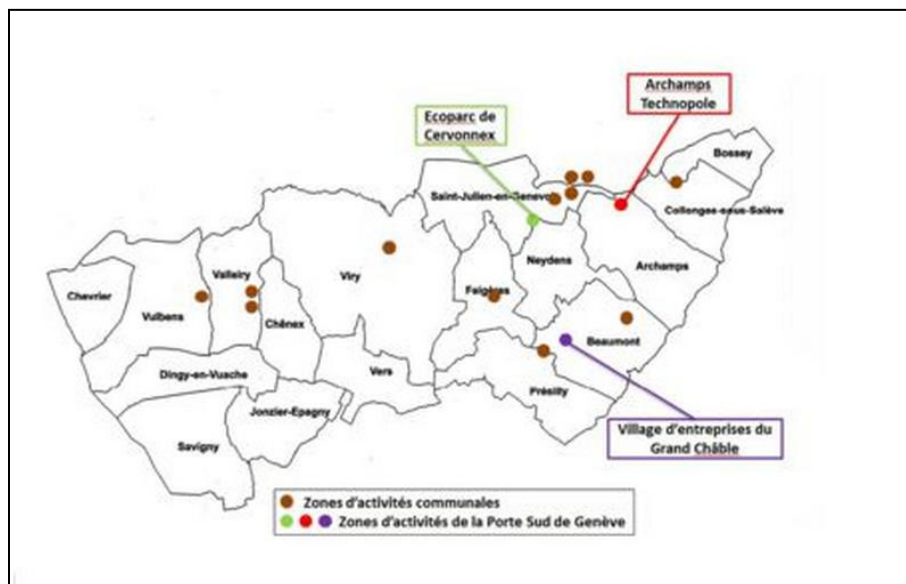


3.4. Les activités économiques et touristiques

► L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

La Communauté de Communes du Genevois est un territoire dynamique, dans lequel on distingue différents pôles économiques. Le secteur tertiaire représente $\frac{3}{4}$ des emplois dans le rivé.

52 % des entreprises sont de petites tailles (0 salarié). Et 41 % de 1 à 50 salariés. La Zone d'Activités se situe à Archamps. Les pôles commerciaux se situent dans les bourgs de la CCG, comme Collonges, ou Saint-Julien-en-Genevois.



Zones d'activités de la Communauté de Communes du Genevois

Sources : CCG

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessus, la Communauté de Communes du Genevois a une économie dynamique.

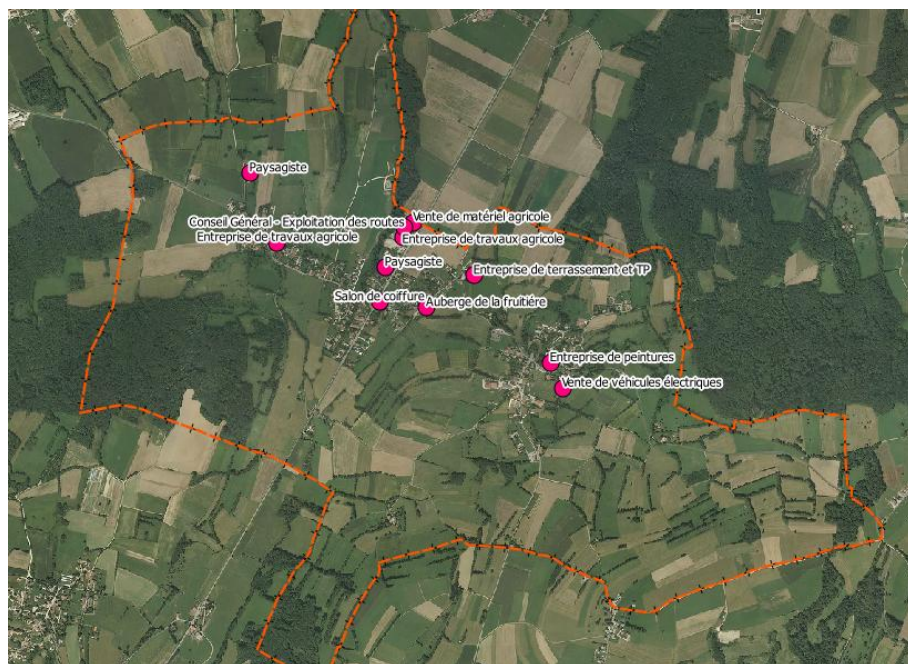
Les zones communales sont occupées par des artisans qui développent des activités artisanales dans différents domaines : maçonnerie, mécanique, paysagisme, plomberie,... . Ces entreprises contribuent à la dynamique du territoire.

La Communauté de Communes du Genevois compte 10 zones d'activités communales et 3 zones d'activités intercommunales :

- Archamps Technopôle possède plus de 200 entreprises, pour 1800 emplois.
- Eco parc Cervonnex est un complément à la zone d'activité d'Archamps Technopôle et propose des activités respectueuses de l'environnement. La zone se compose d'entreprises proposant des éco-activités qui bénéficient d'une image de haute qualité environnementale.
- Le village d'entreprises du Grand Châble qui a été créée en 2005, comptabilise 7 entreprises.

► UNE ECONOMIE RURALE...

Vers présente un tissu économique de petites entreprises (artisanales et agricoles) avec une dominance pour les activités du paysage et de l'agriculture, qui traduit une spécialisation du territoire. La commune compte une dizaine de structures économiques, les $\frac{3}{4}$ étant situées sur le hameau de Maisonneuve. Notamment sur la zone d'activité des Bossières.



Les entreprises de la commune de Vers

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epoque

La commune de Vers compte une dizaine d'entreprises, qui se répartissent sur l'ensemble du territoire communal.

La Zone d'Activité des Bossières

La zone d'activités des Bossières qui se situe à l'entrée Nord de Vers couvre une superficie de 2,3 hectares. On trouve au sein de la zone une entreprise de services d'équipements agricoles, centre d'exploitation des routes départementales, etc.



Carte des vues de la ZA des Bossières

Sources : IGN Orthophoto - Traitement : Epoque

Photo Epode

Vue 1 : Zone d'activités Les Bossières

Photo Epode

Vue 2 : Zone d'activités Les Bossières

Photo Epode

Vue 3 : Zone d'activités Les Bossières

► DES ACTIVITES AGRICOLES IMPORTANTES SUR LA COMMUNE

(Les données suivantes se basent sur le diagnostic de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc – Mai 2012)

La pression agricole est très forte dans le Genevois. L'agriculture est aujourd'hui confrontée à un problème de taille, celui de la maîtrise foncière. En effet, d'une manière générale (en Haute-Savoie) les exploitants possèdent 20 % des terres, le reste étant de la location sous forme de bail. Se pose alors le problème de la préservation des terres agricoles stratégiques non maîtrisées. Un phénomène nouveau a tendance à s'accroître dans le Genevois, celui des chevaux qui occupent de plus en plus de terres et compliquent de nouveau la pérennisation de l'agriculture traditionnelle.

On comptabilise 9 exploitations sur la commune dont 6 exploitations professionnelles.

La commune de Vers comptabilise 9 exploitations agricoles, dont 6 professionnelles.

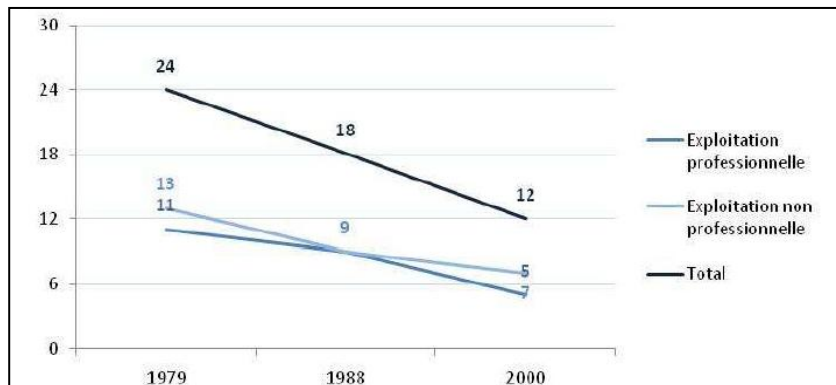
Village, hameau, lieu-dit	Nombre total d'exploitations (annexes extérieures)	Exploitations professionnelles
Chef-lieu	3	3
Pré Paradis	1	0
Maison Neuve	3	2
Bellossy	2 (1)	1 (1)
Combe à Bachet	(1)	(1)

Nombre d'exploitations de la commune de Vers

Sources : Chambre de l'Agriculture

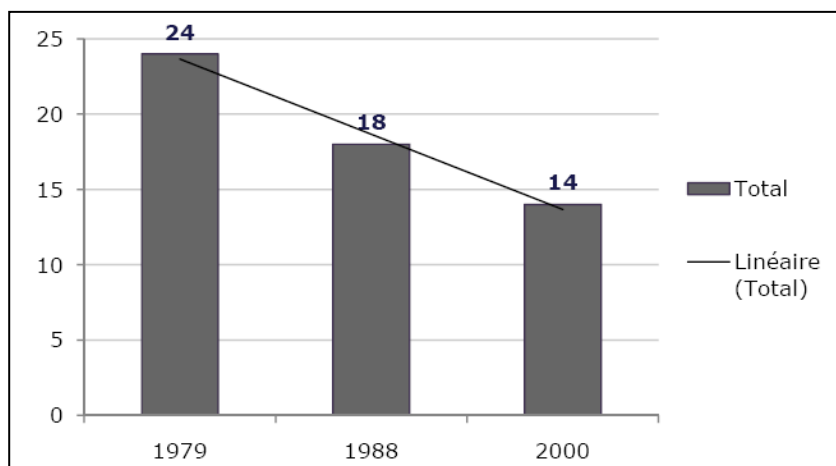
Sources : Diagnostic Chambre d'agriculture

C'est une commune qui se situe en zone de montagne, et qui propose des exploitations professionnelles plutôt tournées vers les travaux agricoles.



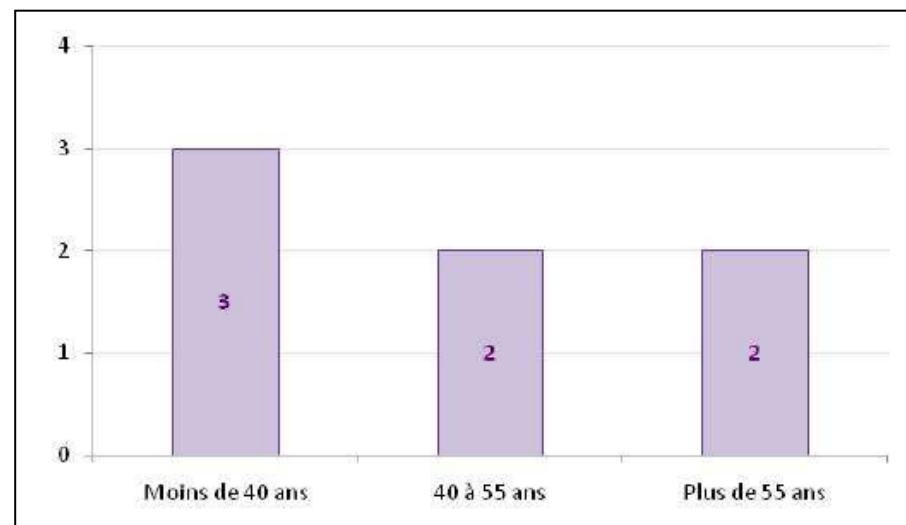
Type d'exploitation

Sources : Diagnostic chambre d'Agriculture



Evolution de l'activité agricole

L'évolution de l'activité suit les tendances nationales. Les exploitations s'agrandissent, avec une moyenne de 59 hectares par exploitation.



Age des exploitations agricoles

Sources : Diagnostic Chambre d'Agriculture

L'âge moyen des exploitations agricoles est de 46 ans. On observe un équilibre entre les générations. 9,7 UTH aujourd'hui.

Sur la durée du PLU, 3 exploitations ont un avenir dit « incertain ». En d'autres termes, il n'y a aujourd'hui aucun repreneur potentiel déclaré (familles ou autres) susceptibles de rendre pérennes l'exploitation.

Estimé dans la durée du PLU à venir			
	Exploitations professionnelles	Exploitations non professionnelles	Total
Exploitation pérenne	4	2	6
Exploitation à l'avenir incertain	2	1	3
Exploitation sans avenir à moyen terme	0	0	0
	6	3	9

Pérennité des exploitations

Sources : Chambre d'Agriculture

On trouve deux exploitations professionnelles à l'avenir incertain aux Coissons (hameau de Bellosy) et au Chef-lieu. Une exploitation non professionnelle à l'avenir incertain à Pré Paradis.

La pérennité est incertaine mais les bâtiments demeurent fonctionnels.

Production	Exploitations professionnelles	Exploitations non professionnelles	Total
Bovin lait	3	0	3
Bovin allaitant	1	0	1
Fourrages	6	3	9
Céréales	6	3	9
Autres productions végétales	1	0	1

Production	Exploitations professionnelles	Nombre d'exploitations	Exploitations non professionnelles	Nombre d'exploitations	Total
Vaches laitières	113	3	0	0	113
Génisses	120	3	2	1	120
Taureaux	1	1	0	0	1
Vaches allaitantes	10	1	0	0	10
Bœufs	5	1	0	0	5

Type d'exploitation

Sources : Diagnostic Chambre d'agriculture

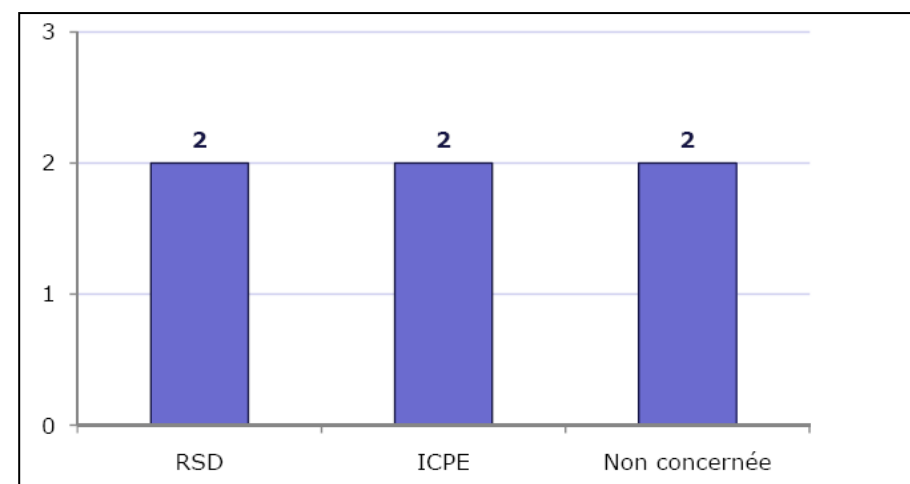
Les exploitations agricoles sont tournées vers les céréales et les bovins lait.

Plan Local d'Urbanisme - Vers

La commune se situe hors zone franche de Genève. Les exploitations céréalières approvisionnent les coopératives Jura Mont-Blanc et Savoie Grain. Les cultures en oignons (Viry) sont expédiées en Suisse. Les exploitations laitières au-delà de l'approvisionnement du troupeau, vendent également.

Quant aux exploitations en bovins lait, celles-ci distribuent leur lait pour en faire des fromages :

- 2 sous le label IGP Tomme de Savoie
- 1 sous le label AOP Abondance
- Pas de transformation à la ferme.
- L'exploitation en bovin allaitant vend les animaux aux négociants.
- Les exploitations agricoles ne pratiquent pas la vente directe ni d'autres modes de diversification (accueil, fermes pédagogiques, fermes auberge...). Il n'y a pas d'agriculture biologique sur la commune.

Régime réglementaire des exploitations

Sources Diagnostic Chambre d'Agriculture

La situation réglementaire des exploitations agricoles au regard du régime sanitaire :

- 2 exploitations agricoles en ICPE : évolutions possibles vis-à-vis de l'urbanisation avec dérogation pour l'une
- 2 exploitations agricoles au RSD : évolutions possibles vis-à-vis de l'urbanisation avec dérogations
- 2 exploitations agricoles non concernées

Les enjeux de l'agriculture à Vers

On remarque des surfaces plates importantes dans la commune : ce qui est indispensables pour la culture céréalière et pour la fauche. Il n'y a pas de label de qualité particulier sur les surfaces : travail de la Chambre d'Agriculture sur l'agriculture intégrée. Les tenements agricoles sont de grande taille à Vers.

Le morcellement sur les cultures exploitées :

- Beaucoup de disparités et de circulations.
- Des cultures à une échelle intercommunale.

Des engagements financiers liés aux surfaces agricoles : aides PAC. Les exploitants sont peu maîtres de leurs surfaces

- Distance par rapport aux tiers :

	Exploitations professionnelles	Exploitations non professionnelles	Total
0 – 50 m	2	3	5
50 – 100 m	3	0	3
+ 100 m	1	0	1

- Angles d'ouverture des exploitations agricoles

	Exploitations professionnelles	Exploitations non professionnelles	Total
- 120°	2	2	4
120° – 180°	1	0	1
+ 180°	3	1	4

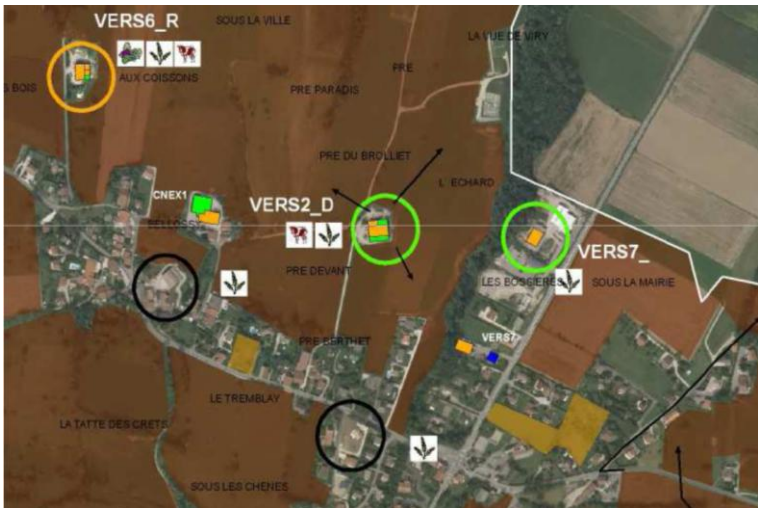
- Les bâtiments par secteurs de la commune

Village, hameau, lieu-dit	Nombre total d'exploitations (annexes extérieures)	Exploitations professionnelles
Chef-lieu	3	3
Pré Paradis	1	0
Maison Neuve	3	2
Bellossy	2 (1)	1 (1)
Combe à Bachet	(1)	(1)

Situation des exploitations dans la commune

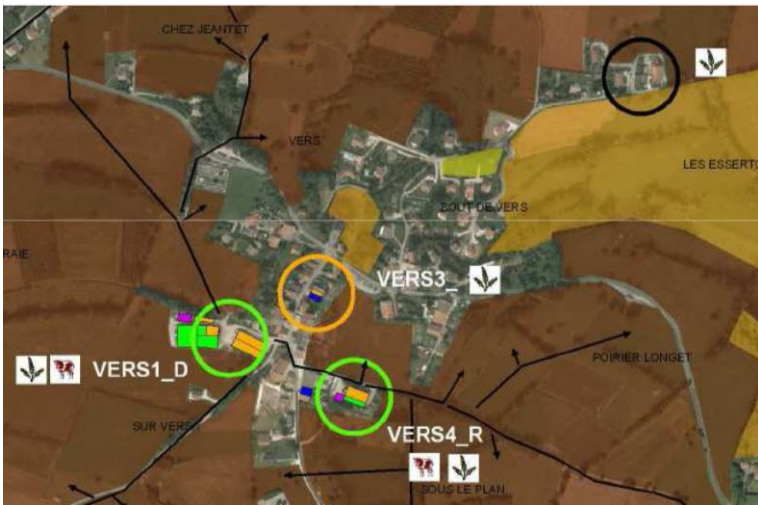
Sources : Diagnostic Chambre de l'Agriculture

La répartition des bâtiments agricoles



Localisation des bâtiments agricoles

Sources : Diagnostic Chambre d'Agriculture

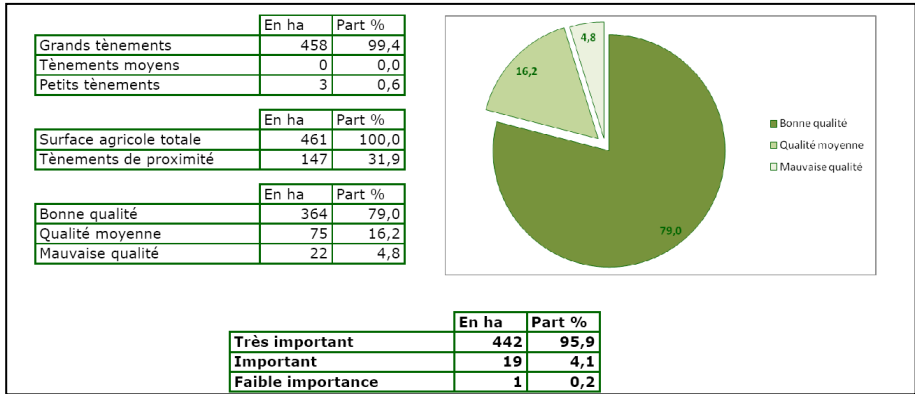


Localisation des bâtiments agricoles

Sources : Diagnostic Chambre d'Agriculture

Les surfaces agricoles

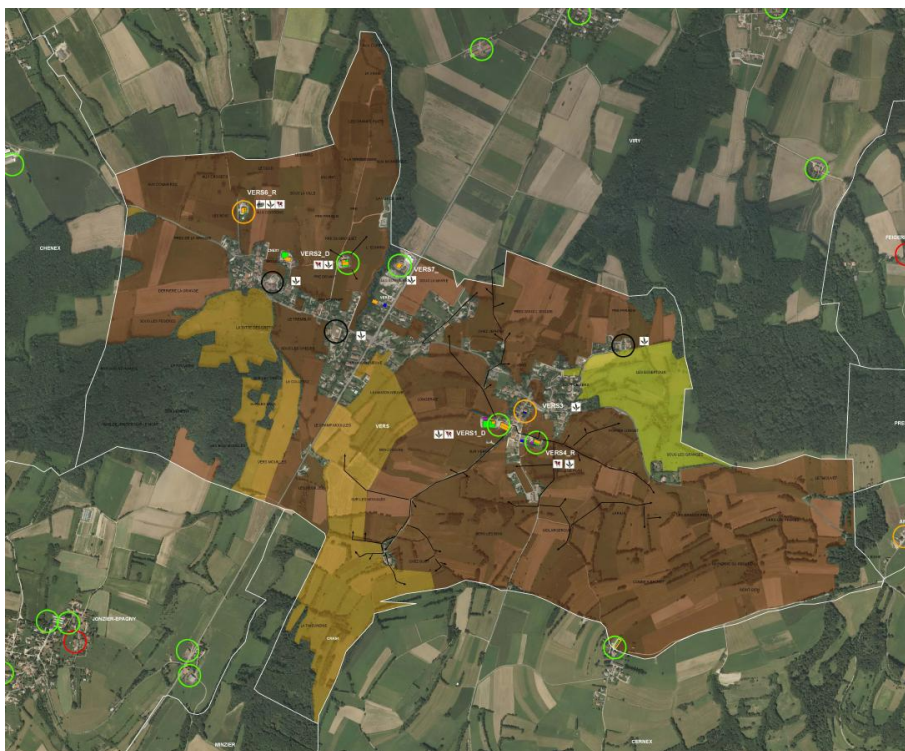
Vers couvre une superficie de 591 hectares, dont 462 hectares de terres agricoles (diagnostic agricole Chambre Agriculture). Ainsi, la surface agricole représente 78,2 %. La taille en SAU des exploitations agricoles de vers est de 402 hectares dont 294 ha à Vers (soit 63 % de la surface agricole totale). La moyenne des exploitations agricoles est de 44,7 hectares.



Les surfaces agricoles

Sources : Diagnostic Chambre d'Agriculture

Les problèmes de circulations agricoles dans la commune sont liés à des problématiques de conflits d'usage. Comme par exemple le stationnement le long des voies devant les maisons. La densité croissante de circulation sur les voies aux heures de pointe. Les problèmes lors des passages sur les dos d'ânes et à travers les chicanes, notamment aux entrées de Bellossy.



La qualité des terres agricoles

Sources : Diagnostic Chambre de l'Agriculture

Une agriculture multifonctionnelle

Il est important de maintenir les emplois qui créent du dynamisme sur la commune de Vers :

- Ouverture des espaces
- Aspects patrimoniaux
- Attractivité de la campagne grâce à l'agriculture

On observe plusieurs types de pressions foncières dans la commune, il s'agira de prendre en compte les circulations et les difficultés d'accès.

La Chambre d'Agriculture préconise des surfaces cohérentes et d'un seul tenant, il conviendra de respecter des surfaces agricoles de formes cohérentes dans les projets d'urbanisation, afin d'éviter le mitage de l'espace ou l'urbanisation linéaire, de respecter les grands tenements agricoles, la problématique de l'épandage.

Le maintien des surfaces agricoles sera d'autant plus assuré que les formes d'urbanisation favoriseront la densité et les extensions limitées en continuité.

La commune est soumise à plusieurs sigles officiels de qualité tels que les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), Appellations d'Origine Protégée (AOP) ou Indication Géographique Protégée (IGP).



Les Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) :

Cette appellation constitue un label garantissant la protection d'un produit, en lien avec son origine géographique. Ainsi, la provenance des produits alimentaires traditionnels issus d'un terroir et d'un savoir-faire spécifique est certifiée. La commune de Vers est concernée par deux produits portant l'étiquette AOC :

-Le Gruyère : Le Gruyère est un fromage au lait cru à pâte pressée cuite. Le fromage présente obligatoirement des ouvertures dont la taille peut varier de la grosseur d'un pois à celle d'une cerise. Au cours de l'affinage, il développe un agréable goût tout à la fois puissant et fruité, très apprécié à la dégustation. L'aire

géographique s'étend des plateaux de Haute-Saône, au nord, à la Savoie, au sud.

-L'Abondance : L'Abondance est un fromage fabriqué exclusivement avec du lait cru, à pâte pressée mi-cuite. Sa pâte doit être souple, fondante et non élastique. La palette aromatique riche est accompagnée d'un goût légèrement salé mais non piquant, une pointe d'amertume est recherchée.

La commune de Vers est concernée par plusieurs Indication Géographique Protégée (IGP) :

-L'Emmental français Est-central : fabriqué uniquement dans sa région traditionnelle, l'Est Central de la France, qui comporte trois massifs montagneux : les Vosges, le Jura et le Nord des Alpes. Le lien au territoire de l'emmental français est-central lui confère sa typicité : le climat, la qualité des pâturages, l'alimentation traditionnelle des vaches, le savoir-faire des producteurs, des fromagers et des maîtres-affineurs y contribuent.

-Le vin des allobroges : Le Vin des Allobroges est une appellation viticole dont les vins sont produits dans le vignoble de Savoie buges, vignoble à l'est de la France et plus précisément dans la région viticole de Savoie. Son terroir bénéficie d'un climat continental-montagnard, influences océanique et méditerranéenne et de sols alluvions, moraines glaciaires, cônes d'éboulis et terrasses fluviales. Le Vin des Allobroges existe en blanc, rouge et rosé.

► LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Auberge de la Fruitière

L'auberge a été ouverte en 1999, et propose désormais un restaurant et 4 chambres. C'est un bâtiment remarquable où l'on trouvait une ancienne fromagerie.



Auberge de la Fruitière

Photo Epode



3.5. Les réseaux

► ADDUCTION EN EAU POTABLE ET PROTECTION INCENDIE

Un nouveau réseau d'eau potable traverse la commune de Vers. Le projet d'exploitation de la nappe d'accompagnement du Rhône depuis le site de Matailly-Moissey (Vulbens) est un gigantesque chantier qui a été lancé par la Communauté de Communes du Genevois (CCG) en juin 2014. Son objectif est d'assurer une deuxième source d'approvisionnement en eau potable sécurisée et dimensionnée pour l'avenir. La décision de réaliser

cet important réseau a été prise par les élus de la CCG en 2007, en s'appuyant sur le nouveau schéma directeur d'alimentation en eau potable qui précisait que les besoins des habitants du canton de Saint-Julien seraient d'environ 6,3 millions de m³ à horizon 2025. L'approvisionnement en eau potable de notre territoire sera ainsi sécurisé et fiabilisé grâce à la diversification des ressources et le maillage des infrastructures d'adduction.

L'ensemble du projet comprend deux forages, la construction de trois réservoirs, SP1, SP2 (1620 m³) et SP3 (1370 m³) ainsi qu'un réseau d'une longueur de 21 km interconnectant judicieusement le réseau existant.

Le réservoir de Bellossy (SP3), actuellement en construction sur la colline du Mont, permettra d'assurer les fonctions suivantes : alimentation par gravité des réservoirs de Viry « Rosats », de Feigères « Bois Blancs », de St-Julien « les Envignes » et de Neydens « les Devins ». Il alimentera également le réservoir de la « Croix-Biche » par le raccordement au réseau existant à l'entrée sud de Maisonneuve.

A terme, le point le plus haut du réseau, le réservoir de la Croix-Biche (Vers) sera alimenté par deux réseaux : celui de la nappe du Genevois à Crache (Saint-Julien), en place depuis les années 1970, et le nouveau captage installé sur le site de Matailly-Moissey. Toutes les communes de la CCG auront à terme un double approvisionnement intercommunal en eau potable.

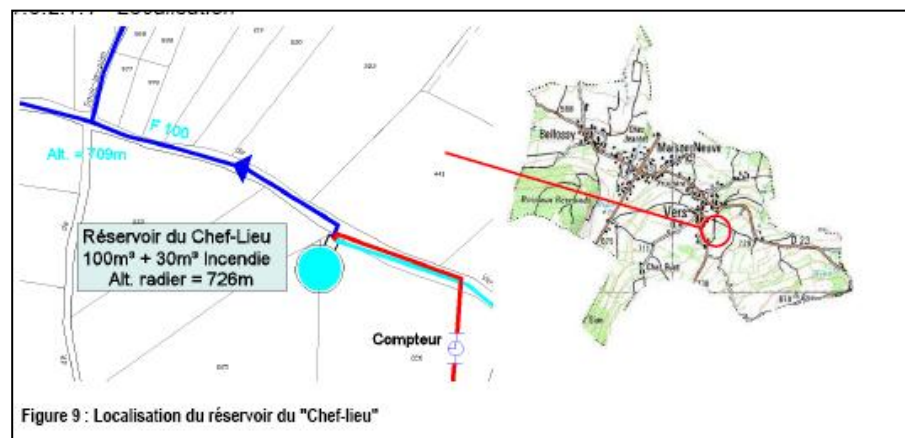
Quelques chiffres pour résumer le gigantisme de ce chantier qui est actuellement le plus important chantier d'approvisionnement en eau potable de France et dont les travaux ont démarré à l'été 2014 pour une mise en service au début de l'année 2016.

Le budget prévisionnel de cette réalisation s'élève à 13.2 millions d'euros (hors taxes) et la CCG a reçu le soutien de l'Agence de l'Eau et du SMDEA

(Syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement), qui participent respectivement à hauteur de 36% et 11% au financement du projet.

Une deuxième phase de travaux est prévue dans quelques années ; elle permettra notamment la liaison d'infrastructures avec le Site d'Archamps. Cette nouvelle phase comprendra un réseau de dix kilomètres de conduites, deux forages équipés, une station de pompage et un réservoir de 1500 m³.

La commune de Vers est alimentée par la Communauté de Communes du Genevois. Elle dispose d'un Schéma directeur du réseau potable datant du mois d'août 2008.



Localisation du réservoir du Chef-lieu

Sources : Schéma directeur Eau potable

La commune de Vers contient 4 captages :

- Le captage de la Thièvrerie ;
- Le captage de Chez Buet ;
- Le captage du Mont ;
- Le captage des forages des Près de Bis.

Captage de la Thièvrerie

Les captages de la Thièvrerie se situent dans la pointe sud de la commune de Vers, à la frontière de la commune de Cernex. On accède aux captages en traversant le champ depuis la voie communale qui mène au hameau de chez Buet.

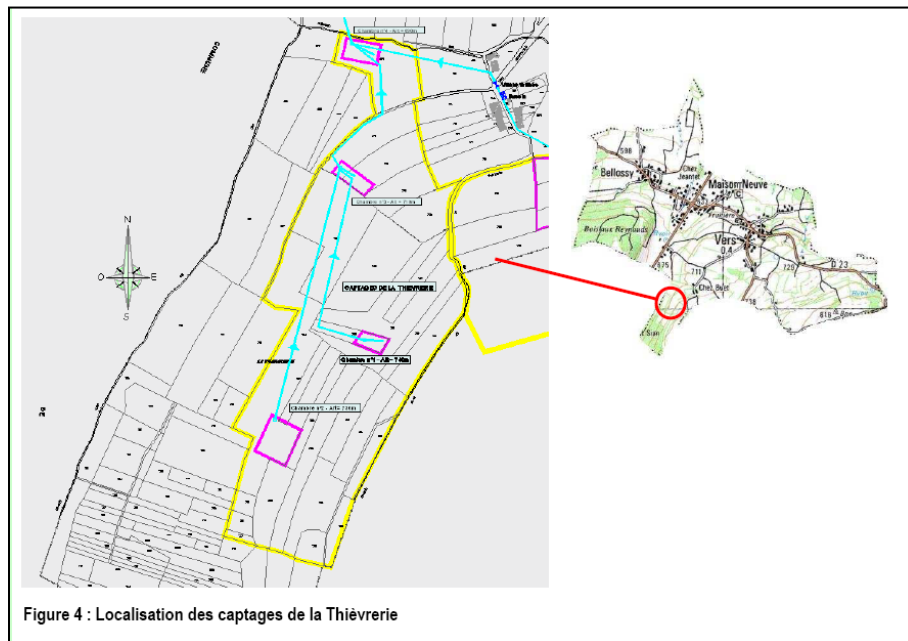


Figure 4 : Localisation des captages de la Thièvrerie

Localisation des captages de la Thièvrerie

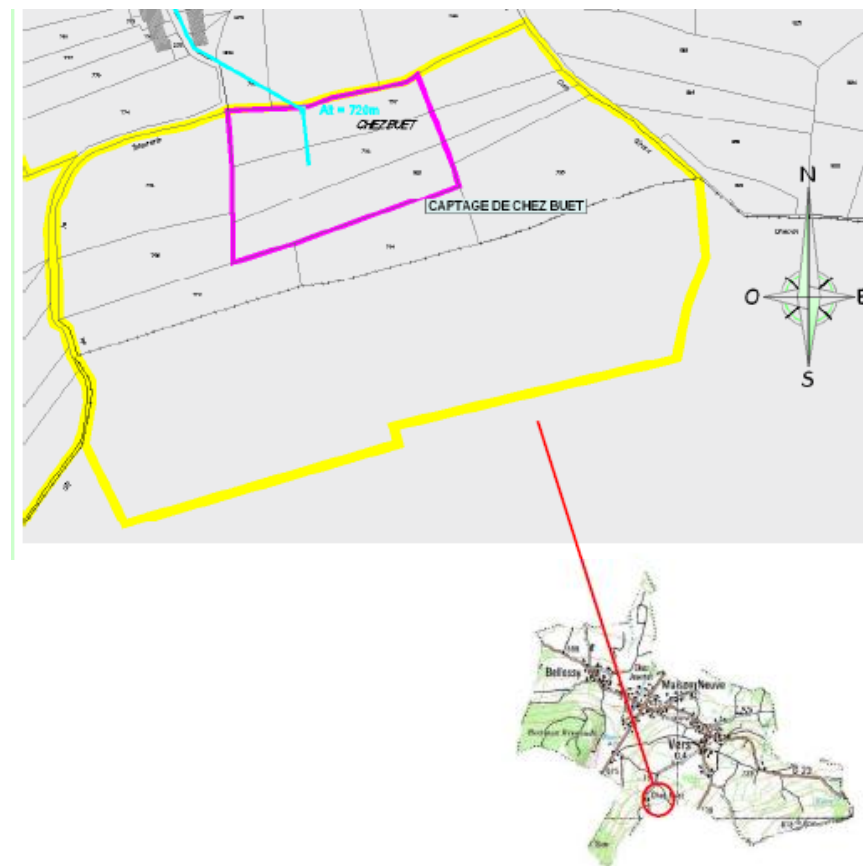
Sources : Schéma directeur Eau potable

L'eau des captages de la Thièvrerie émerge au sein des moraines glaciaires du Wurm qui recouvrent, dans le secteur, le substratum molassique, qui constitue l'ossature de la colline sur le flanc de laquelle ils sont implantés. A l'instar des sources Du Mont, le bassin versant de la Thièvrerie est peu étendu et les moraines ont une perméabilité moyenne, ce qui engendre de faibles débits.

Plan Local d'Urbanisme - Vers

Captage de chez Buet

Le captage de Chez Buet ne comporte qu'un seul ouvrage captant qui sert également de réservoirs (4 à 5 m³ approximativement) pour l'alimentation des quelques habitations qui composent le hameau Chez Buet. On y accède en traversant un champ depuis la voie communale qui mène au hameau suscite.

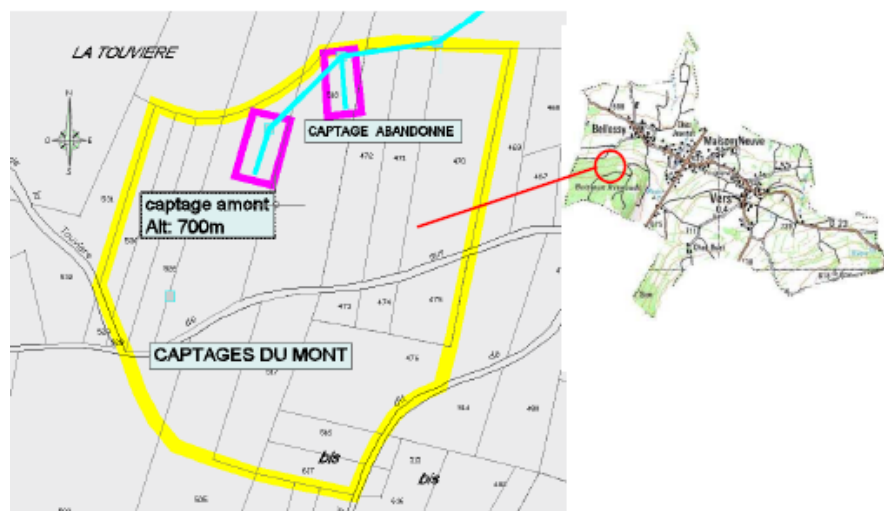


Le captage Chez Buet

Sources : Schéma Directeur Eau Potable

Captage du Mont

Les eaux de la source du Mont proviennent du recoupement de la surface piezométrique d'un petit aquifère contenu dans des sables et graviers par la surface topographique. Cet aquifère est localement recouvert par des terrains argilo-graveleux de deux à quatre mètres d'épaisseur limitant l'infiltration des eaux de surface. Le captage du Mont exploite la partie gravitaire de la ressource. Cette ressource peut être, dans le contexte hydrogéologique du lieu, l'équivalent et/ou le prolongement des terrains aquifères observés au forage de Pomery sur la commune de Jonzier Epagny.



Le captage du Mont

Sources : Schéma Directeur Eau potable

Captage des forages des Prés de Bis

La réserve incendie de la commune

La couverture incendie de la commune se fait actuellement via le réseau d'eau potable. IL y a 265 abonnés, dont 4 abonnés agricoles, 3 abonnés « immeuble collectif », 258 abonnés domestiques.

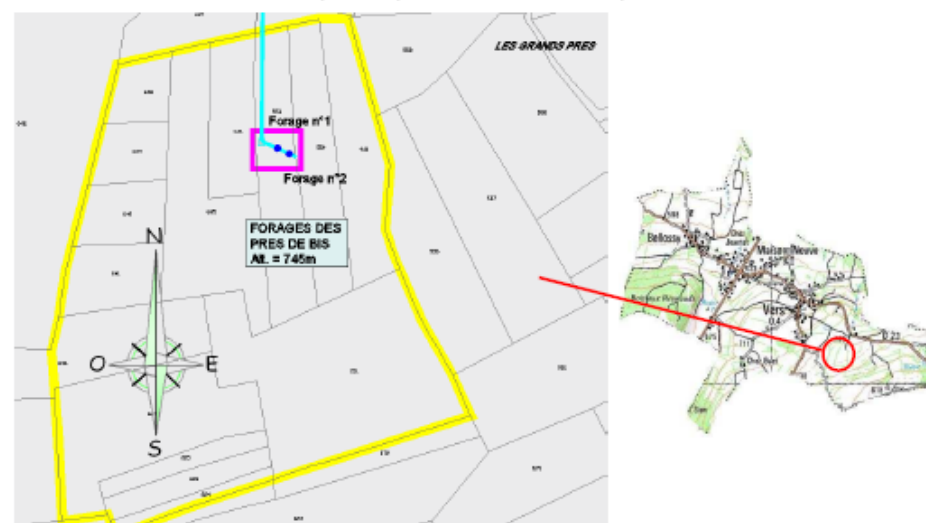


Figure 6 : Localisation des forages des "Près de Bis"

Le captage des Forages des Prés de Bis

Sources : Schéma Directeur Eau Potable

Protection incendie

La commune de Vers possède 21 poteaux incendies.

► EAUX PLUVIALES

Diagnostic de l'état actuel des réseaux d'eaux pluviales

Le réseau est essentiellement constitué de fossés (environ 90%). La commune gère l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et le curage des fossés. Les interventions sont au cas par cas et sont budgétées chaque année.

De légers phénomènes d'érosion des berges des ruisseaux sur les secteurs aval de la commune sont observables.

Propositions de solutions

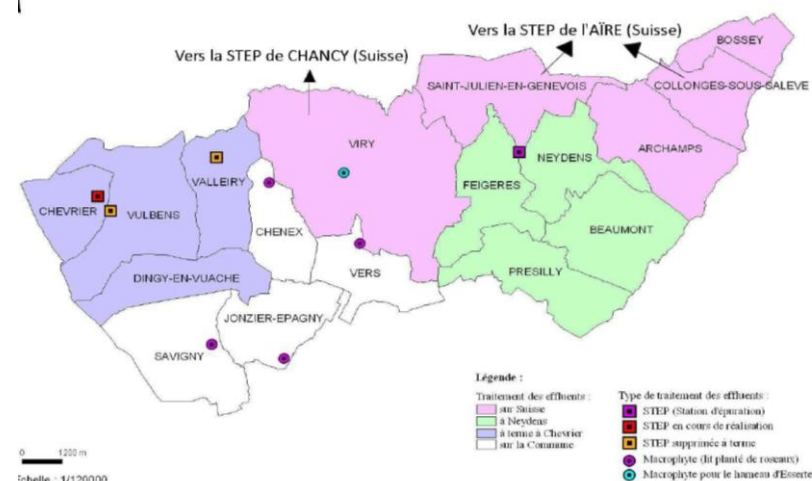
Dans le cadre de l'étude réalisée par la CCG il a été proposé les travaux suivants :

- Sur une échéance de 10 ans : modifications du réseau sur le secteur de Maisonneuve afin de limiter les impacts hydrauliques des rejets. L'objectif est double : d'une part, prolonger le réseau principal afin de permettre la décantation d'une partie des MES (matières en suspension) dans le fossé le long de la RD992 ; d'autre part, permettre la collecte des eaux pluviales de Maisonneuve afin d'y installer un bassin de rétention plus en aval, où la place nécessaire est suffisante. Les anciens réseaux seront utilisés comme surverse de sécurité en direction du ruisseau des Coppets pour les crues d'occurrence rare.
- Sur une échéance de 20 ans :
 - Création d'un bassin de rétention en aval de Vers (vers Pré Paradis). L'objectif est de limiter l'impact quantitatif des rejets, le stress hydraulique et la protection contre les crues.
 - Contrôle visuel régulier des érosions de berges et de la stabilité des ouvrages pour anticiper d'éventuelles détériorations.

Plan d'entretien

- Ouvrages de franchissement des cours d'eau : les ponts, passerelles et busages devront faire l'objet d'une inspection visuelle au moins deux fois par an (printemps et automne) pour éliminer les éventuels embâcles.
- Fossés : l'ensemble des fossés devra faire l'objet d'un curage tous les 5 ans en plus d'un fauchage régulier.
- Conduites eaux pluviales : l'ensemble des conduites devra faire l'objet d'une inspection tous les 10 ans pour constater l'engrèvement, l'obturation ou les infiltrations. Le cas échéant, la remise en état du tronçon devra être opérée.

► ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



Carte de l'assainissement

Sources : Communauté de Communes du Genevois

Le traitement des effluents s'effectue sur la commune de Vers.

► ORDURES MENAGERES

La compétence du ramassage des Ordures Ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Genevois depuis 1995. Celle-ci était déléguée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples. La collecte a lieu une fois par semaine : le mercredi. Le SIDEFAGE assure la gestion du traitement des ordures ménagères. Cette usine d'incinération permet de produire de l'électricité. Un emplacement appelé « Points Verts », réservé au tri sélectif existe sur la commune. Cet emplacement se situe au Chef-lieu, sur le parking de la mairie. Ces déchets ainsi collectés sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement avant de rejoindre les usines de recyclage réparties dans toute la France.

La déchetterie intercommunale se situe sur la commune de Neydens, et sur la commune de Vulbens. Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.

► SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi n° **2000-614 du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, complétée par la loi n° **2003-239 du 18 mars 2003** pour la sécurité intérieure, renforce certaines dispositions prévues par la loi précédente et poursuit le double objectif de :

- permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes
- d'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de propriété et à l'ordre public.

Elle impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires de stationnement des gens du voyage dans lequel sont inscrites d'office toutes les communes de plus de 5 000 habitants et où figurent également les communes de moins de 5 000 habitants concernées de fait par des passages. Ce schéma détermine également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des grands rassemblements (article 1 de la loi).

Plan Local d'Urbanisme - Vers

Le schéma fixe un nombre d'habitants supérieur à 3500 habitants. La commune de Vers n'est donc pas concernée par cette mesure.

3.6. Les infrastructures de transport et de communication

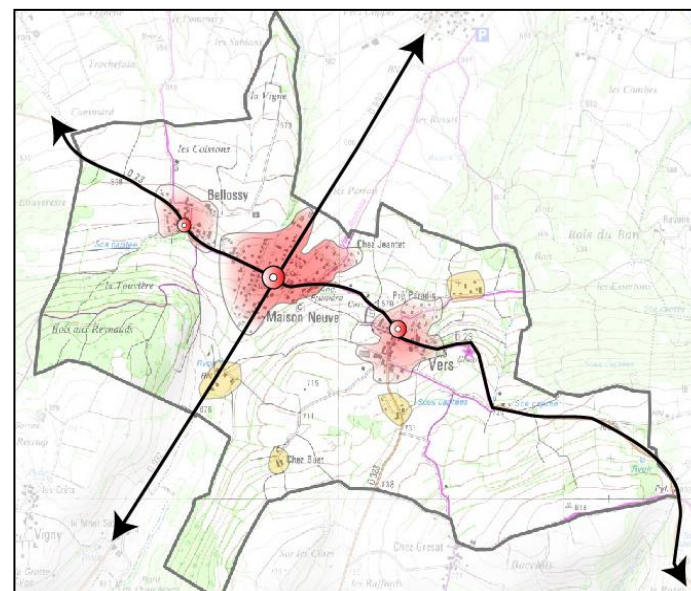


► RESEAU ROUTIER

La structure du réseau

La commune de Vers s'organise autour de trois départementales d'importances :

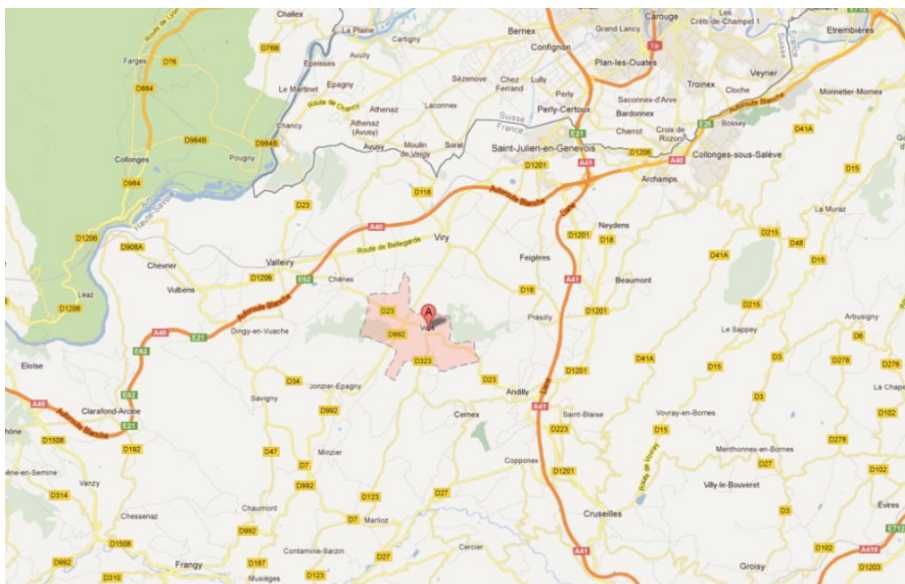
- La D992 relie Saint Julien en Genevois à Frangy (Nord-Sud) ;
- La D23 relie Andilly à Valleiry (Est-Ouest) ;
- La D323 (puis D123) est moins importante, en direction de Marlioz.



Carte des infrastructures de transport de Vers

Sources : IGN - Traitement : Epode

Ces voiries principales ont conditionné le développement urbain de la commune. En effet, l'urbanisation s'est établie le long de ces axes. Vers est également un territoire supportant le transit de communes résidentielles du sud de la CCG. La commune possède de nombreux chemins ruraux, ainsi que des impasses. Ces dernières se sont développées notamment perpendiculairement aux voiries principales. Vers est également un territoire supportant le transit de communes résidentielles du sud de la CCG.



Vers une commune bien accessible

Sources : Google Maps – Traitement : Epode

Le territoire est encadré par deux autoroutes d'importances :

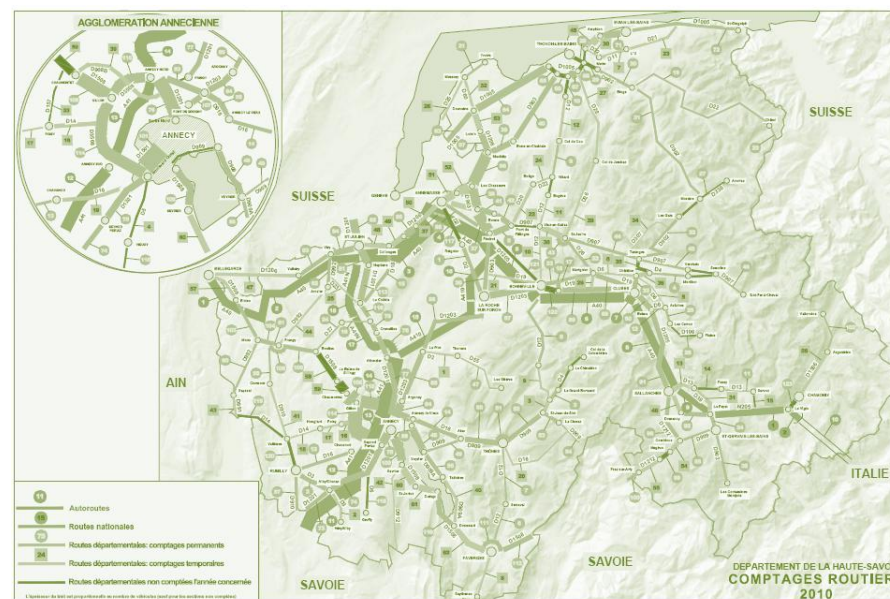
- L'autoroute blanche A 40, qui relie Mâcon à Chamonix, et plus localement Bellegarde à Annemasse.
- La liane, A 41, qui relie Saint-Julien-en-Genevois à Grenoble, et plus localement à Annecy.

Plan Local d'Urbanisme - Vers

La commune se situe à 10 min de l'échangeur de Saint-Julien-en-Genevois. Ainsi, le territoire est bien desservi et facilement connecté à Saint Julien en Genevois, Annemasse Agglomération, Annecy et Genève.

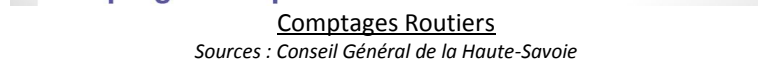
Le comptage routier

Concernant le nombre de voiture par jour, un comptage routier a été élaboré par le Conseil Général de la Haute-Savoie.



Comptage routier

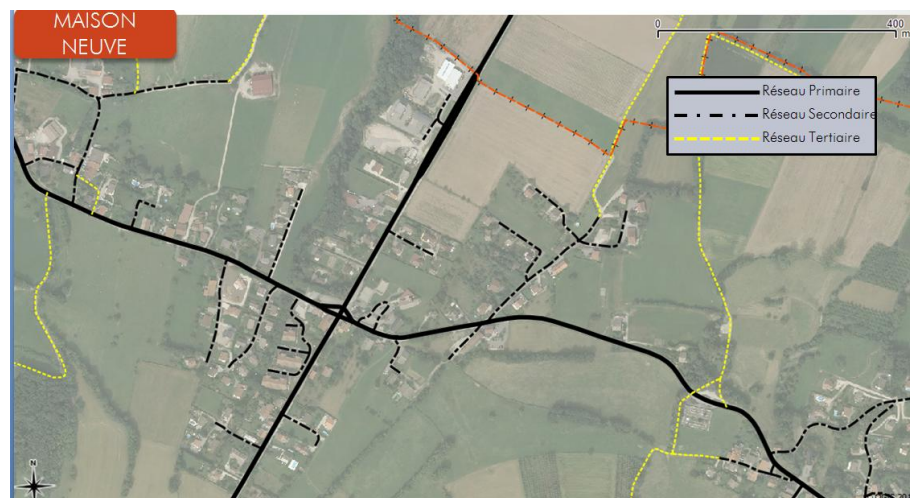
Sources : Conseil Général de la Haute-Savoie



Comptage routiers
Sources : Conseil Général de la Haute-Savoie

On remarque à Bellossy, un réseau de chemins ruraux qui vient prolonger le réseau secondaire pour desservir les tènements agricoles, et offrent dans le même temps des « cheminements doux » pour les habitants du territoire.

Maisonneuve



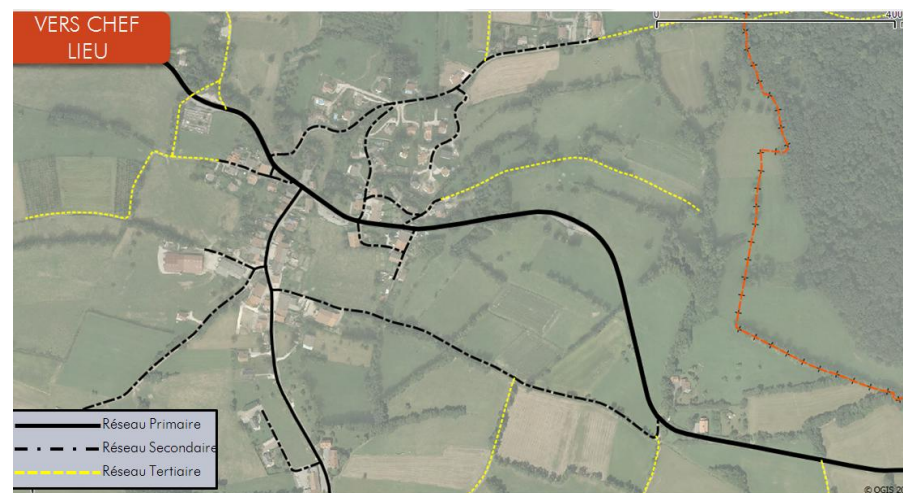
Les infrastructures de déplacements à Maisonneuve

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

Le village de Maisonneuve est structuré par une « croix » de deux départementales, dont la RD 992 qui joue le rôle d'une artère importante, à l'échelle de Vers ainsi qu'au niveau de la Communauté de Communes du Genevois.

On observe un réseau secondaire sous forme de « peigne », en ramification successive (bien souvent en impasse) qui crée un nouveau dispositif de déplacements en dissonance avec le tissu ancien.

Le Chef-lieu



Les infrastructures de déplacements au Chef-lieu

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

Le Chef-lieu est structuré par la RD 23 qui s'inscrit dans une courbe de niveau et marque la partie basse du noyau ancien de Vers. Le Chef-lieu organise également un carrefour avec la RD 323 qui constitue la colonne vertébrale du noyau ancien. Celle-ci traduit une véritable rue où le cadre bâti est en harmonie avec la rue. Cette rue prend le rôle d'espace public (on ne remarque pas de clôtures entre l'espace bâti et l'espace public).

On observe un réseau secondaire nouvellement créé en partie basse qui permet de desservir les nouvelles opérations de lotissements.

► LE STATIONNEMENT

On comptabilise 5 parkings au sein de la commune de Vers : Parking Ouest mairie, parking de l'école, parking de l'auberge, parking presbytère, et le parking de l'église.

Maisonneuve comporte le plus de parkings, qui se localisent notamment aux pieds des équipements.



Le stationnement à Maisonneuve

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Le parking de la mairie

Photo Epode



Parking de l'école

Photo Epode

On observe le parking de l'auberge de la fruitière, entre le Chef-lieu et Maisonneuve.



Parking de l'auberge de la fruitière

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

Photo Epode

On observe 2 parkings sur le Chef-lieu.



Le stationnement au Chef-lieu

Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode



Parkings au Chef-lieu

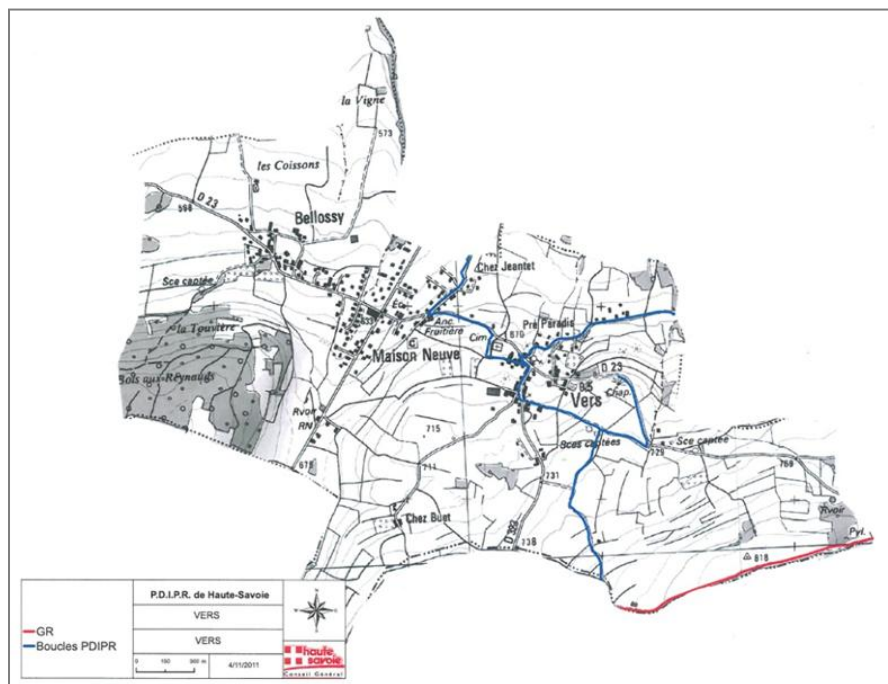
Photo Epode



Parking de l'église

Photo Epode

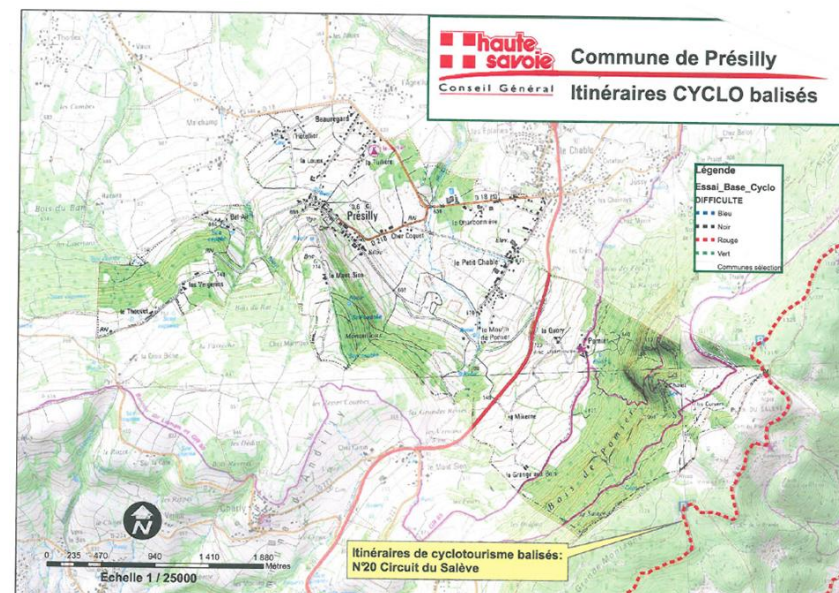
► CHEMINEMENTS PIETONS ET PISTES CYCLABLES



Carte PDIPR de la Haute Savoie

Sources : Conseil Général

Plusieurs itinéraires de randonnée sont présents sur la commune de Vers. Un GR au Sud-Est de la commune, ainsi qu'une boucle PDIPR qui traverse la commune du Nord au Sud.



linéaires cyclo balisés

Sources : Conseil Générale de Haute-Savoie

Vers est traversé par le circuit du Salève.

3.7. Les principaux services et équipements publics

► BATIMENTS ET SERVICES PUBLICS

Plusieurs équipements sont présents au sein du territoire communal. Les équipements se concentrent à Maisonneuve : la mairie, la salle communale, La bibliothèque, l'école élémentaire, la maternelle, un bâtiment périscolaire (qui comprend une cantine garderie, salle d'activités). Le niveau d'équipements publics est en lien avec la taille de la commune.



Localisation des équipements publics de la commune

Sources : IGN Orthophoto - Traitement : Epode



Le bâtiment périscolaire et l'école maternelle

Photo Mairie

D'autres équipements se trouvent au Chef-lieu ou entre Maisonneuve et le chef-lieu : une auberge communale, l'église.



La bibliothèque et la mairie

Photo Epode



L'auberge communale

Photo Epode



L'église

Photo Epode

► **LES ASSOCIATIONS**

La commune de vers dispose de 11 associations :

- Amicale des donneurs de sang
- Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA)
- Association de parents d'élèves
- Bibliothèque
- Comité des fêtes
- Comité Paroissial
- Football Club du Vuache
- Mini Racing Club de Vers (MRCV)

CONSTATS

Thématique	
Population	-On remarque une hausse de la population, depuis 1968, en revanche on note au cours des dernières années un fléchissement -On a un solde migratoire et naturel qui s'équilibre, avec une croissance de 0,8 % de croissance. -La population vieillit (phénomène national), les moins de 15 ans augmentent, les 15-30 ans diminuent sensiblement, les 30-45 ans stagnent, les plus de 45 ans augmentent. -Le nombre de ménage augmentent et la taille des ménages diminue (phénomène national de décohabitation). -Concernant les catégories socioprofessionnelles, les cadres et les ouvriers augmentent.
Logement / Foncier	- Le parc de logement est composé de 311 logements, principalement des résidences principales. - L'évolution du parc de logements se fait en parallèle avec l'arrivée de nouvelles populations urbaines. - Une prépondérance des propriétaires-occupants (73,6 %). - Le logement collectif a augmenté. - Une consommation foncière liée à la construction de maisons individuelles.
Economie	-Vers possède une identité économique rurale, la commune différentes entreprises agricoles, et de paysage. - Les activités agricoles sont bien présentes sur la commune. - Présilly possède la Zone d'Activités « Les Bossières », qui comporte 4 sociétés. - La commune présente une auberge fruitière, avec une capacité de 4 chambres.
Paysage/Agriculture	-Il apparaît sur la commune de Vers un potentiel paysager à préserver. Il s'agira de maintenir les haies bocagères. -Les vues et les perceptions sont ouvertes -On note peu d'impacts négatifs -On n'a pas de perception globale de la commune, celle-ci est mal identifiée, et n'a pas d'unité. -Une agriculture dynamique

ENJEUX

Thématique	
Population	Le PLU devra organiser l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire. Il s'agira de contenir cette croissance urbaine et de la recentrer sur les pôles d'équipements de la commune afin de limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire.
Logement	Le PLU devra organiser l'arrivée de nouveaux habitants en proposant : - Des logements adaptés aux populations actuelles et futures. - Une réponse à l'ensemble du parcours résidentiel - Une répartition cohérente de la nouvelle offre en logement sur le territoire communal
Economie	Le PLU s'attachera à préserver l'activité agricole pour son rôle économique mais également social en limitant le morcellement des zones urbaines et en préservant les terres de proximité. Il s'agit également de pérenniser les autres activités économiques et en ce sens le PLU doit maintenir les zones d'activités existantes.
Paysage/Agriculture	• Créer un lien entre les deux pôles : - Privilégier un lien bâti - Aménagement des voies et sécuriser - Aménagement d'espaces publics • Définir une identité pour la commune de Vers : - Règlement d'urbanisme définissant les caractéristiques architecturales et paysagères. Traitement des limites... - Mettre en valeur le bâti ancien. Le restaurer. • Améliorer la visibilité : - Aménager clairement les entrées sur la commune. - Consolider l'urbanisation le long de la RD • Assurer une politique agricole - Maintenir les exploitations : - Préservation des haies et boisements

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Le diagnostic du rapport de présentation du PLU représente un état des lieux de la commune. Il est le portrait du territoire communal.

Le présent diagnostic ne se veut pas une monographie de la commune, et l'analyse des données ne vise pas l'exhaustivité. **Le diagnostic permet de faire émerger les enjeux d'aménagement, de développement et de protection, qui sont du ressort d'un document d'urbanisme local tel que le PLU**, et de les faire partager par le plus grand nombre.

Il est la base du projet pour la commune, sans diagnostic, pas de piste d'actions et pas de projet cohérent.

Le présent diagnostic a cherché à considérer Vers à ses différentes échelles, du hameau au grand territoire. Il est simple et synthétique afin d'être compréhensible et approprié par le plus grand nombre.

1. Environnement naturel
2. Inventaires et protection des espaces naturels
3. Habitats naturels et patrimoine écologique
4. Dynamiques écologiques et trames vert – trame bleue
5. Risques, nuisances et pollutions

1. Environnement naturel

1.1. Climatologie

La Haute Savoie est un département de montagne (l'altitude moyenne y avoisine 1 500 m environ) soumis à un climat sub-continental. La description du climat est complexe : ce département est non seulement soumis à des influences océaniques (perturbations en provenance de la vallée du Rhône), continentales (froid l'hiver, chaud l'été) et méditerranéennes (vague de chaleur et sécheresse en été), mais aussi à la présence de relief qui introduit une différenciation spatiale avec de nombreux climats locaux et des microclimats (en fonction de l'altitude et des formes de relief, cuvettes, versants exposés...). Le climat présent dans le Genevois est adouci par les influences du Lac Léman.

► PLUVIOMETRIE

Avec environ une moyenne d'environ 1122mm/an sur les dix dernières années, le territoire de Vers est relativement humide. La moyenne nationale étant d'environ 900mm/an.

En moyenne, les précipitations les plus importantes ont lieu en octobre/novembre. Les mois d'été sont relativement bien arrosés. En hiver, les précipitations peuvent prendre un caractère neigeux.

► TEMPERATURE

Les températures varient au cours de l'année, l'été étant la saison la plus chaude avec des températures moyennes mensuelles proches de 20°C, et l'hiver étant la saison la plus froide avec des températures voisines de 0°C.

► ENSOLEILLEMENT

La commune de Vers connaît environ 1 960 heures d'ensoleillement par an, contre une moyenne nationale des villes de 1 819 heures de soleil.

Le climat peut donc être qualifié de type montagnard humide avec une influence océanique.

1.2. Géologie

Le territoire communal est situé dans la plaine du Genevois, bordée au Sud-Ouest par le Vuache, à l'Est par le Mont Salève et au Nord par la frontière avec la Suisse. D'un point de vue géologique, Vers se trouve sur la partie nord du sillon molassique péri-alpin.

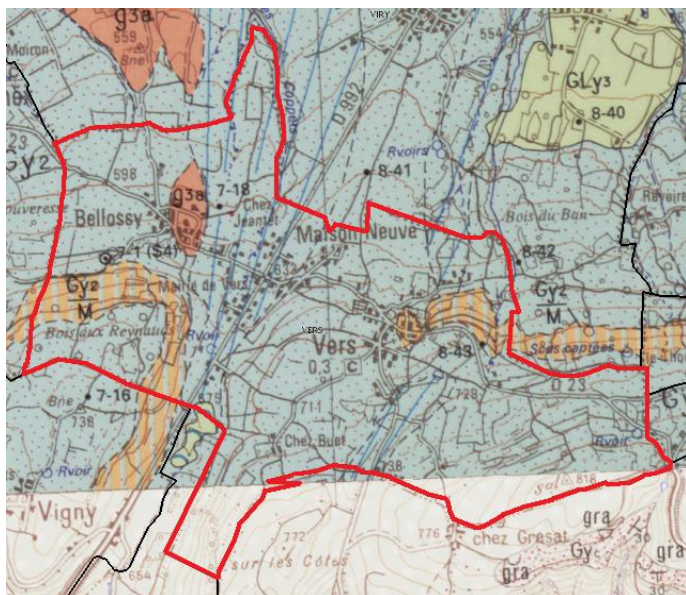
Sur la carte suivante sont représentées les différentes entités géologiques de la commune, à noter que les différences de couleur au Sud sont le résultat des différentes « feuilles » des cartes géologiques.

Dépôts morainiques argileux (bleu clair et gris) à faciès rhodanien polygénique, d'origine glaciaire datant du würmien, composant l'essentiel du sillon molassique péri-alpin

Glissement remaniés de colluvions (vert clair) dépôts quaternaires à l'origine de la formation de la zone humide de Maisonneuve

Molasse indifférenciée sous dépôts (rayures orange) datant de l'Oligocène voire Miocène supérieur comblant les dépressions topographiques

Marnes et grès bariolés (rouge) datant de l'Oligocène supérieur (Chattien inférieur) au niveau du hameau de Bellossy



Extraits des cartes géologiques n°653 (Saint Julien en Genevois) et 677 (Seyssel)

Source : BRGM

1.3. Hydrogéologie

Science qui s'occupe de la distribution et de la circulation de l'eau souterraine dans le sol et les roches en tenant compte de leurs interactions avec les conditions géologiques et l'eau de surface.

Les nappes d'eau souterraines sont alimentées par ruissellement par ce que l'on appelle la pluie efficace. Ces eaux qui lessivent le sol, vont entraîner avec elles d'éventuelles pollutions et faire varier le niveau des nappes.

En matière de définition et d'évaluation du bon état des eaux souterraines, la DCE stipule que les masses d'eau souterraines doivent être dans un état chimique et en quantité suffisante pour permettre de satisfaire les besoins d'usage (en particulier pour l'alimentation en eau

potable) tout en continuant d'alimenter de manière satisfaisante (en quantité et qualité) les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) qui en dépendent sans remettre en cause l'atteinte du bon état de ces derniers.

Les réseaux de surveillance s'intéressent d'une part à l'état quantitatif des eaux souterraines et d'autre part à leur état chimique.

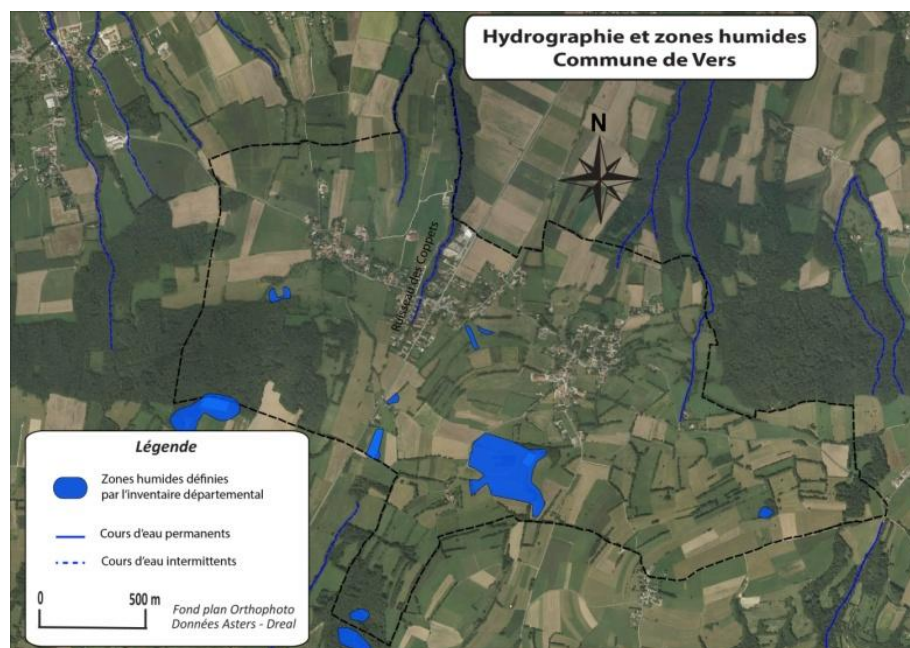
Sur le plan hydrogéologique, la commune de Vers est concernée par une masse d'eau souterraine et notamment un aquifère (réservoir en eau) : **Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations IVaires) (FRDG517)**. Cette masse d'eau est qualifiée d'un bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE, conforme aux normes de potabilité.

1.4. Eaux superficielles

► HYDROGRAPHIE

Etude et description des cours d'eau et des étendues d'eau que l'on peut observer à la surface de la Terre.

Le territoire de Vers est compris dans le bassin versant du ruisseau des Coppets et de la Laire. La commune comporte un faible réseau hydrographique composé du ruisseau des Coppets au Nord-Ouest, le ruisseau du Closet ainsi que deux affluents intermittents de la Laire.



Hydrographie et zones humides
Traitement Epode

► HYDROLOGIE

Aucun des cours d'eau présent ne fait l'objet de suivi de débit.

► CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Directive Cadre Européenne

La directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La D.C.E. vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005)
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

S.D.A.G.E. 2010 – 2015 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le site d'étude est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

-Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

-Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

-Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

-Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.

-Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

-Milieux fonctionnels : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

-Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

-Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le ruisseau des Coppets présente un bon état chimique, mais l'état écologique n'a pas été déterminé à l'heure actuelle.

SAGE et Contrat de milieu

Commune non concernée.



2. Inventaires et protection des espaces naturels

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

La commune de Vers est concernée par 8 zones d'inventaires réglementaires qui sont représentées par les zones humides. Ainsi 15.48 hectares ont un caractère patrimonial reconnu, soit 2.6 % du territoire communal. En effet, aucun site Natura 2000 ni Znieff n'est présent sur le territoire.

2.1. Les zones naturelles soumises à des dispositions réglementaires

► NATURA2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Natura 2000 s'inscrit dans le schéma de services collectifs des "espaces naturels et ruraux" prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement.

Il poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les

Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches étant celui du Salève à plus de 4km au sud-est et celui du Vuache à plus de 5km au sud-ouest.

2.2. Espaces naturels d'intérêt majeur

► LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Le territoire de Vers n'est concerné par aucune Znieff.

2.3. Les zones humides

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Isère, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Définition d'une zone humide :

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Haute-Savoie – Asters pour le compte du Conseil Général de la Haute-Savoie, selon la méthode de l'Agence de l'Eau. Celui-ci identifie les sites nécessitant une protection ou des travaux de gestion, de restauration voir de valorisation.

Sur la commune de Vers, 8 zones humides apparaissent sur l'inventaire départemental récemment actualisé. La présence de ces zones humides à d'ailleurs été confirmée au cours de nos prospections.

Nom de la zone humide	Surface totale (en ha)	Caractéristiques
Bois aux Reynauds	5.24	Groupements à Reine des prés, bas-marais et sources, bas marais alcalins
La Touvière Nord	0.55	<i>Non évaluée</i>
Maison neuve	0.52	Groupements à Reine des prés, formations riveraines de saules et magnocariçaies
Maison neuve Sud-Ouest	0.25	<i>Non évaluée</i>
Maison neuve Sud-Sud-Ouest	0.93	<i>Non évaluée</i>
La Chèvrerie	2.19	<i>Non évaluée</i>
Chez Buet Nord-Est	11.95	Groupements à Reine des Prés et prairies humides oligotrophes
Bacchus Nord	0.37	<i>Non évaluée</i>

Tableau récapitulatif des zones humides présentes sur la commune

Données Asters – Traitement Epode



3. Habitats naturels et patrimoine écologique

3.1. Les habitats naturels

Située dans la communauté de commune du Genevois, Vers est essentiellement une commune agricole dont l'altitude s'échelonne entre 530 et 821 m (collinéen à montagnard). En effet, le Genevois haut-savoyard constitue la continuité de deux massifs importants : d'une part le Mont Salève à l'Ouest, extrémité méridionale du massif du Jura, et d'autre part le Massif du Chablais, extrémité septentrionale des Préalpes.

Localisée essentiellement en contexte agricole, la commune se situe sur une plaine assez plate. **7 grands habitats** ont été identifiés, regroupant chacun des sous habitats et caractéristiques propres participant à la richesse écologique de la commune. Les habitats naturels sont largement dominants et couvrent 86% du territoire (70% milieux agricoles et 16% de milieux naturels).

Habitats naturels	Surface (estimatif en ha)	% de la surface communale
Prairies mésophiles agricoles	416.65	70
Chênaies-Charmaies	65.40	11
Ripisylves	12.81	2.1
Vergers	16.51	2.8
Peupleraies	2.54	0.4
Zones humides	15.48	2.6
Haies	-	-

Tableau récapitulatif des surfaces communales de chaque habitat naturel
Epode, estimatif SIG

► PRAIRIES MESOPHILES AGRICOLES

Les milieux agricoles regroupent les prairies de fauche, de pâture ainsi que les cultures (céréales...). L'influence du pâturage sur la flore prairiale

Plan Local d'Urbanisme - Vers

est importante. Dans les pâtures, on retrouve les espèces herbacées qui résistent bien aux piétinement et au broutage. La composition florale des prairies de fauche peut varier considérablement d'une localité à l'autre, principalement en fonction de l'humidité du sol. Les prairies à humidité moyenne, dites mésophiles, les prairies plus sèches dites xérophiles, et tous les intermédiaires possibles, sont retrouvés dans la commune. Ces milieux ouverts sont importants, car ils participent aux dynamiques écologiques via l'installation d'une mosaïque d'habitats favorable à la flore ainsi qu'à la faune (milieux de chasse, nourrissage...). La première menace qui pèse sur ces habitats est la fermeture du milieu suite à l'abandon croissant des pratiques agricoles.



Prairie mésophile à Bellossy

Photo Epode (29 mai 2012)

► CHENAIES-CHARMAIES

Les chênaies-charmaies sont des forêts sur sol brun fertile frais à humide dominée par le Charme commun (*Carpinus betulus*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Avant le débouillage des bourgeons au printemps, la grande quantité de lumière qui atteint le sol permet à des espèces héliophiles de se développer avec une floraison décalée. Ainsi le

couvert herbacée est assez dense, riche en espèces. Ces habitats constituent des zones de repos et de reproduction de nombreuses espèces animales. Ils participent à la mosaïque écologique du territoire. Les peuplements forestiers de Vers sont : le Bois aux Reynauds, le Bois de la Chèverrie et une partie du bois du Ban. On distingue deux types d'habitats sur le territoire : la Chênaie-Charmaie mésophile, et la Chênaie-Charmaie à Primevère plus humide (habitat d'intérêt communautaire).



Bois aux Reynauds
Photo Epode (29 mai 2012)

► RIPISYLVES

La ripisylve est le nom usuel donné aux formations végétales riveraines des cours d'eau, se développant à la frontière entre l'eau et la terre. Le plus couramment ces boisements rivulaires sont composés d'essences feuillues dominées par le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne (*Alnus sp.*) et le Saule (*Salix sp.*).

Les ripisylves jouent différents rôles écologiques très importants. Elles offrent des habitats naturels spécifiques et forment des **corridors biologiques**, permettant la connectivité entre les différents milieux.

Véritables **filtres**, elles protègent la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides.

Enfin, elles ont un rôle **protecteur** dans la stabilité des berges et des sols riverains. C'est la diversité des essences et des végétaux, des types de plantes et des entrelacs racinaires qui rendent les ripisylves si résistantes face au courant.

La ripisylve du ruisseau des Coppets est dans un mauvais état écologique : la largeur du boisement est faible, sur une forte pente avec des berges peu adoucies donc peu favorable à l'installation de la faune aquatique. La présence importante d'une espèce exotique invasive le long du ruisseau, à savoir la Renouée du Japon met également en danger la pérennité de cet habitat.

La ripisylve du ruisseau de Closet est en meilleur état et possède ses deux berges boisées. Plus en aval, elle va se mêler aux bois du Ban ce qui constitue un atout pour la mobilité des animaux.



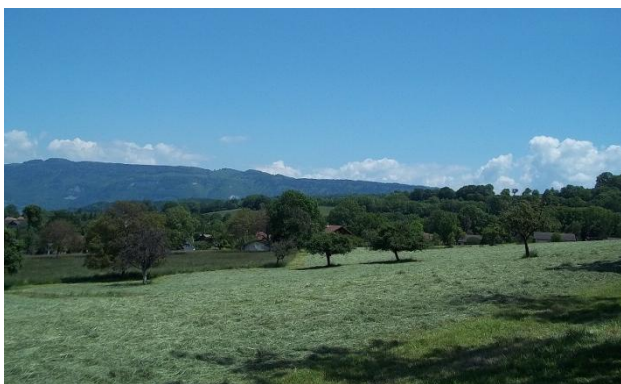
Ripisylve du Ruisseau des Coppets

Photo Epode (29 mai 2012)

► VERGERS

Les vergers de pommiers et poiriers de la Communautés des communes du Genevois présentent une richesse patrimoniale importante puisqu'il s'agit pour beaucoup de variétés anciennes. Ces vergers qui étaient tombés dans l'oubli font l'objet depuis peu d'une campagne de réhabilitation par le Syndicat Mixte du Salève et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache.

De plus, les vergers anciens proposent toute une gamme d'habitats pour les animaux, en particulier pour les oiseaux. Outre les huppiers qui peuvent servir pour la construction des nids par les oiseaux nicheurs, les troncs des arbres âgés des vergers présentent de nombreuses cavités offrant un habitat essentiel aux oiseaux cavernicoles tels que la Chevêche d'Athéna, le Rougequeue à front blanc, ou le Torcol fourmilier.



Vergers entre Maisonneuve et Bellossy

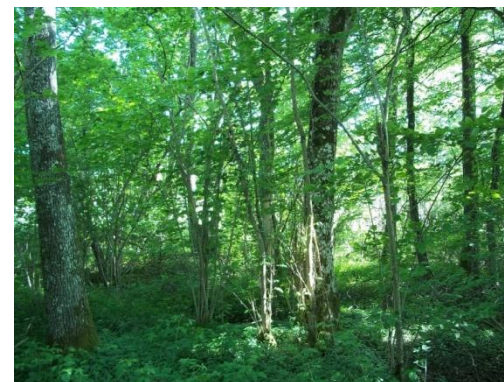
Photo Epode (29 mai 2012)

► PEUPLERAIES

Les formations de peupliers sont souvent inféodées aux vallées alluviales. Largement exploités pour la sylviculture, ces essences ont souvent été plantées aux abords de zones humides ou de ripisylves et soulèvent actuellement les problématiques liées à la conservation de la biodiversité tout en maintenant les activités économiques. Ces plantations ont d'ailleurs tendance à coloniser les zones humides entraînant une fermeture du milieu.

► ZONES HUMIDES

Les milieux humides regroupent de nombreux habitats différents (mégaphorbiaies, bas-marais, tourbières, boisements marécageux, saulaie...) souvent patrimoniaux. Favorables à une faune et une flore remarquables ces habitats sont à préserver. Le réseau de zones humide est réparti sur la moitié Sud de la commune, il est bien préservé avec des milieux peu dégradés dans l'ensemble.

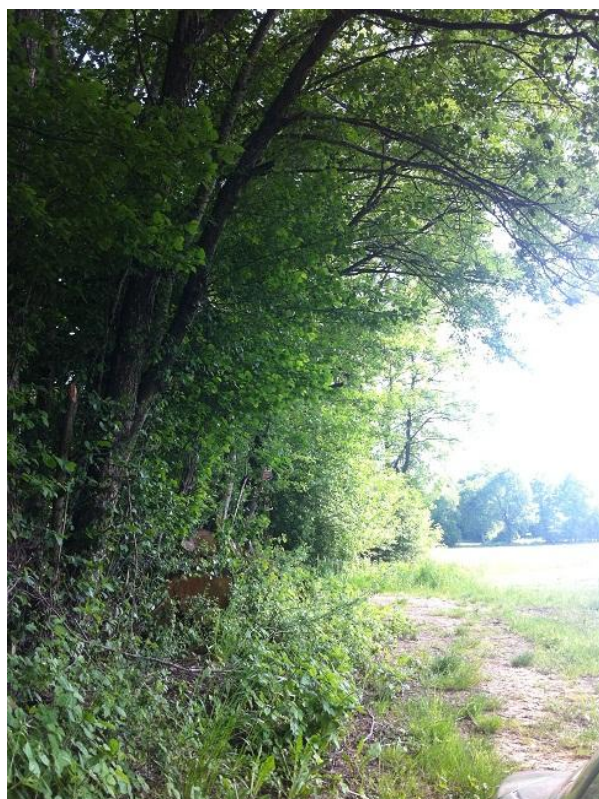


Boisement marécageux au Nord-Est de Chez Buet

Photo Epode (29 mai 2012)

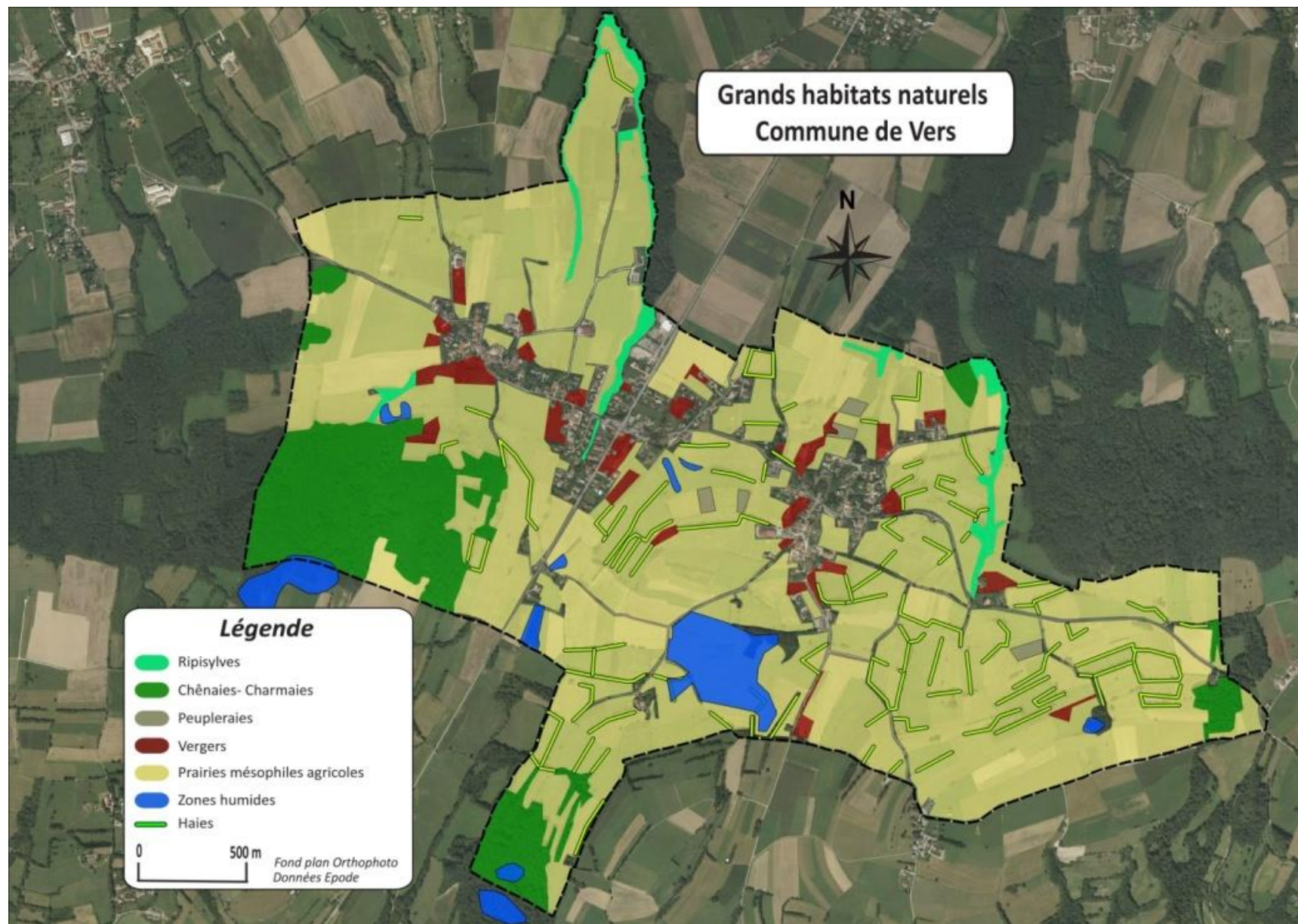
► HAIES

Les haies et les rangées d'arbres entre les différentes parcelles agricoles représentent une caractéristique de la région et portent une réelle valeur écologique. Les ligneux freinent les rafales de vents et l'érosion des parcelles. Ces rangées peuvent servir d'habitats et de zones de refuges pour de nombreux animaux, arthropodes mais aussi micromammifères et oiseaux nicheurs. Les haies sont composées de différents arbustes feuillus et de buissons épineux. Le réseau de haies à l'échelle communale est très dense ce qui est favorable à une biodiversité intéressante.



Haie entre deux parcelles aux Coissons

Photo Epode (29 mai 2012)



3.2. Patrimoine écologique

► LA FLORE

Les différents inventaires font ressortir plus de 210 espèces. Ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire dispose d'autres espèces, notamment du groupe des fougères et des mousses.

Parmi les espèces recensées seul l'**Œillet superbe (*Dianthus superbus* L. 1755)** est une espèce protégée à l'échelle nationale par l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 : « Il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvage présent sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées ».



Œillet superbe

Source : photo wikipedia

► LA FAUNE

La faune terrestre

Les grands mammifères sont présents et sont régulièrement observés par les riverains lorsqu'ils tentent de traverser les routes. Chevreuils, sangliers, blaireaux et renards sont les plus rencontrés.

La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques.

Les milieux boisés associés à des milieux plus ouverts, permettent également la présence de petits carnivores tels que la Martre, le Putois, le Renard, le Blaireau.... Ou encore de Hérisson, Faisan, Perdrix, Lièvre, Lapin, ...

Reptiles et amphibiens

Aucun reptile ou amphibien n'a été aperçu lors de nos passages. Cependant, plusieurs espèces sont potentiellement présentes comme la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et plusieurs espèces de batraciens (grenouilles, crapauds...). Ces espèces sont protégées au niveau national et inscrites sur les listes de rouge.

L'avifaune

Plus de 117 espèces d'oiseaux ont été recensées par la LPO de Haute-Savoie dont la plupart sont dites patrimoniales, car protégées au niveau national et certaines sont inscrites dans la directive européenne « Oiseaux »

On peut notamment noter la nidification certaine de nombreux passereaux dont la Pie Grièche écorcheur inféodée aux mosaïques d'habitats ouverts entrecoupés par des boisements (vergers, prairies, haies...). Les milieux boisés sont favorables à de nombreux Pics, mais aussi rapaces diurnes (Faucon crécerelle) et nocturnes (Chouette hulotte).

Odonates et lépidoptères

Les ripisylves et la plaine agricole sont fréquentées par des lépidoptères et odonates, dont l'inventaire reste à compléter.

► LES ESPECES INVASIVES

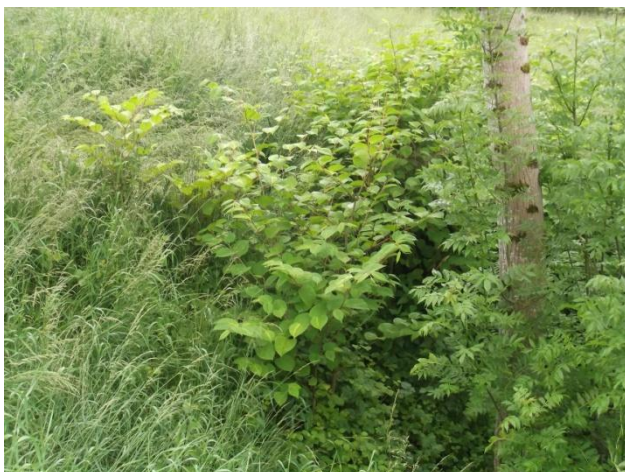
Dans l'ensemble la commune est bien préservée des espèces invasives. Quatre espèces ont été recensées par le Pôle d'Information Flore-Habitats (PIFH) :

Le Buddleia de David ou Arbre à Papillons (*Buddleja davidii* Franch.)

Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.)

La Panic capillaire (*Panicum capillare* L.) et la Panic à fleurs dichotomes (*Panicum dichotomiflorum* Michx.).

L'inventaire de terrain a également permis d'identifier la présence de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) le long du ruisseau des Coppets.



Renouée du Japon le long du ruisseau des Coppets

Source : Epode (29 mai 2012)

Il est possible que d'autres espèces soient présentes sur la commune, mais non rencontrées comme par exemple l'Ambroisie à feuilles d'armoise ou le Solidage géant.

Ces plantes indésirables sont très compétitives et ont tendance à former rapidement des peuplements monospécifiques denses provoquant :
Un appauvrissement de la diversité biologique en empêchant le développement de la flore indigène.

Une régénération limitée de la végétation ligneuse en zone riveraine où ces végétaux jouent un rôle très important pour la stabilisation des berges.

Une gêne pour l'accès aux cours d'eau (entretien, pêche,...).

L'éradication de ces espèces est extrêmement difficile. Il convient donc d'intervenir dès l'apparition de ces espèces, avant leur prolifération.

4. Dynamiques écologiques et trame verte – trame bleue

4.1. La Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue (TVB) a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relie (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La TVB se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Le SRCE de la région Rhône-Alpes a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 juillet 2014 après approbation par le Conseil régional par délibération le 19 juin 2014

La Trame verte et bleue met en évidence « l'infrastructure naturelle du territoire », en agrégeant plusieurs composantes :

- la trame verte (réservoirs de biodiversité, corridors biologiques et espaces forestiers)
- la trame bleue (cours d'eau et leurs espaces latéraux, zones humides et forêts alluviales).

4.2. Dynamique écologique

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

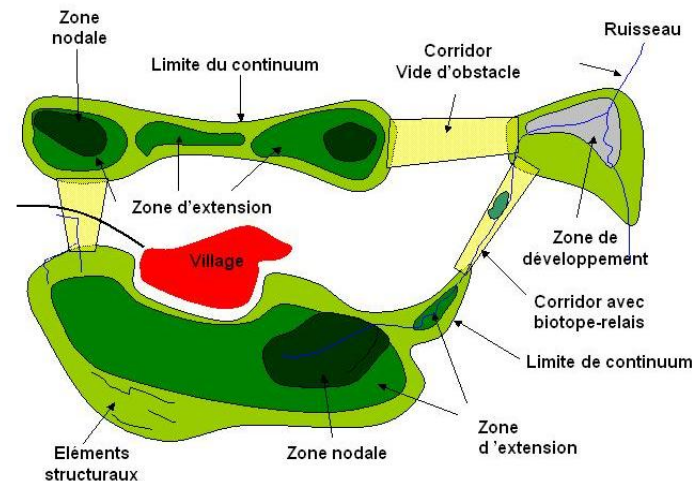


Schéma de la notion de corridor

Source internet

L'analyse de la dynamique écologique s'attache ainsi à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments :

- les réservoirs de biodiversité (zone nodale): milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).
- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.
- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.
- Les zones d'extension : zones potentielles de développement des zones nodales,
- Les zones de développement : zones potentielles d'extension non contiguës aux zones nodales, mais connectées par des corridors. Elles sont constituées par des espaces transformés ou dégradés, mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.

Tout élément naturel ou semi-naturel est favorable aux déplacements de la faune. Tout élément artificiel (route, voie de

chemin de fer, ville, barrage, etc.) est défavorable aux déplacements de la faune.

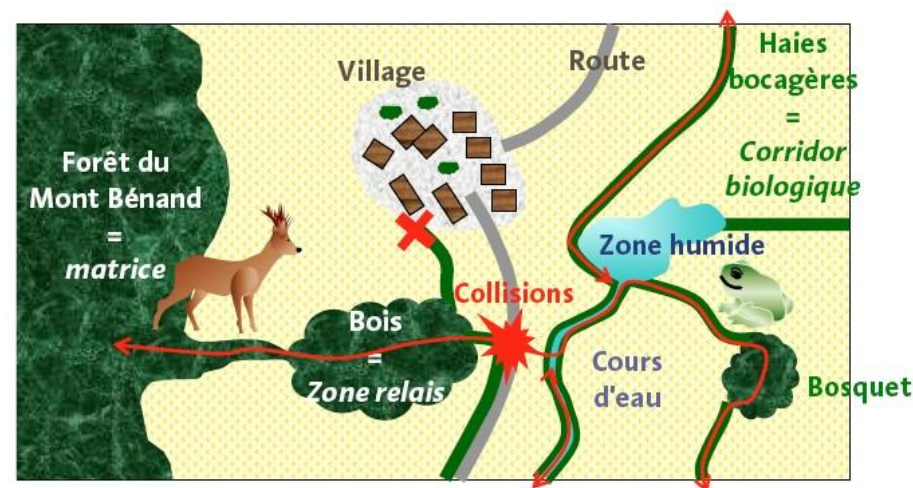
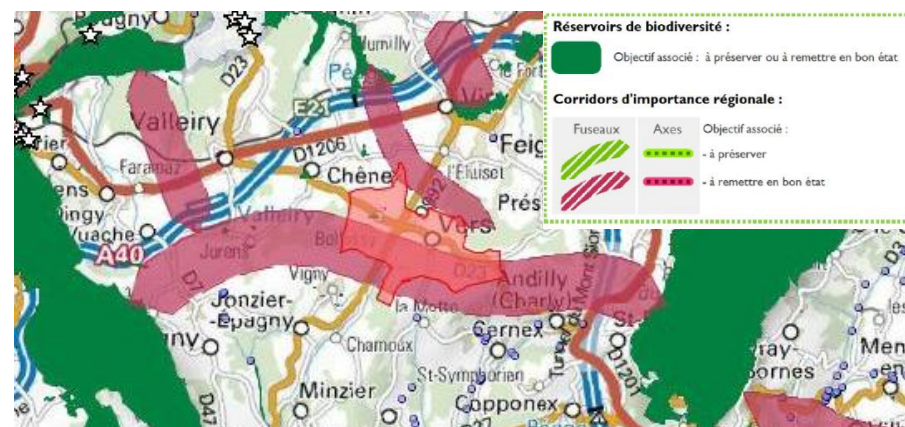


Schéma illustrant le principe de continuité écologique

Sources internet



Extrait du SRCE montrant les corridors d'importance régionale (rouge) et les grands réservoirs de biodiversité (vert)

Source SRCE – DREAL Rhône-Alpes

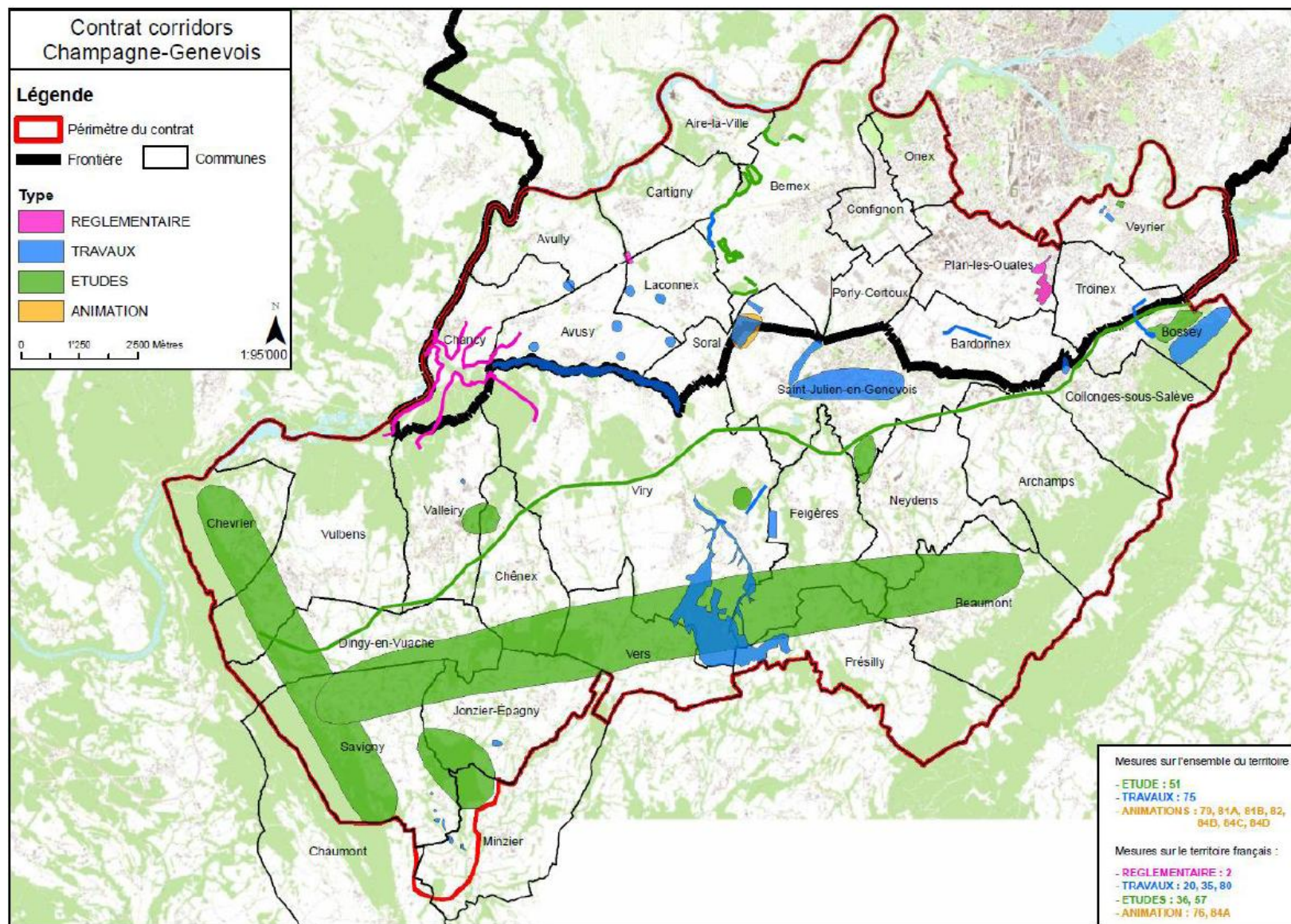
4.3. Contrat corridors Champagne-Genevois

L'agglomération franco-valdo-genevoise est née de démarches transfrontalières engagées depuis plusieurs décennies. Une étape importante a été franchie en 2007 par la signature de la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) qui a permis l'élaboration d'un schéma s'articulant autour de trois grands volets complémentaires : l'urbanisation, la mobilité et l'environnement.

Cette Charte insiste sur le point que "tous les territoires partenaires de l'agglomération ont conscience de ces enjeux et font de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels sensibles une première priorité de leurs planifications." Dans cette perspective, le Projet d'agglomération s'est fixé plusieurs objectifs spécifiques et a défini des engagements vis-à-vis de la préservation des espaces naturels et paysagers ainsi que de leurs interconnexions

Afin d'atteindre les objectifs signés dans la Charte de 2007, les partenaires du Projet d'agglomération ont validé en mars 2009, le lancement d'études de faisabilité pour l'élaboration de contrats corridors biologiques. Ces études font suite à plusieurs démarches déjà menées sur le périmètre du Projet d'agglomération, parmi lesquelles et sans être exhaustif, on peut citer : le plan vert-bleu du CRFG, le REN (réseau écologique national suisse) et sa déclinaison sur le territoire cantonal genevois, la cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes, les projets Interreg "Les corridors biologiques : Pourquoi et comment les prendre en compte", "Sanglier dans le bassin genevois", "Développement de gestions et de conservations transfrontalières des sites naturels de valeur et des espèces menacées dans le bassin genevois", les documents de planification (plans directeurs, SCoT, PLU, ...).

Des études préalables aux contrats corridors ont été réalisées entre 2009 et 2010 sur huit secteurs qui ont été jugés prioritaires au vu du développement de l'agglomération. Ces études ont permis, par secteur, de mettre en évidence les valeurs patrimoniales ainsi que les corridors d'importance, les enjeux majeurs du secteur et des mesures qui pourraient être mises en œuvre afin de maintenir, restaurer et améliorer les réseaux écologiques fonctionnels (corridors et milieux).



4.4. La dynamique écologique de Vers

La cartographie suivante représente les dynamiques écologiques identifiées sur la commune de Vers.

Les principaux réservoirs de biodiversité de la commune sont représentés par les différentes zones humides et ripisylves associées, ainsi que les grands boisements précédemment identifiés. Le territoire communal est concerné par deux corridors régionaux présents au Nord et au Sud. Le corridor Sud relie le massif du Vuache et celui du Salève. A l'échelle départementale, le principal obstacle présent sur cette connexion est la présence de l'autoroute A41 et la présence de grands espaces ouverts entre les différents boisements. C'est pourquoi il est à restaurer. Du même principe le corridor présent au Nord de Vers relie le bois du Ban et le bois de la Confrérie au Nord, donc l'obstacle est là aussi la présence d'un grand axe routier : l' E65.

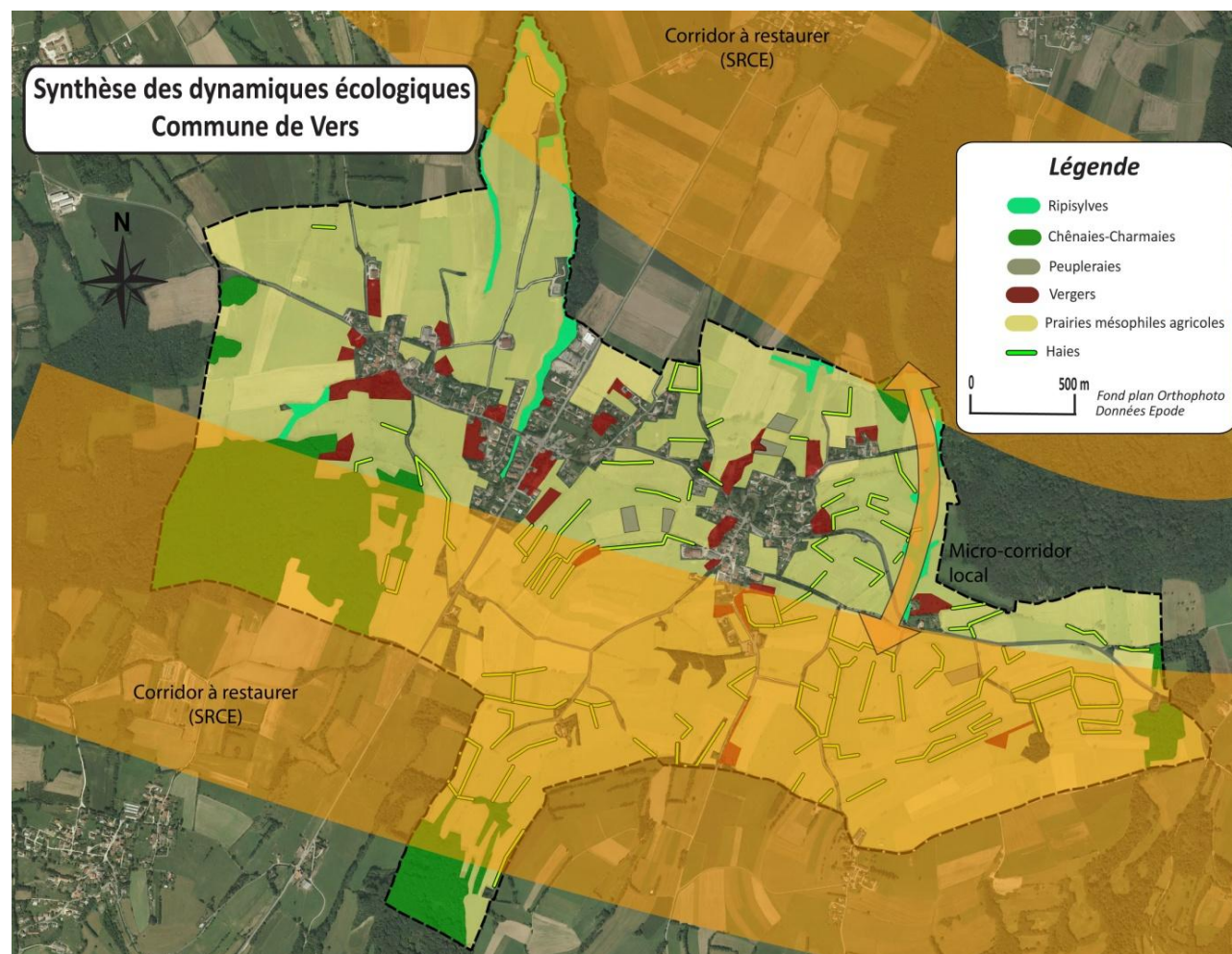
A l'échelle communale, un micro corridor a été identifié le long du ruisseau du Closet grâce à sa ripisylve en bon état, fonctionnelle, encadrée par les boisements du Ban à l'Est et par un réseau dense de haies à l'Ouest.

De plus le tissu urbain en mosaïque ne constitue pas un obstacle majeur au déplacement des espèces et de la grande faune notamment. Le territoire, essentiellement composé de grandes parcelles agricoles, reste

bien perméable et assure la libre circulation des individus sur un axe Nord-Sud. Cependant les départementales D23 et D992 constitue un frein aux échanges biologiques.

Le réseau dense de haies sur l'ensemble de la commune constitue un ensemble de zones refuges pour la faune dans ce contexte agricole. Les haies jouent un rôle essentiel dans les connexions écologiques évoquées et sont à préserver.

Dans l'ensemble, les zones de déplacements et d'échanges identifiées sont à préserver pour garder une dynamique écologique fonctionnelle sur la commune. Néanmoins ces connexions ainsi que les différents réservoirs de biodiversité ne semblent pas particulièrement menacés du fait de la présence d'aucun obstacle imperméable et d'une urbanisation en mosaïque.



Cartographie des dynamiques écologiques identifiées à l'échelle régionale (corridors SRCE) et communale (micro-corridor)

Sources : SRCE et Epode – Traitement Epode

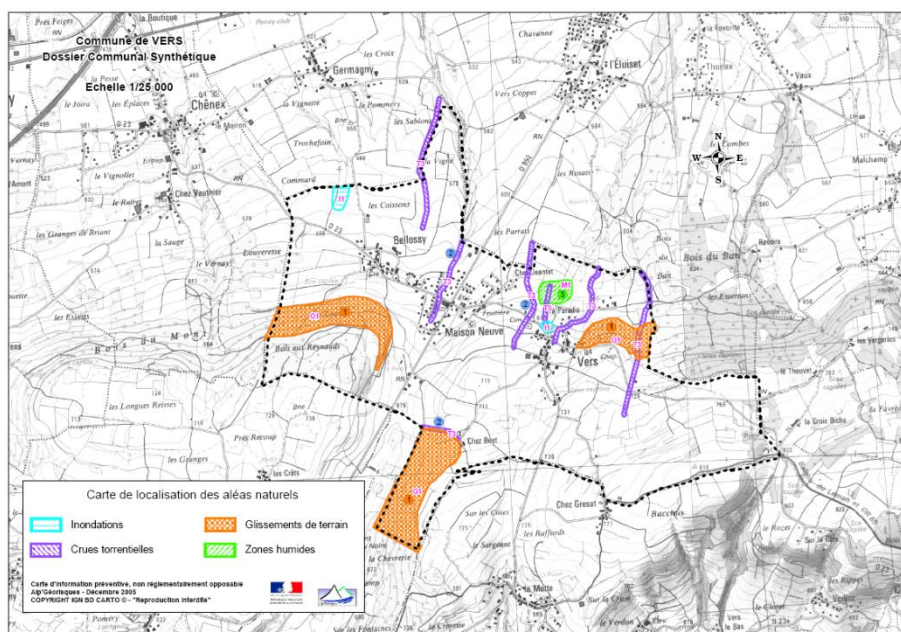


5. Risques, nuisances et pollutions

5.1. Risques naturels : un territoire peu contraint

Le contexte géologique et hydrologique du territoire de Vers est favorable à certains risques naturels tels que les glissements de terrain et les crues torrentielles.

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques mais a établi une carte de localisation des aléas en 2006 à l'échelle 1/25 000.



Carte de localisation des aléas naturels

Sources : Alp'Géorisques

► LES RISQUES LIES AUX INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES

Les inondations se déroulent généralement sous forme de crues torrentielles et coulées boueuses. Elles résultent de précipitations de forte intensité entraînant une montée des eaux importantes et brutales. La commune de Vers est assez peu sujette à ce type de risque de par sa topographie et son réseau hydrographique.

L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de crues torrentielles et de zones humides. Ces zones humides ne représentent pas un risque, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'aménagement futur. Cependant, ces milieux sensibles présentent un effet tampon essentiel et nécessaire dans la régulation des crues et sont donc à préserver. Des phénomènes d'inondation par ruissellement sont également présents sur la commune. A la suite d'orages violents, un phénomène de ruissellement peut se produire sur des secteurs en pente. L'eau s'accumule dans les creux topographiques et peut ainsi inonder des constructions. Ce type de phénomène a été observé sur les secteurs du « Pré Paradis » et de « Commard ».

► LES RISQUES LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

En France chaque année, l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Le territoire de Vers est concerné par des phénomènes de glissement de terrain à la limite Nord du bois des Reynauds, du bois de la Chèvrerie, et à l'Ouest du bois du Ban.

Le glissement de terrain correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

► **LE RISQUE SISMIQUE** (Source : www.planseisme.fr)

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Vers se situe dans la **zone de type 3, sismicité modérée**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

► **LES RISQUES LIES AUX ARGILES**

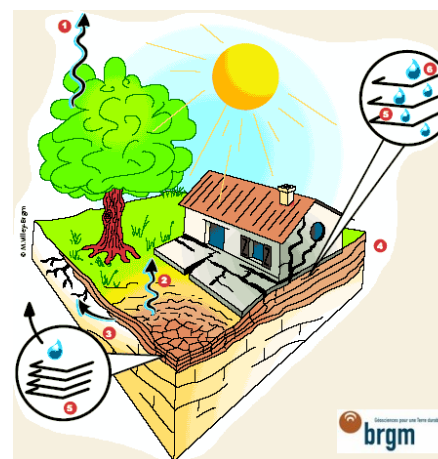
Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé **a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent, car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

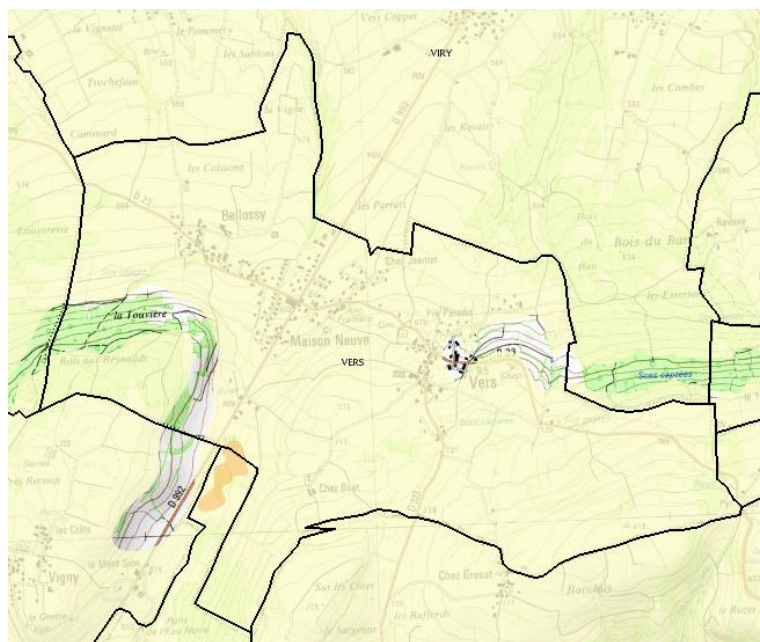


Légende du dessin

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuilletage argileux
- (6) Eau interstitielle

Retrait-gonflement des argiles

Source : BRGM



Cartographie des risques argiles sur la commune

Source : www.argile.fr

La commune est concernée en totalité par un aléa faible (jaune pâle) de retrait-gonflement des argiles et très ponctuelle modérée (pastille orange).

5.2. Risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Cependant il y a présence de risques de transport de matières dangereuses liés aux transports d'hydrocarbures par canalisation (pipe-line). Le pipe-line Méditerranée-Rhône permettant l'approvisionnement du dépôt de carburant exploité par le Groupement pétrolier de Haute-

Savoie traverse la commune. La présence de cette canalisation impose la société exploitante (SPMR) une autorisation préalable pour la réalisation de tous travaux aux abords du pipe-line.

Il y a également des risques liés aux industries présentes sur le territoire et notamment les industries classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

5.3. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un dispositif (s'inscrivant dans le dispositif ORSEC - Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) à l'échelon local dont l'objectif est d'organiser par anticipation les éventuelles situations de crise à partir de la connaissance préalable des risques. Ce document, initié en septembre 2009, permet de garantir la protection de la population, des biens et de l'environnement. C'est un document à finalité opérationnelle. Il intègre également le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.

Le PCS informe sur le comportement à adopter lors d'un évènement exceptionnel lié aux risques. La commune de Vers n'a pas mis en place de PCS.

5.4. Qualité de l'air et risques sanitaires

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

La pollution de l'air est devenue un enjeu majeur de santé publique. En effet, les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément. De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises

► LA REGLEMENTATION

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « *l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- Sur le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour

objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.

- sur le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et **2000/69/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter. Ces valeurs reportées dans le tableau suivant prennent l'année civile comme période annuelle de référence.

► GENERALITES

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis, car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre (SO₂) / Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}) / Oxydes d'azote (NO_x) / Ozone (O₃) / Monoxyde de carbone (CO) / Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC) / Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l’Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NOx – 25% des PM10 – 15% des HAP

Industrie : 10% des NOx – 20% des PM10 – 55% des HAP

Résidentiel : 10% des NOx – 50% des PM10 – 25% des HAP

► PRESENCE DE POLLUANTS DANS L'ATMOSPHERE

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube (1mg/m³ = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO₂) est plus faible en été, car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NOx) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution.

Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

► ANALYSE DES DONNEES EXISTANTES

Globalement, la commune est soumise à la pollution en provenance des grandes infrastructures de déplacement (l'A43 à 2 km et l'A40 à 1.5km), cependant le contexte rural et la topographie plane permet une bonne aération du territoire. **La qualité de l'air est considérée comme bonne.** Cependant, en période hivernale et plus particulièrement sur les périodes de grands froids (maintien des polluants en fond de vallée) et les week end des vacances d'hiver générant d'importants déplacements sur l'A40 et l'A43, des **pics de pollutions aux particules fines (PM10) et au dioxyde d'azote (NO₂)** peuvent affecter toute la plaine du Genevois et la commune de Vers. L'indice ATMO servant à qualifier la qualité de l'air peut atteindre sur ces périodes un indice de 9 (mauvais) sur une échelle de 10 pour les PM10. En été le polluant principal est l'ozone (O₃) et la situation enclavée entre deux grandes autoroutes a pour conséquence une pollution chronique de la commune avec un indice ATMO de 6 (médiocre).

5.5. Les nuisances sonores

Un ensemble de mesures législatives et réglementaires a été mis en place depuis 1978 en vue de limiter les nuisances du bruit sur la vie quotidienne, notamment celles relatives à la prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre et des aéroports.

Afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au tableau présenté ci-dessous à partir du nouvel arrêté de classement sonore n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011:

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	Ouvert	d = 300 mètres
76 < L < 81	71 < L < 76	2	Ouvert	d = 250 mètres
70 < L < 76	65 < L < 71	3	Ouvert	d = 100 mètres
65 < L < 70	60 < L < 65	4	Ouvert	d = 30 mètres
60 < L < 65	55 < L < 60	5	Ouvert	d = 10 mètres

Arrêté de classement sonore

Légifrance

Le territoire de Vers est éloigné de plus de 2 km de l'A41 et plus de 1.5 km de l'A40 et n'est donc pas soumise à des nuisances sonores notables.

5.6. Pollutions des sols

D'après la base de données BASOL, du Ministère chargé de l'environnement, le territoire de Vers n'est concerné par aucun site pollué.

Un patrimoine naturel d'une grande richesse à préserver et à valoriser :

Valoriser la présence des espaces sensibles comme les zones humides et les ripisylves.

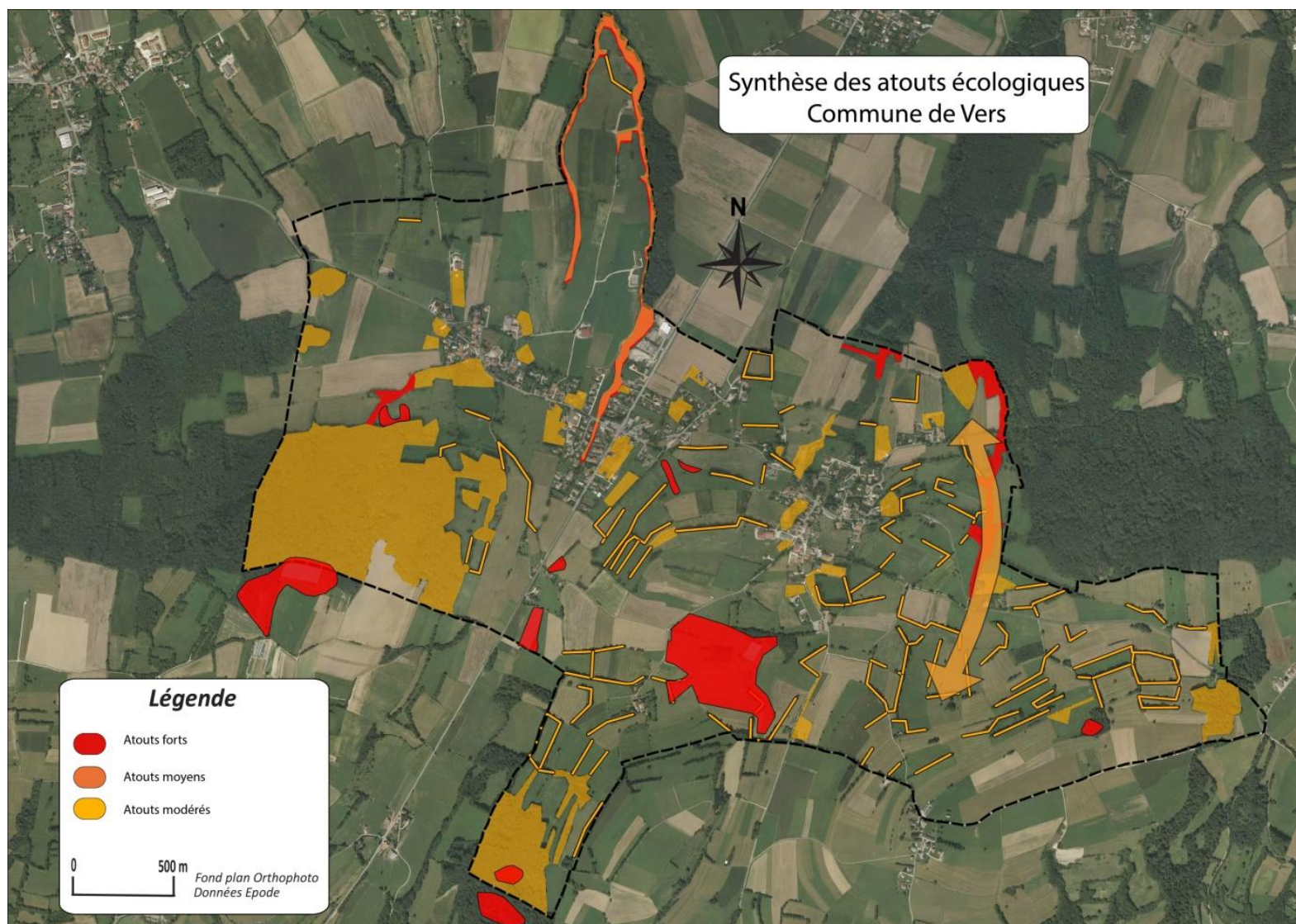
Organiser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces, tout en tenant compte des risques naturels.

Maintenir et **améliorer** l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts (naturels et agricoles) : la fermeture de ces milieux étant une menace pour le maintien de certains habitats et espèces.

Assurer la préservation et la restauration des ripisylves pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor, épuration des eaux ...) et leur rôle préventif contre les risques naturels, sans oublier leur qualité paysagère.

Assurer la préservation de la ressource eau, vulnérable aux pollutions organiques.

Gérer les espèces invasives présentes sur la commune afin de limiter leur expansion et leurs impacts sur la biodiversité locale et la fonctionnalité des milieux naturels.



Carte de synthèse des atouts écologiques de la commune de Vers

Source: Epode